

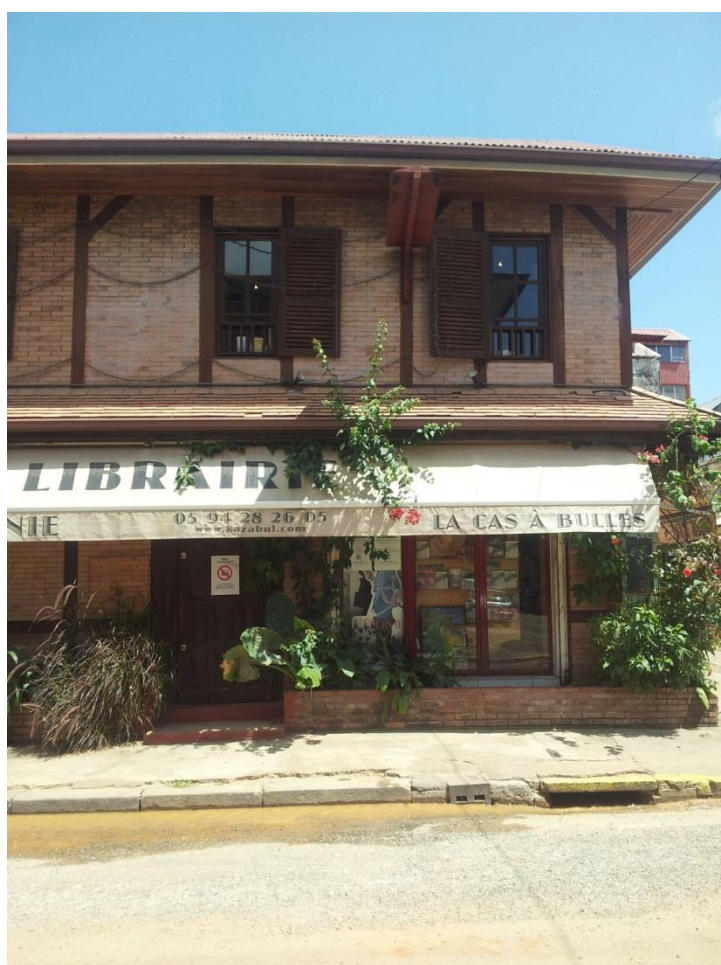


Inspection générale de l'administration
N° 14-067/13-098/01



Inspection générale des affaires culturelles
N° 2014 - 15

Mission interministérielle
La librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer
Juin 2014



Librairie Lettres d'Amazonie/ La Cas' à Bulles , Cayenne, Guyane

Corinne DESFORGES
Inspectrice générale
de l'administration

François HURARD
Inspecteur général
des affaires culturelles

Lettre de mission



17,6 DEC. 2013

Note à l'attention de

Monsieur Marc ABADIE
Chef du service de l'inspection générale de l'administration

Madame Ann-José ARLOT
Chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Nos réf. : CC/799/CGR

Objet : Conduite d'une mission interministérielle sur la librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer.

L'article 10 de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre a prévu des dispositions d'application particulières pour les départements d'outre-mer (DOM). Ces dispositions sont destinées à permettre aux libraires des DOM de répercuter sur le prix des livres des coûts supérieurs à la métropole, notamment du fait des frais d'approche et du coût de la vie dans les DOM.

Ces dispositions spécifiques se sont concrétisées par l'application de coefficients de majoration des prix des livres, fixés par arrêtés préfectoraux. Depuis 2002, suite à une décision du Gouvernement, les prix des livres scolaires ont été alignés sur ceux de la métropole et un coefficient de majoration uniforme est resté applicable uniquement aux livres non scolaires (ce coefficient est de 1,15 aujourd'hui).

De manière complémentaire, afin de compenser la baisse importante de la marge des libraires consécutive à l'abaissement des prix des livres, une prise en charge partielle des coûts de transport des livres vers ces départements a été mise en place en faveur des librairies. Ce dispositif ainsi que son financement annuel à hauteur maximale de quatre millions d'euros (intégralement à la charge du ministère de la Culture et de la Communication) ont fait l'objet d'un arbitrage interministériel le 24 juillet 2002. Aujourd'hui, il permet de prendre en charge la totalité du transport maritime, qui est le moins onéreux, et le transport aérien à hauteur de 50 % (mode de transport qui demeure indispensable pour permettre au public d'accéder aux nouveautés dans un délai raisonnable).

.../...

Depuis quelques années, ce dispositif de compensation est fragilisé par la hausse continue des coûts du transport, liée au cours du pétrole. La consommation de la subvention transport pour les cinq DOM est passée de 3,5 millions d'euros en 2008 à 3,8 millions d'euros en 2011 pour un poids expédié un peu inférieur. Les projections réalisées sur la consommation de l'aide au transport pour les DOM portent celle-ci à environ 5 millions d'euros à l'horizon 2016.

Au regard de la hausse du coût de la vie dans les DOM et de la nécessité de garantir à la fois l'accès à la lecture et au livre dans des conditions optimales et le maintien de la librairie indépendante dans ces territoires, il apparaît nécessaire que le Gouvernement envisage l'évolution de ce dispositif d'aide dont la viabilité est aujourd'hui mise à mal.

Compte tenu de la pluralité des enjeux attachés à ces problématiques, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Outre-mer ont décidé conjointement de lancer une mission interministérielle sur la librairie et l'accès au livre dans les DOM. La mission est confiée à l'Inspection générale de l'administration et à l'Inspection générale des affaires culturelles.

Il s'agira tout d'abord de dresser un état des lieux de l'économie de la librairie dans les DOM et de mesurer de la manière la plus fine possible la réalité des surcoûts supportés par les diffuseurs locaux du livre du fait de leur éloignement géographique et de la fiscalité, y compris les droits de douane. Cet état des lieux comprendra également des éléments relatifs à l'évolution de la situation de la librairie dans les DOM depuis 2001, date à laquelle a été remis le dernier rapport sur ce sujet (*Rapport de la mission interministérielle sur le prix des livres dans les DOM*).

Il s'agira également d'évaluer l'ampleur du recours à des prestataires métropolitains pour la fourniture de livres aux administrations et aux établissements publics établis dans les DOM, en particulier les établissements scolaires et les bibliothèques, et d'envisager le cas échéant les solutions qui permettraient de relocaliser les achats, dans le cadre des marchés publics, et de soutenir ainsi l'activité économique locale.

Le dispositif de groupage et d'aide au transport mis en place depuis une dizaine d'années a pour finalité de réduire les délais et les coûts du transport aérien et maritime des livres depuis la métropole. Il s'agira d'examiner si ce dispositif peut être optimisé.

Il conviendra enfin de mener une réflexion prospective au niveau interministériel afin d'envisager les conditions du développement du livre numérique dans les établissements publics scolaires ou culturels, tout en veillant à accompagner son appropriation par les librairies. La question de l'équipement des librairies pour offrir un service d'impression à la demande pourra notamment être étudiée.

Pour la conduite et l'accomplissement de cette mission, les inspections générales devront s'appuyer sur une large consultation de tous les acteurs locaux concernés (libraires, établissements scolaires, rectorats et bibliothèques, directions régionales des affaires culturelles, collectivités locales), sur l'expertise de la Centrale de l'édition et sur une enquête micro-économique menée auprès des librairies et des grossistes des DOM par les Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

.../...

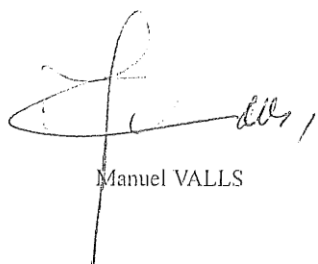
Elles bénéficieront autant que de besoin du concours des services concernés du ministère de la culture et de la communication, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-mer.

La mission devra rendre un rapport d'étape au 15 décembre 2013 et ses conclusions au plus tard le 28 février 2014. Celles-ci comprendront des recommandations afin d'établir, pour les années à venir, un système à la fois durable et modulable, de régulation et de soutien au commerce de détail du livre dans les DOM, en prenant en compte les dimensions économique et humaine de son développement et les particularités attachées à ces territoires.

Le Ministre de l'Intérieur

La Ministre de la Culture
et de la Communication

Le Ministre des Outre-Mer

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'M' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Manuel VALLS

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, parallel strokes that form a dense, rectangular shape.

Aurélie FILIPPETTI

A handwritten signature in black ink, starting with a large, circular loop followed by several vertical strokes and a long horizontal tail.

Victorin LUREL

SOMMAIRE

Lettre de mission.....	3
Synthèse et recommandations.....	11
INTRODUCTION.....	17
PREMIERE PARTIE : LE LIVRE DANS LES DOM, UN STATUT SPECIFIQUE AU REGARD DE LA LOI SUR LE PRIX UNIQUE DU LIVRE.	21
1-1 UN DISPOSITIF TERRITORIAL DEROGATOIRE AU PRINCIPE DU PRIX UNIQUE DU LIVRE ET UNE FISCALITE ADAPTEE	21
1-1-1 <i>Le dispositif prévu par la loi du 10 août 1981 pour les DOM</i>	21
1-1-2 <i>Une compensation du coût d'acheminement des livres par le prix</i>	21
1-1-3 <i>La fiscalité locale du livre dans les DOM</i>	22
1-1-4 <i>Le coût du transport</i>	22
1-1-5 <i>Les taux de majoration (ou « table ») appliqués au prix du livre</i>	22
1-2 LES DISPOSITIONS DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER DE 2000 ET LEURS SUITES	23
1-2-1 <i>Les débats autour de l'alignement du prix</i>	23
1-2-2 <i>La mise en place d'une procédure d'évaluation : le rapport de la mission d'expertise rendue en mars 2001</i>	24
1-2-3 <i>Le chiffrage de la perte de marge pour les libraires résultant de la suppression des majorations</i> ...	24
1-2-4 <i>Les mesures de compensation proposées par la mission</i>	25
1-2-5 <i>Les suites du rapport de la mission de 2001 : le report de l'alignement du prix des livres de littérature générale à l'année 2003 et le renforcement de la subvention au transport</i>	26
1-2-6 <i>L'abandon définitif du principe de l'alignement du prix des livres de littérature générale</i>	26
1-3 LA MISE AU POINT D'UN ECOSYSTEME SPECIFIQUE DANS LES DOM LIE A LA SITUATION PARTICULIERE DES LIBRAIRIES A COMPTER DE 2003.....	26
1-3-1 <i>Un système de régulation mixte faisant varier la subvention et la majoration</i>	27
1-3-2 <i>L'alignement des prix des livres scolaires</i>	27
1-3-3 <i>Des mesures d'accompagnement partiellement appliquées</i>	28
1-4 LA GESTION DE LA SUBVENTION AU TRANSPORT DANS LES DOM ET LE ROLE JOUE PAR LA CENTRALE DE L'EDITION.....	29
1-4-1 <i>La Centrale de l'édition, gestionnaire de la subvention</i>	29
1-4-2 <i>Le contrat liant l'Etat et la Centrale</i>	30
1-4-3 <i>Le rôle de la COFACE</i>	31
1-4-4 <i>Le choix et le rôle des transitaires</i>	32
1-4-5 <i>Les variables d'ajustement de la subvention</i>	34
1-4-6 <i>Appréciation générale sur la mission de la Centrale</i>	35
DEUXIEME PARTIE – EVALUATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE EN 2005 POUR LES DOM	37
2-1 EVOLUTION DU MARCHE DU LIVRE DANS LES DOM DEPUIS LE DEBUT DES ANNEES 2000	37
2-1-1 <i>Un contexte économique spécifique</i>	37
2-1-2 <i>Données globales sur le marché du livre</i>	38
2-1-3 <i>Un lectorat globalement plus restreint qu'en métropole</i> :	39
2-1-4 <i>Un solide réseau de librairies bien implantées localement</i>	40
2-1-5 <i>Une relative concentration du marché du livre</i>	40
2-1-6 <i>Une situation contrastée, entre défaillances d'entreprises et stratégies de reconquête du marché par les acteurs en place</i>	40
2-2 LA SITUATION ECONOMIQUE DES LIBRAIRES DANS LES DOM EN 2013 : ANALYSE REGIONALE	41
2-2-1 <i>Guyane</i>	41
2-2-2 <i>Guadeloupe</i>	45

2-2-3	Martinique.....	49
2-2-4	La Réunion.....	52
2-2-5	Mayotte.....	54
2-3	LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES LIBRAIRES ULTRAMARINS	56
2-3-1	Les relations des libraires ultramarins avec les éditeurs et distributeurs : pieds de facture, retours et délais de paiement	57
2-3-2	Faut-il revenir sur la majoration (tablette) et ses modalités ? Eléments de bilan.....	58
2-3-3	Harmoniser la fiscalité locale	59
2-4	EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA COMPENSATION DU COUT DU TRANSPORT PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	60
2-4-1	L'évolution du coût du transport	60
2-4-2	L'efficacité de la subvention transport et son impact sur les librairies.....	61
2-4-3	Les faiblesses du dispositif : une subvention automatique.....	63
2-5	UNE MEILLEURE MOBILISATION DES AIDES A LA LIBRAIRIE POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES DOM.....	64
2-5-1	Les labels LIR dans les DOM, les aides du CNL à la modernisation.....	65
2-5-2	Le recours à l'ADELIC.....	65
2-5-3	L'intervention possible du FALIB.....	65
2-5-4	Le besoin d'élargissement du dispositif assurant la continuité territoriale	66
TROISIEME PARTIE : LES FACTEURS NOUVEAUX DE FRAGILITE DES LIBRAIRES DANS LES DOM		69
3-1	LA CONCURRENCE DES OPERATEURS DE VENTE EN LIGNE	69
3-1-1	L'impact de la concurrence de la vente en ligne de livres à l'égard des librairies traditionnelles dans les DOM	69
3-1-2	Le problème de la majoration du prix du livre qui n'est pas appliquée sur les sites de vente en ligne.....	70
3-1-3	La vente en ligne de livres dans les DOM sur les grands sites (Amazon, FNAC) est pratiquée hors taxes	70
3-1-4	Les envois de livre par les librairies en ligne échappent à l'octroi de mer.....	71
3-1-5	Des frais de port peu élevés, et des délais d'acheminement très rapides	71
3-1-6	Propositions de régulation du marché de la vente en ligne de livres imprimés.....	71
3-2	LE MARCHÉ DU LIVRE SCOLAIRE : UN ENJEU VITAL POUR LES LIBRAIRIES DES DOM	72
3-2-1	L'importance du livre scolaire pour l'économie de la librairie dans les DOM.....	72
3-2-2	Les particularités du livre scolaire	73
3-2-3	La nécessité de mieux organiser et accompagner en amont la commande de livre scolaire et de réduire le coût du transport.....	73
3-2-4	La diversité des politiques menées par les collectivités territoriales sur le livre scolaire.....	74
3-2-5	La nécessité d'une vraie politique en faveur des manuels scolaires dans les DOM.....	75
3-3	LES LIBRAIRES ET LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOM : LES MARCHES DES BIBLIOTHEQUES	76
QUATRIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES D'AVENIR, LA NUMERISATION DE LA FILIERE ET LA MODERNISATION DES LIBRAIRIES.....		77
4-1	LES ENJEUX DE FORMATION DES LIBRAIRES	77
4-2	LE PASSAGE DES LIBRAIRIES DOMIENNES AU NUMERIQUE :	78
4-2-1	Un taux de connexion et des performances de réseaux perfectibles dans les DOM	79
4-2-2	Une faible mobilisation des librairies sur le numérique.....	80
4-2-3	Les problèmes spécifiques de la vente de livres numériques dans les DOM.....	80
4-2-4	La prise en compte du livre dans les plans de développement du haut débit	81

4-3	UNE OPTION TECHNOLOGIQUE A APPROFONDIR : L'IMPRESSION A LA DEMANDE DANS LES DOM.....	82
4-3-1	<i>La technologie de l'impression à la demande : caractéristiques et usages dans l'édition</i>	83
4-3-2	<i>L'impression à distance de la presse écrite : une solution innovante permettant de s'affranchir de la contrainte du transport dans les DOM</i>	83
4-3-3	<i>Des unités d'impression à la demande régionales : une solution adaptée aux problèmes des DOM ?.....</i>	84
4-3-4	<i>L'impression en librairie : une piste à ne pas négliger.....</i>	85
4-4	LA POLITIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR DU LIVRE.....	86
4-4-1	<i>Une démarche récente de la plupart des collectivités territoriales en faveur de la filière du livre</i>	86
4-4-2	<i>La mise en place d'une politique contractuelle avec l'Etat.....</i>	87
	CONCLUSION	89
	RECOMMANDATIONS	91
	Liste des personnes rencontrées.....	97
	Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.....	103
	Décret n°83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application dans les départements d'outre-mer de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.....	107
	Convention MCC - Centrale de l'édition	109
	Arrêté n° 2719 relatif au prix du livre non scolaire à la Réunion.....	117
	Synthèse du rapport de la mission interministérielle sur le prix du livre dans les départements d'outre-mer	119

Synthèse et recommandations

La mission interministérielle sur la librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer, menée de janvier à mai 2014, s'est inscrite dans la continuité de celle menée en 2001, au moment où des modifications substantielles de la loi du 10 août 1981 ont été décidées, liées d'une part au choix du ministre chargé de l'outre-mer d'aligner le prix du livre dans les DOM sur celui de la métropole, afin de permettre un accès plus aisé des ultramarins à ce bien culturel et, d'autre part, à la nécessité de remédier aux conséquences d'une augmentation sensible du coût du transport. Les conclusions de la mission de 2001 sont en effet, pour l'essentiel, encore d'actualité et toutes ses propositions n'ont pas été mises en œuvre.

Par ailleurs, les contraintes qui pèsent sur le budget de l'Etat amènent légitimement à s'interroger aujourd'hui sur le montant de la « subvention transport » (3,7 M€) que le ministère de la culture et de la communication alloue depuis 2002 au GIE Centrale de l'édition pour compenser le coût de l'acheminement des livres et permettre aux libraires ultramarins de proposer aux lecteurs un large choix de livres à des prix raisonnables.

Enfin, la situation difficile de la librairie en métropole et les défaillances récentes de certains établissements ultramarins conduisent à analyser l'économie du livre dans les départements et collectivités d'outre-mer afin de proposer des solutions pérennes pour assurer le maintien des librairies et l'accès au livre.

La mission, dans un premier temps, a jugé nécessaire de retracer l'historique du dossier et en particulier la mise au point, à l'issue de longs débats, du dispositif dérogatoire à la loi Lang mis en place depuis 2002 pour combiner accès au livre à un tarif encadré pour les ultramarins et compensation partielle du coût du transport pour les libraires.

Le rôle des différents intervenants (Centrale de l'édition, COFACE et transitaires) est analysé dans ce cadre. La mission, au terme de cette analyse, préconise le maintien de la majoration du prix (ou « tablette ») pour le livre non-scolaire, suggère un contrôle plus étroit des services du ministère de la culture et de la communication sur l'attribution de la subvention par la Centrale de l'édition, ainsi que sur la mise en concurrence régulière des prestataires du transport, et s'interroge sur le système de garantie de crédit qu'elle souhaite voir évoluer.

Dans un deuxième temps, la mission a évalué le dispositif mis en place en 2002, puis modifié en 2005 : à partir du constat des spécificités de l'économie ultramarine, les rapporteurs ont analysé l'offre de livres et la librairie dans les cinq départements (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte) qui bénéficient de la subvention transport. L'économie du livre est différente dans chacun de ces départements : la Guadeloupe a des librairies anciennes et réputées, mais a souffert, depuis 2011, des effets d'une réorganisation du marché des livres scolaires qui a fragilisé les librairies locales (avec, pour conséquence, jusqu'à 1/3 de perte de chiffre d'affaires). En Martinique, il y a peu de librairies générales et à l'exception notable d'une librairie spécialisée dans la bande dessinée, elles sont toutes dans une situation difficile, le marché du livre ayant connu un recul important ces dernières années. La Guyane se caractérise par un grand dynamisme des libraires et un marché en croissance, l'ensemble étant probablement aidé par l'absence de TVA et d'octroi de mer régional. Les libraires de La Réunion, après des défaillances en 2010, ne connaissent pas de difficultés particulières et bénéficient d'un accompagnement des pouvoirs publics qui pourrait se consolider. Enfin, Mayotte, avec seulement deux librairies et un marché du livre complexe du fait de la situation sociodémographique du département, est un cas très particulier.

La mission a également recensé les difficultés spécifiques du commerce du livre auxquelles sont confrontés les libraires en outre-mer - telles que le coût des retours d'invendus, les délais de paiement imposés par les éditeurs et la facturation, par ces derniers, de charges qui paraissent peu justifiées - et qui devraient être corrigées. Il importe de trouver des solutions concertées à ces problèmes : le rapport formule des propositions en ce sens.

Toujours dans l'optique de réduire certaines des charges qui pèsent lourdement sur les libraires, l'harmonisation de la fiscalité d'un DOM à l'autre devrait être entreprise, notamment à travers l'abandon, par les collectivités territoriales qui l'imposent encore, de l'octroi de mer dont le rendement est peu élevé. Les librairies devraient également être éligibles à la défiscalisation de leurs investissements pour leur modernisation, mesure dont le coût devrait être très limité au regard du nombre d'entreprises éligibles et de leur chiffre d'affaires ; et celles d'entre elles qui obtiennent le label LIR devraient pouvoir bénéficier - comme nombre de librairies métropolitaines - de l'exonération de contribution économique territoriale.

Le rapport s'attache aussi à proposer une meilleure mobilisation des aides mises en place dans le cadre du « plan librairie ». En effet, les libraires ultramarins n'ont qu'une connaissance limitée de l'ensemble des aides dont ils peuvent bénéficier. La mission suggère que les conseillers en charge du livre dans les directions des affaires culturelles, ainsi que la Centrale de l'édition relaient plus activement les offres du Centre national du livre (CNL), de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), de l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC) et qu'une réflexion soit menée, sous l'égide du Service du livre et de la lecture pour adapter les critères d'accès à ces aides au contexte ultramarin.

Enfin, les rapporteurs ont évalué la pertinence de la subvention transport : s'il leur a semblé difficile, pour l'heure, d'en diminuer le montant, car les coûts de transport doivent être compensés si on veut maintenir des librairies en outre-mer, il leur paraît en revanche indispensable d'actualiser les critères d'attribution de l'aide dans un sens plus sélectif en fonction des caractéristiques des librairies qui en bénéficient ; ces critères doivent être transparents (et formalisés dans un texte réglementaire) et permettre, à partir d'une subvention de base, de majorer ou de minorer l'aide de l'Etat et ainsi de ne pas dépasser le plafond de 4M€ fixé pour cette aide dès l'origine.

Dans la troisième partie du rapport la mission a analysé les nouveaux facteurs de fragilité pour les librairies ultramarines.

L'achat de livres imprimés sur Internet auprès de grandes librairies industrielles en ligne est apparu à la mission comme un des principaux problèmes, car il entre directement en concurrence avec les librairies locales sur des bases de tarification très différentes du fait de la non-application de la table et des taxes (TVA et octroi de mer régional quand il existe) ; de plus, les livres sont livrés dans des délais très rapides, et les frais de port sont réduits. L'achat en ligne, même s'il ne semble pas plus élevé qu'en métropole, peut, s'il augmente en volume, fragiliser très sérieusement les librairies ultramarines.

La mission propose donc que le décret du 5 janvier 1983, pris en application de la loi Lang, et les arrêtés préfectoraux qui le déclinent au plan local soient modifiés pour prévoir que toutes les ventes de livres en outre-mer doivent être effectuées table et taxes incluses.

L'autre problème majeur est celui du marché du livre scolaire, très différemment organisé selon les départements, mais beaucoup plus important outre-mer qu'en métropole. C'est donc un enjeu vital pour les librairies des DOM, les achats de manuels scolaires représentant une part très substantielle du chiffre d'affaires de la plupart d'entre eux. Il importe par conséquent de mieux organiser ce marché en amont, notamment en suggérant au ministre de l'Education nationale de demander au corps enseignant de prescrire dès le mois de mai les commandes pour la rentrée suivante, ce qui serait source d'économies sur le transport par un recours systématique au fret maritime ; et en aval, en aidant à la mise en place d'un marché des livres d'occasion. La question de l'organisation des marchés publics du

livre (déjà soulignée dans plusieurs rapports), également très sensible dans les DOM du fait de la concurrence de libraires métropolitains, et de la forme que prennent les aides éventuelles des collectivités aux familles pour la fourniture des livres aux lycéens, sont des sujets sur lesquels la mission a également formulé des suggestions, et qui ont un impact direct et déterminant sur la santé économique des librairies ultramarines.

La numérisation de la filière du livre - abordée dans la quatrième partie du rapport - encore embryonnaire en ce qui concerne les usages, peut s'avérer aussi à terme porteuse d'enjeux particuliers pour les libraires des DOM. A cet égard la mission recommande que ces derniers soient incités à s'équiper et à se préparer, à l'instar des librairies métropolitaines, à commercialiser les livres numériques, compte tenu de l'avantage tarifaire dont ceux-ci bénéficient pour les lecteurs des DOM et de leur facilité d'accès. De même, la technologie numérique pourrait être mise à profit pour imprimer certains livres sur place (comme cela se fait déjà pour la presse) ce qui allégerait partiellement la contrainte d'un transport long et coûteux.

Enfin, la mission a perçu l'intérêt grandissant des collectivités territoriales pour la filière livre, à travers toutes ses dimensions : l'édition, la lecture publique, la librairie. Il est donc temps qu'un partenariat durable s'engage entre l'Etat et les régions ultramarines, qui pourrait aboutir à la conclusion de contrats de progrès pour l'économie du livre, ouvrant la voie à une meilleure coordination et à une réelle complémentarité des actions menées en faveur du livre dans les DOM, dans l'esprit de la continuité territoriale, et d'un accès plus aisé des ultramarins à la diversité de la production éditoriale, dont les librairies demeurent aujourd'hui la vitrine privilégiée et irremplaçable.

La situation du livre et des librairies outre-mer demeure complexe et fragile, le marché du livre y montrant des signes de faiblesse depuis plusieurs années. Il importe, si l'on souhaite permettre le maintien de l'accès à la lecture, notamment des jeunes, pour leur offrir de meilleures chances d'intégration économique et sociale, de mettre en place rapidement les mesures proposées dans ce rapport, d'en suivre l'application et l'efficacité et de prévoir d'ici cinq ans d'en tirer le bilan.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REGULATION DU PRIX DU LIVRE DANS LES DOM :

Recommandation n°1 / Service du livre et de la lecture : réviser les textes d'application de la loi du 10 août 1981, s'agissant des dérogations au prix du livre non-scolaire dans les DOM, en particulier modifier le décret du 5 janvier 1983 afin de préciser les conditions de la dérogation et affirmer le principe d'une majoration.

Recommandation n°2 / Service du livre et de la lecture : dans le cadre de la réécriture des textes d'application de la loi du 10 août 1981, préciser que toute majoration du prix de vente des livres imprimés s'applique outre-mer quel que soit le mode de vente (commerce physique ou commerce en ligne).

Recommandation n°3 / MCC, ministère des Outre-mer et ministère des Finances : donner instruction aux services fiscaux et douaniers d'assujettir la vente de livres outre-mer sous forme de colis aux particuliers aux taxes applicables (TVA et octroi de mer régional) et veiller à l'application de cette instruction.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'AIDE AU TRANSPORT :

Recommandation n° 4 / Service du livre et de la lecture : faire une évaluation annuelle et contradictoire de la réalisation des objectifs fixés à la Centrale de l'édition dans le cadre de la convention la liant au ministère pour l'octroi de la subvention.

Recommandation n° 5 / Service du Livre et de la lecture : engager une réflexion, en liaison avec le CNL, la Centrale de l'édition et l'IFCIC pour mettre au point un instrument de garantie pouvant se substituer à la COFACE.

Recommandation n°6 / Centrale de l'édition : mettre en place un panel de libraires et les réunir régulièrement pour s'assurer de la qualité du service des transitaires.

Recommandation n°7 / Centrale de l'édition : développer la mission de conseil et d'expertise auprès des libraires ultramarins en effectuant des visites régulières outre-mer.

Recommandation n°8 / Service du Livre et de la lecture et Centrale de l'édition : associer plus largement les libraires d'outre-mer aux instances de concertation et de décision relatives au livre et prévoir la représentation des libraires d'outre-mer au GIE par le biais du Syndicat de la librairie française (SLF) ou le choix de l'un d'entre eux.

Recommandation n°9 / Service du livre et de la lecture : redéfinir les critères d'attribution de la subvention transport en les orientant en particulier vers le maintien d'une offre de livres diversifiée et l'existence de librairies de proximité ; l'intensité de l'aide pourrait varier en fonction de critères définis par le SLL et contrôlés par une commission ad hoc. Fixer par la voie d'un texte réglementaire les critères d'accès à la subvention transport.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES INTER-PROFESSIONNELLES :

Recommandation n°10 / Service du livre et de la lecture, éditeurs et distributeurs : mettre fin à la pratique de la facturation aux libraires des frais d'emballage.

Recommandation n°11 / Editeurs : mettre fin à la pratique du retour des livres ; envisager soit un retour sur couvertures, soit une destruction sur place en présence d'un tiers de confiance.

Recommandation n°12 / MCC/SLL, ministère des Outre-mer et éditeurs : veiller à l'adaptation des conditions générales de vente des éditeurs aux libraires en outre-mer en prenant en compte les acquis de la loi Lurel du 20 novembre 2012 (facturation à la date du débarquement).

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ACCES DES LIBRAIRES A LA FORMATION ET AUX AIDES A LA LIBRAIRIE :

Recommandation n°13 / Service du livre et de la lecture : entamer une réflexion avec l'ASFORED et l'INFL afin de développer la formation en ligne des libraires et professionnels du livres dans les DOM

Recommandation n°14 / Service du livre et de la lecture et Centrale de l'Edition : inciter les conseillers livres des DAC à relayer auprès des libraires les informations relatives aux aides dont ils peuvent bénéficier de la part du CNL, de l'IFCIC ou encore de l'ADELIC.

Recommandation n°15 / Service du livre et de la lecture, CNL et ADELIC : mener une réflexion pour assouplir et adapter au contexte ultramarin les critères d'éligibilité aux aides.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA FISCALITE DU LIVRE DANS LES DOM :

Recommandation n°16 / Conseils régionaux : envisager l'exonération de la CET pour les librairies bénéficiant du label LIR, comme l'ont fait de nombreux conseils régionaux métropolitains.

Recommandation n°17 / Conseils régionaux : envisager la suppression ou le remboursement sous forme de crédit d'impôt de l'octroi de mer pour les livres, là où il est encore perçu. En Guadeloupe, l'octroi de mer régional sur les livres représente actuellement une recette d'environ 230 000 € et en Martinique de 115 000 €.

Recommandation n°18 / Ministère des Outre-mer/ Ministère des finances : envisager l'éligibilité des librairies à la défiscalisation pour leurs investissements. Compte tenu du faible nombre d'entreprises éligibles et de leur chiffre d'affaires, le coût de cette mesure devrait être limité.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU LIVRE SCOLAIRE :

Recommandation n°19 / MCC/SLL : envisager, pour les livres scolaires dans les DOM, un plafonnement des remises octroyées aux collectivités locales ou aux établissements scolaires dans le cadre des marchés publics (modification de la loi du 10 août 1981).

Recommandation n°20 / Ministère de l'Education nationale/MCC : indiquer par circulaire aux rectorats et aux chefs d'établissements de veiller à établir dès le mois de mai les commandes de livres scolaires ; expertiser juridiquement la possibilité d'introduire dans les clauses des marchés publics de livres scolaires la notion de « conseil de proximité » et inciter les libraires des DOM à se regrouper pour répondre aux achats publics.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS LES DOM :

Recommandation n°21 / Service du livre et de la lecture : étudier la possibilité de déployer dans chaque DOM des unités d'impression numérique pour la presse et le livre ; un groupe de travail associant collectivités, préfetures, éditeurs de presse, SNE, DGOM, SLF, AFD, ADEME, BPI et opérateurs techniques pourrait être mis en place pour étudier la faisabilité juridique, financière et technique du projet.

Recommandation n°22 / Service du livre et de la lecture : organiser un groupe de travail technique pour résoudre le problème d'accès au livre numérique lié à l'adresse IP.

Recommandation n°23 / SLL et CNL : mettre en place des mesures incitant les libraires à se moderniser pour offrir à leurs clients un service de vente de livres numériques.

Recommandation n°24 / MCC/SLL, ministère des Outre-mer : inciter Orange à développer prioritairement son nouveau service MO3T pour le livre numérique dans les DOM où l'opérateur est largement implanté, en liaison avec les librairies locales.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Recommandation n°25 / Service du livre et de la lecture : relancer l'Observatoire du livre dans les DOM et prévoir une à deux réunions annuelles.

Recommandation n°26 / Service du livre et de la lecture : inciter les conseillers livre des DAC à réunir conjointement bibliothécaires et libraires pour faciliter leur travail en commun au service du livre.

Recommandation n° 27 / MCC et Conseils régionaux : veiller à l'élaboration et à la conclusion de contrats de progrès Etat/ régions pour l'économie du livre, contenant un volet spécifique sur le développement de la librairie.

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 16 décembre 2013, les ministres de l'Intérieur, de la Culture et de la communication et des Outre-mer ont chargé l'Inspection générale de l'administration et l'Inspection générale des affaires culturelles d'un rapport d'expertise sur la librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer.

Conformément au calendrier de travail établi lors de la réunion avec les cabinets de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer qui s'est tenue le 31 janvier dernier, la mission après avoir eu des entretiens avec les principaux libraires des régions concernées a mené une enquête de terrain plus approfondie aux Antilles début mars et a collecté sous forme de questionnaire un certain nombre de données permettant d'apprécier la situation économique et financière des librairies participant le plus activement à la diffusion du livre dans ces territoires. Il s'agissait notamment de réunir des éléments de comparaison afin d'actualiser l'analyse menée par une précédente mission, en 2001.

A défaut de bénéficier dans les départements d'outre-mer d'éléments d'analyse statistiques ou socio-démographiques du même type que ceux de métropole, notamment concernant la répartition du marché du livre entre ses différents canaux de vente et les pratiques de lecture, il a paru à la mission difficile d'apprécier dans leur totalité les conditions de développement de ce marché outre-mer.

C'est pourquoi, les rapporteurs ont commandé une étude sur la répartition des ventes de livres dans les départements d'outre-mer (DOM) permettant de comparer les conditions du marché à celles décrites annuellement dans les enquêtes métropolitaines. Cette étude a été réalisée par l'institut TNS SOFRES et menée courant avril.

La mission s'est appuyée aussi sur les études récemment commanditées conjointement par les collectivités territoriales et les directions des affaires culturelles (DAC) de Guyane (Conseil régional), de Guadeloupe (Conseil général) et de la Réunion (Conseil régional) qui portent toutes sur le livre et la lecture et fournissent des éléments d'analyse très complets sur l'ensemble de la chaîne du livre dans ces régions.

Elle a enfin reconstitué des éléments d'analyse financière de la situation des librairies dans les DOM à partir d'un questionnaire comparable à celui qui avait été utilisé par la Mission de 2001, avec le concours local des directions interministérielles de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et des DAC, qui ont très efficacement accompagné les rapporteurs dans cette recherche d'information. La base de données statistiques de la Centrale de l'édition a été largement mise à profit dans le cadre de ce rapport, ainsi que les données collectées par le Service du livre et de la lecture (SLL) de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication. Enfin les ministères des outre-mer (Direction générale de l'outre-mer- DGOM) et de l'éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire- DGESCO) ont également alimenté en données et informations le travail des rapporteurs.

La mission s'est donné d'emblée pour objectif de trouver des solutions permettant de manière concrète et opérationnelle de résoudre le problème de l'accès au livre pour les populations des DOM.

Cette question de l'accès au livre et à la diversité de la production éditoriale a déjà été très largement objet de débats au plan métropolitain au cours de ces trois dernières années en raison de la fragilisation croissante du commerce de la librairie, qu'il s'agisse des librairies indépendantes ou des grandes surfaces spécialisées. Récemment, la disparition de l'enseigne Virgin et la liquidation de la chaîne Chapitre, dont certaines librairies ont heureusement pu être sauvées, ont mis en lumière ces difficultés. D'une manière plus générale, une fragilisation des librairies du fait d'une progression sensible et continue des ventes et livres par Internet, essentiellement au profit d'un libraire en ligne,

Amazon, a mis en alerte les pouvoirs publics, afin de maintenir l'objectif visé par la loi du 10 août 1981 de diversité des canaux de vente du livre.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré un « plan librairie » annoncé par la ministre de la Culture et de la communication en juin 2013, comportant plusieurs dispositions législatives visant à rétablir un équilibre au sein de la filière livre et aussi des mesures nouvelles d'aide financière aux libraires.

La mission a donc souhaité évaluer très précisément l'état de la librairie dans les DOM tant en termes d'évaluation quantitative - à l'aide d'indicateurs économiques- qu'en termes qualitatifs, en appréciant notamment si, dans ces territoires, l'offre de livres répond aujourd'hui à l'objectif de diversité éditoriale et si les conditions économiques de viabilité des entreprises de librairie permettent aux ultramarins de bénéficier d'une offre abondante à un prix abordable.

La question de l'accès aux biens culturels dans les territoires ultramarins se heurte en effet au problème plus général du coût des produits faisant l'objet d'une importation de métropole. Ce qui entraîne un risque de contradiction entre une politique visant à faciliter par le prix l'accès aux biens culturels et celle visant par le prix aussi, mais dans une orientation radicalement différente, à préserver la diversité de l'offre par l'imposition d'un prix unique afin de maintenir toutes les catégories de libraires.

Dès l'origine, la loi sur le prix unique du livre a mis en place un régime dérogatoire pour les DOM, prévoyant la possibilité d'une majoration du prix éditeur pour tenir compte du coût du transport, qui est à la charge des libraires. Le ministère de la culture et de la communication a, pour sa part, toujours contribué, par une aide au transport des livres, à éviter que cette majoration soit trop élevée. Ce dispositif, en vigueur durant près de vingt années, a été ensuite remis en cause avec l'objectif de réduire le coût des biens culturels pour les populations ultramarines, et au premier chef le livre.

Désormais c'est un système mixte qui s'est imposé : une part, du reste importante, des livres expédiés (livres scolaires) est vendue au tarif métropolitain, l'autre (littérature générale) l'est à un tarif supérieur à celui de la métropole. Par ailleurs, la charge de l'acheminement (qui incombe aux libraires) est désormais beaucoup plus largement compensée par une subvention de l'Etat (sur le seul budget du ministère de la culture et de la communication), dont le montant s'est accru au fil des ans du fait de l'augmentation des tarifs du transport.

La mission a choisi d'évaluer ce dispositif qui n'a pas connu de modification profonde depuis près d'une dizaine d'années, au regard de la situation des librairies des DOM.

A-t-il favorisé ou au contraire fragilisé la diffusion du livre dans les DOM ? Est-il en cause, s'agissant des sinistres économiques, parfois graves, rencontrés il y a quelques années par plusieurs librairies ultramarines importantes ?

Au regard de ce dispositif, la mission a également souhaité s'interroger sur les défis spécifiques que pose la numérisation de la chaîne du livre, qui pourrait être une réponse séduisante à la question des coûts et des contraintes du transport des livres vers les DOM, le problème étant de savoir alors quel rôle pourraient jouer les libraires dans cette nouvelle forme d'accès au livre.

Les rapporteurs ont perçu une grande sensibilité à ces questions chez leurs interlocuteurs tant ultramarins que métropolitains. C'est d'ailleurs justice rendue à des territoires qui possèdent un patrimoine littéraire de premier ordre, une nouvelle génération d'auteurs prolifiques désormais dans tous les genres éditoriaux et qui, ne l'oublions pas, ont construit largement leur identité pour certains d'entre eux avec l'arme de la littérature, qui a eu, et conserve, espérons-le, une valeur fondatrice pour l'éveil des consciences et la mémoire de l'histoire des populations ultramarines et de leur culture.

En ce sens l'histoire des outre-mer est aussi celle des écrivains qu'ils ont engendrés, au-delà de la seule figure tutélaire d'Aimé Césaire, mais aussi des librairies qui ont diffusé et fait connaître leurs œuvres. C'est pourquoi la question du livre prend dans les DOM une résonance bien particulière.

La mission tient à remercier tous les interlocuteurs qu'elle a rencontrés et qui ont contribué très efficacement à sa réflexion avec une mention particulière pour les personnels des directions des affaires culturelles des DOM, ainsi que du Service du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication, qui n'ont jamais ménagé leurs efforts et se sont montrés constamment disponibles au cours de cette mission.

PREMIERE PARTIE : LE LIVRE DANS LES DOM, UN STATUT SPECIFIQUE AU REGARD DE LA LOI SUR LE PRIX UNIQUE DU LIVRE.

1-1 Un dispositif territorial dérogatoire au principe du prix unique du livre et une fiscalité adaptée

Dès le vote de la loi du 10 août 1981 (cf. annexe 2) relative au prix du livre qui a consacré le principe du « prix unique du livre » dans l'objectif de garantir le pluralisme éditorial et pour ce faire, la diversité des points de vente (notamment le maintien de librairies indépendantes) qui en est la condition première, un statut dérogatoire a été ménagé pour les DOM, principalement afin de prendre en compte les contraintes économiques spécifiques des libraires d'outre-mer. Le coût de transport des livres étant évidemment plus élevé que pour les librairies de métropole et à la charge exclusive des libraires. Cette dérogation ne devait pourtant pas porter atteinte à l'esprit du texte, qui est d'imposer un prix unique afin de réguler par le prix la concurrence entre libraires et garantir que le livre sera vendu au même prix par chaque détaillant dans chaque DOM.

1-1-1 Le dispositif prévu par la loi du 10 août 1981 pour les DOM

C'est l'article 10 de la loi qui prévoit qu'« un décret détermine les modalités d'application » de cette loi « aux départements d'outre-mer, compte tenu des sujétions liées à l'éloignement » et ouvre ainsi la possibilité de moduler, dans ces départements, le prix de vente au public (imprimé sur le livre) et donc de le majorer. Nonobstant cette dérogation, toutes les autres dispositions de la loi sur le prix du livre s'appliquent dans les DOM : conditions des rabais (plafonnés pour la vente au détail, déplafonnés pour les livres scolaires ou bénéficiant d'un plafond spécifique pour les marchés publics), soldes, de même que les critères de fixation de la remise consentie par l'éditeur au libraire, dont dépend la marge commerciale de ce dernier.

Techniquement, c'est un décret qui détermine et fixe les modalités concrètes de la dérogation. Toutefois, ce texte d'application de la loi (décret n° 83-5 du 5 janvier 1983 [cf.annexe 3]), demeure laconique, ne fixe aucun cadre précis à la faculté de déroger aux dispositions de l'article premier de la loi, et renvoie à des arrêtés préfectoraux le soin de préciser les conditions et l'étendue de la dérogation, permettant l'application de règles différentes d'un DOM à l'autre.

En pratique donc, dès 1983, des arrêtés préfectoraux ont fixé des coefficients de majoration du prix public des livres pratiqué en métropole afin de compenser dans des proportions variables, selon le coût du transport et la fiscalité spécifiques à chaque DOM, les surcoûts subis par les libraires ultramarins.

La mission estime à cet égard, que ce dispositif de subdélégation excessivement large (c'est l'autorité préfectorale qui décide de l'ampleur et des conditions de la dérogation dans chaque DOM) est juridiquement mal assuré et mériterait d'être revu, non dans l'esprit de complexifier la norme, mais simplement d'indiquer dans le décret le périmètre précis de délégation accordé au préfet (qui semble le bon niveau de décision) et de donc de fixer le cadre et les grandes lignes de la dérogation. Un travail de mise à jour des textes réglementaires est donc souhaitable.

1-1-2 Une compensation du coût d'acheminement des livres par le prix

La majoration des prix, pratiquée dès le milieu des années 80 dans chaque DOM a varié de 12 à 30 % en fonction du département, du mode d'acheminement du livre (fret aérien ou maritime) et de la nature de celui-ci (livre scolaire, littérature générale). Bien évidemment, cette souplesse dans la fixation d'une majoration justifiée au plus près par les coûts réels supportés par le libraire et venant en compensation de ceux-ci tient largement au fait qu'il revient aux préfets de fixer la majoration, en tenant compte de ces différentes variables, changeantes d'une région à l'autre.

De ce fait l'outil d'adaptation aux DOM de la loi sur le prix unique du livre s'est avéré efficace face aux particularités de chaque marché, notamment la fiscalité locale et le coût du transport.

1-1-3 La fiscalité locale du livre dans les DOM

Comme tous les biens importés dans les DOM, le livre est inscrit dans la nomenclature des produits donnant lieu lors de leur arrivée sur le territoire de chaque DOM à la perception d'un octroi de mer, taxe perçue au profit des collectivités territoriales (loi du 17 juillet 1992). Chaque collectivité peut décider d'exonérations éventuelles d'un produit ou d'un bien.

L'exonération du livre de l'application de l'octroi de mer correspond à un choix de politique culturelle des régions d'outre-mer. Néanmoins, celui-ci a été longtemps soumis dans certains DOM à un « droit additionnel à l'octroi de mer » devenu aujourd'hui « octroi de mer régional ». Actuellement cette taxe est perçue en Martinique à un taux de 1,5% et en Guadeloupe, à un taux de 2,5%, mais elle ne l'est pas à La Réunion, ni en Guyane, ni en Guyane, d'où une fiscalité différente du livre dans ces territoires.

De même, le livre est frappé d'un taux de TVA super-minoré (2,5 %) en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion, soit un différentiel de 3% par rapport au taux appliqué en métropole, et totalement exonéré de TVA en Guyane et à Mayotte. L'impact de cette TVA minorée, voire de l'absence de TVA, est évidemment un facteur à prendre en compte dans l'estimation de la compensation du coût du transport puisque le prix public du livre (faisant l'objet d'une majoration dans les DOM) est formé en incluant la TVA au taux métropolitain (5,5%).

1-1-4 Le coût du transport

Au seuil des années 2000, les variations du coût du transport entre la métropole et les DOM s'échelonnaient dans une échelle allant de 1 à 3, en fonction de plusieurs facteurs : éloignement géographique, organisation et trafic du fret maritime, gestion du fret aérien par les compagnies aériennes, etc..

Ainsi, en 1999, le différentiel de coût de transport estimé entre les frais assumés en métropole par un libraire et ceux assumés par les libraires à quantité transportée comparable sur l'ensemble des DOM était de près de 300% en moyenne, le surcoût oscillant entre 200% pour les Antilles et 450% pour la Guyane.

En 2014 les tarifs oscillent pour le fret maritime entre 1,05€ du Kg à destination des Antilles dans la fourchette basse, 1,61€/Kg pour Mayotte et 1,78 €/Kg pour Saint-Laurent du Maroni dans la fourchette haute, soit une différence de coût de 70 % selon la destination.

S'agissant du fret aérien, les coûts s'échelonnent entre 4,32€/Kg pour Guadeloupe et Martinique et 6,24€/Kg pour Mayotte, soit une différence de 44,5% compte non tenu de possibilités de remises liées au volume transporté qui peuvent varier d'une destination à l'autre, sachant par exemple que le taux de remise peut atteindre 17% en Martinique (au-delà de 60 tonnes annuelles), alors que la remise est plafonnée à 12 % pour La Réunion et qu'aucune remise n'est appliquée à destination de Mayotte.

1-1-5 Les taux de majoration (ou « tablette ») appliqués au prix du livre

Bien qu'ayant subi des variations dans le temps, les majorations du prix du livre pratiquées durant les vingt premières années d'application de la loi Lang ont été adaptées aux caractéristiques économiques locales de la vente de livre pour chaque DOM et ont varié de +10 % à +30% selon les types de livres, le mode de transport et les territoires. En 2000, les majorations étaient les suivantes :

Tableau n°1
Majorations appliquées au prix du livre en 2000. Source : mission interministérielle de 2001

	Littérature générale	Livre scolaire
Guadeloupe	1,17	1,12
Martinique	1,17	1,12
Guyane	1,19 si acheminé par mer 1,30 si acheminé par air	1,135
La Réunion	1,22	1,22

Les taux de majoration prenaient donc en compte, de manière précise, les facteurs susceptibles d'affecter plus ou moins la marge commerciale des libraires et, partant, l'équilibre économique du commerce de la librairie selon les territoires, avec, à l'exception notable de La Réunion, une majoration de prix pour le livre scolaire inférieure à celle pratiquée pour la littérature générale.

C'est dans cet écosystème particulier et dérogoire de la loi Lang, tout en étant globalement conforme à son esprit, que le prix du livre a été régulé dans les DOM durant les 20 premières années d'application de la loi du 10 juillet 1981.

1-2 Les dispositions de la loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000 et leurs suites

Les débats menés autour de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer (dite loi LOOM) ont remis en cause assez profondément ce dispositif.

La question du coût de la vie et de la lutte contre la vie chère, constituant un thème récurrent de l'action publique dans les DOM, c'est à ce titre qu'un des volets de la LOOM portait spécifiquement sur la mise en place progressive par « l'Etat et les collectivités territoriales » de « mesures tendant à la réduction des écarts de prix entre la métropole et les départements d'outre-mer en matière de biens culturels, éducatifs et scolaires » (art.37.I). Le législateur décida par ailleurs, au II du même article, de mettre ce principe à exécution avec l'alignement pur et simple du prix du livre dans les DOM sur le prix éditeur appliqué en métropole : « l'article 10 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 est complété par un alinéa ainsi rédigé : le prix du livre est identique en métropole et dans les départements d'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2002. ». Ce qui annonçait la fin programmée du dispositif de majoration des prix.

1-2-1 Les débats autour de l'alignement du prix

Aussi louable que fut cette mesure (et malgré la précaution prise d'en différer l'application d'un an après le vote de la loi) elle fut adoptée vraisemblablement sans qu'une consultation préalable et approfondie des professionnels concernés, ni une étude d'impact en bonne et due forme n'aient permis d'en asseoir la légitimité. Elle va donc très vite soulever de nombreuses difficultés qui se traduiront par la modification à deux reprises – en loi de finances- dans les années qui suivent son adoption, du texte controversé de l'article 37-II.

Les rapports parlementaires ayant précédé l'adoption de la LOOM, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner qu'en application du principe général énoncé au I de l'article 37 « une seule mesure concrète [soit] prévue par le projet de loi d'orientation : l'extension à compter du 1^{er} janvier 2002 de la loi du 10 août 1981 relative au prix unique du livre » tout en déplorant que « sur ce point, ne figure pas dans la loi l'essentiel, c'est-à-dire l'engagement du gouvernement de compenser le coût de cette légitime mesure d'équité », les rapporteurs ajoutant que « faute de tels mécanismes, il y a fort à craindre, en effet, que l'équilibre financier déjà très précaire des libraires d'outre-mer, soit gravement menacé, et que les effets économiques induits par cette mesure d'équité n'annulent le bénéfice culturel à en attendre »¹.

Les libraires ultramarins, sans doute insuffisamment consultés sur les conséquences concrètes de cette mesure programmant la fin de la « tablette », réagirent en effet vigoureusement et manifestèrent leur inquiétude. A la demande du ministère de la culture et de la communication, une mission interministérielle² fut donc chargée par le premier ministre en octobre 2000 (soit avant l'adoption définitive du projet de loi d'orientation) d'évaluer l'impact de l'alignement des prix et de proposer des mesures de compensation éventuelles.

1-2-2 La mise en place d'une procédure d'évaluation : le rapport de la mission d'expertise rendue en mars 2001

Les débats parlementaires autour de la loi d'orientation pour l'outre-mer ayant clairement posé que l'alignement des prix aurait un coût et devrait être compensée par des mesures budgétaires, c'est dans cet esprit que la mission interministérielle mena ses travaux d'octobre 2000 à mars 2001. Elle prit pour méthode de mesurer l'impact sur la marge des libraires de l'alignement du prix du livre et de proposer, en les chiffrant, les mesures de compensation de nature à rétablir des conditions économiques comparables entre les libraires d'outre-mer et ceux de métropole, dans le cas d'un abandon de la majoration du prix, qui jouait précisément ce rôle.

1-2-3 Le chiffrage de la perte de marge pour les libraires résultant de la suppression des majorations

La mission a donc procédé à l'évaluation concrète des conséquences de la suppression des majorations, notamment dans un contexte de fort renchérissement du coût des transports entre 1999 et 2001, en particulier s'agissant du fret aérien. Alors que le coût global du transport était évalué à 1,5% du montant de leurs achats pour les libraires métropolitains, le coût supporté par les libraires des DOM s'échelonnait à l'orée des années 2000, selon les évaluations de la mission, à des montants de 2 à 4,5 fois supérieurs. Depuis 1983, une subvention d'aide au transport financée par le ministère chargé de la culture, d'une ampleur limitée, compensait une petite partie des frais de transport. La subvention s'élevait à 300 000 €/an en 2000 pour un coût de transport global à la charge des libraires des DOM estimé à 3M€ et un surcoût par rapport aux libraires de métropole estimé à 2,3 M€. La subvention couvrait donc 10% des coûts de transports et 13 % du surcoût supporté par les libraires.

La mission chiffré aussi la perte de marge résultant de la fin des majorations, et des autres surcoûts que le transport (loyers, charges de personnel, frais financiers, etc..) supportés par les libraires des DOM pour parvenir à un total de 2,3 M€ de surcoûts liés au transport, et à 1,28 M€ les autres surcoûts, la perte de marge brute résultant de la suppression des majorations étant estimée à 6,2 M€. Ces estimations ont cependant été vite dépassées par l'augmentation du coût du transport aérien (notamment entre 2001 et 2002).

¹ Avis de M. Victor Reux, sénateur, au nom de la Commission des affaires culturelles du Sénat.

² Mission composée de représentants des ministères chargés des finances, de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de l'équipement du transport et du logement et de l'outre-mer.

1-2-4 Les mesures de compensation proposées par la mission

La mission ne proposa pas une compensation intégrale de la perte de marge résultant de la suppression des majorations, mais de la seule estimation des surcoûts d'exploitation supportés par les libraires des DOM (tels que chiffrés en 1999- 2000) s'élevant environ à 4 M€. En effet, la mission estimait que les coefficients de majoration tels qu'appliqués en 2000 étaient, de fait, surévalués, et dépassaient la simple couverture des surcoûts (directs et indirects) imposés aux libraires. Pour autant, la mission était également consciente que la suppression pure et simple des majorations mettrait en péril les libraires. C'est pourquoi elle proposa une compensation partielle (à hauteur de 65 %) de la perte de marge prévisible pour les libraires, tout en faisant le pari d'une augmentation sensible des ventes liée à la baisse annoncée des prix.

Les mesures préconisées étaient les suivantes :

- compensation par la puissance publique³ du surcoût (estimé à 2,3 M€) lié au transport se traduisant par la proposition d'une prise en charge du transport maritime à 100% et du transport aérien à 85% ;
- compensation des autres surcoûts (retours, fiscalité locale, charges accrues) estimés à 1, 28 M€ entre autres, par une « bonification » des conditions commerciales faites aux libraires des DOM sous forme d'une surremise accordée par les éditeurs, d'un montant estimé par la mission à 4,25% du prix de cession éditeurs.

La mission formula par ailleurs plusieurs recommandations complémentaires, de nature à accompagner le nécessaire développement des librairies des DOM :

- l'amélioration des délais de transport par la saisie et la transmission informatiques des commandes et par un meilleur traitement des commandes chez les distributeurs ;
- la formation des personnels des librairies par la mise en œuvre d'un plan de formation au profit des personnels des librairies des DOM et, pour ceux d'entre eux qui le souhaiteraient, des dirigeants des plus petites structures ;
- la prise en charge des formalités administratives et de l'avance des taxes en regroupant sur un seul "exportateur", la Centrale de l'édition, toutes les ventes des éditeurs vers les libraires ;
- la coordination des services de l'éducation nationale sur le livre scolaire en obtenant désormais des établissements scolaires qu'ils fassent connaître au plus tard fin mai les listes des manuels prescrits pour la rentrée scolaire suivante ;
- la création d'un observatoire permanent de l'application des mécanismes de compensation que les rapporteurs ont préconisé d'installer au Centre national du livre.

Enfin, la mission proposa la mise en œuvre d'une aide au transport pour Mayotte.

On verra par la suite que, si certaines de ces mesures- dont aucune n'a perdu aujourd'hui de sa pertinence - ont bien été mises en œuvre, d'autres sont restées, en revanche, lettre morte.

³ La loi ayant évoqué un effort conjoint de l'Etat et des collectivités territoriales pour faire baisser le prix des biens culturels outre-mer, la mission de 2001 n'a pas préconisé la prise en charge exclusive par l'Etat de la compensation du coût du transport. Tout le raisonnement des rapporteurs- qu'on ne peut qu'approuver et qui garde toute sa pertinence- consiste à chiffrer l'effort de compensation lié à l'abandon envisagé des mesures de majoration du prix et à en répartir la charge sur les libraires (une perte de marge), les éditeurs (une surremise) et les pouvoirs publics (meilleure gestion de la commande publique de livres, prise en charge du transport).

1-2-5 Les suites du rapport de la mission de 2001 : le report de l'alignement du prix des livres de littérature générale à l'année 2003 et le renforcement de la subvention au transport

Le rapport de 2001 a eu pour suite concrète la mise en oeuvre rapide de la préconisation concernant la compensation du coût du transport, afin de rendre effective la baisse de la majoration, intégrale dès janvier 2002 pour les livres scolaires mais seulement partielle pour la littérature générale. Une nouvelle modification de l'article 10 de la loi du 10 août 1981 est donc adoptée en loi de finances rectificative pour 2001 qui maintient l'alignement du prix du livre sur la métropole *mais seulement pour les livres scolaires* et prévoit le maintien d'une majoration (elle sera, dans les faits, plus réduite qu'auparavant) jusqu'en 2003 pour la littérature générale.

Ainsi au 1^{er} janvier 2002 le prix du livre scolaire devient identique à celui de métropole alors que la majoration pour les autres livres est fixée uniformément au coefficient de 1,1 (contre 1,17 à 1,28 auparavant).

La Centrale de l'édition se voit alors confirmée dans son rôle de groupage et d'organisation du transport des livres dans les DOM et la subvention qu'elle reçoit à cet effet du ministère de la culture et de la communication est augmentée pour l'année 2002 de 2,3 M€.

1-2-6 L'abandon définitif du principe de l'alignement du prix des livres de littérature générale

Au cours de l'année 2002, le constat d'une augmentation très sensible des tarifs du transport, notamment aérien (+20% en deux ans, ce qui modifie sensiblement les bases de calcul des compensations préconisées par la mission de 2001), l'augmentation tout aussi sensible du volume de livres transportés (+25 % en deux ans également) et surtout (premier effet de la compensation ?) du fret aérien qui devient en 2002 le mode de transport dominant, l'ensemble de ces facteurs entraîne une réévaluation en conséquence du montant des compensations envisagées en contrepartie de la fin, programmée en 2003, de la majoration portant sur la littérature générale. Une hypothèse formulée par la Direction du livre évoque un montant de 8,7 M€ de compensation, qui amène le ministère de la culture et de la communication à prôner le *statu quo*, c'est-à-dire l'abandon de l'alignement du prix des livres (hors livres scolaires) et le maintien d'une majoration uniforme au coefficient de 1,10 ainsi que la fixation d'un plafond au montant de la compensation (subvention transport) qui s'établirait à 4 M€.

Cette proposition est arbitrée favorablement par le Premier ministre et la modification législative qu'appelle cet arbitrage est introduite en loi de finances pour 2003 : pour la troisième fois consécutive en trois ans, l'article 10 de la loi sur le prix unique du livre est à nouveau modifié, la possibilité d'une dérogation pour les DOM maintenue, sauf pour les livres scolaires.

Le coefficient de majoration unique de 1,10 est maintenu (les arrêtés préfectoraux pris en 2003 ne fixent plus de date de révision du coefficient) et le principe d'une subvention du MCC à la Centrale de l'édition plafonnée à 4 M€ pour les DOM est officiellement acté.

1-3 La mise au point d'un écosystème spécifique dans les DOM lié à la situation particulière des librairies à compter de 2003

De 2003 à 2006, un dispositif combinant une subvention au transport et le maintien d'un coefficient de majoration a donc été appliqué afin de compenser la perte de la majoration sur les livres scolaires et aussi l'augmentation sensible du coût du transport, qui va se poursuivre tout au long des années 2000.

1-3-1 Un système de régulation mixte faisant varier la subvention et la majoration

En 2005, une nouvelle régulation a été apportée au système sous le triple effet de la croissance des volumes transportés, de la poursuite de l'augmentation du coût du transport, ainsi que de la nécessité d'étendre à Mayotte le bénéfice de cette aide. Les arbitrages étant à la fois clairs et stricts sur la question de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'aide au transport, dont il est décidé qu'elle ne dépassera pas 4M€, c'est donc sur l'intensité de cette aide, et plus particulièrement sur la part de soutien au transport aérien, que va se faire la régulation.

Alors qu'à l'origine la subvention au fret aérien couvrait jusqu'à 85 % du montant du coût supporté par le libraire, ce taux va être ramené à 50 %, la subvention couvrant toujours l'intégralité du coût du transport maritime. Parallèlement, afin de ne pas affaiblir pour autant les libraires des DOM, le coefficient de majoration va être relevé de 5 points passant de 1,10 à 1,15 à compter de janvier 2006.

Entre 2002 et 2005 on observe en effet encore une progression de tous les indicateurs mis en place par la Centrale de l'édition qui édite les tableaux de bords annuels du groupage des transports de livres à destination des DOM. Entre 2002 et 2005 le volume de livre transportés a augmenté de 24 %, les achats auprès des éditeurs de 31%. Or, le coût total des achats de transport a, lui, augmenté de 48% et comme la subvention du MCC n'a pas connu la même progression (+32%) le coût net du transport restant à la charge des libraires a progressé de 76 % passant de 1,35 M€ en 2002 à 2,3 M€ en 2005.

L'augmentation du coefficient de 5 points (équivalent à environ 1M€ de marge brute supplémentaire) est donc justifiée par le souci de compenser la perte d'aide au transport due à la fixité de l'enveloppe de subvention.

Une nouvelle instruction ministérielle aux préfets des départements d'outre-mer fixe donc à compter du 1^{er} février 2006 un coefficient de majoration de 1,15 pour les livres non scolaires et les arrêtés préfectoraux pris en application de cette instruction sont toujours en vigueur.

De sorte qu'à la fin de l'année 2005, après plusieurs années de débats ayant des incidences législatives, dans un contexte marqué par des évolutions très sensibles à la fois du marché du livre, mais aussi de ses conditions de commercialisation dans les DOM, le dispositif visé à l'origine par la LOOM d'une réduction totale de l'écart de prix des livres avec la métropole et d'abandon de la dérogation prévue par la loi Lang semble se stabiliser moyennant de sérieuses modifications par rapport au schéma d'origine autour de trois piliers :

- l'idée d'un prix différencié pour le livre scolaire et pour le non-scolaire, ce dernier continuant de faire l'objet d'une majoration par rapport à la métropole ;
- la fixation d'une majoration unique pour tous les DOM et pour toutes les catégories d'ouvrages (hors livres scolaires) quel que soit leur mode d'acheminement, cette majoration pouvant évoluer dans le temps mais demeurant, en tout cas, inférieure au niveau qu'elle avait atteint avant la loi d'orientation pour l'outre mer ;
- une forme de compensation unique à la fois pérenne, mais limitée dans son intensité, à la perte des majorations : la fixation d'une enveloppe d'aide au transport du MCC, dont la gestion est confiée à la Centrale de l'édition.

1-3-2 L'alignement des prix des livres scolaires

La mesure d'alignement du prix des livres scolaires demeure toujours en vigueur. Elle avait évidemment vocation à alléger le coût des manuels scolaires pour les familles ultramarines et donc, le coût de l'accès au savoir et à l'éducation; son principe n'est donc pas en soi discutable.

En revanche cette mesure pouvait être porteuse de forts effets de déstabilisation du secteur de la librairie. En effet, la part du livre scolaire dans le marché du livre ultramarin est particulièrement élevée (quoique variable selon les années), notamment du fait de l'importance des populations scolarisées dans ces territoires : elle est estimée en moyenne à l'époque à plus de 40 % des exportations vers les DOM, donc son impact économique sur les librairies est important.

Or, il n'apparaît pas que les libraires soient parvenus - au fil du temps- à faire basculer l'intégralité du transport des livres scolaires vers la voie maritime, ce qui aurait atténué les conséquences pour eux de l'alignement du prix. L'absence d'anticipation du choix des ouvrages scolaires par le corps enseignant semble avoir été un des obstacles principaux à cette gestion plus économe du coût du transport des livres scolaires. Par ailleurs, sur le fond, dès lors qu'une part importante des livres scolaires fait l'objet d'un achat public, le bénéfice de la mesure est revenu, en partie au moins, aux collectivités finançant leur acquisition, ou au ministère de l'Education nationale s'agissant des livres acquis par les collèves.

1-3-3 Des mesures d'accompagnement partiellement appliquées

Plusieurs des mesures qui avaient été préconisées par la mission de 2001 sont demeurées sans suite. C'est regrettable, car la mission avait considéré comme un tout les différentes mesures d'accompagnement qu'elle avait préconisées pour compenser la perte- même partielle- de majoration du prix du livre.

Ainsi la coordination des services de l'Education nationale n'a semble-t-il pas été mise en place, en tout cas pas durablement, pas plus que la bonification des conditions commerciales faites aux libraires sous forme de surremise. Sans doute le retour à une majoration de 1,15 a-t-elle exonéré les éditeurs de pratiquer cette bonification. Néanmoins, l'augmentation continue des frais de transport aurait pu justifier qu'elle soit à nouveau envisagée ; en tout cas la question mérite d'être posée. Par ailleurs, si un observatoire permanent a bien été mis en place⁴ il n'a malheureusement été réuni que deux fois en 2003 et 2008.

Les modifications successives de la loi sur le prix unique du livre, s'agissant du régime spécifique des DOM, donnent- avec le recul- une impression assez chaotique et ont, en tout état de cause, laissé des traces très profondes dans les esprits, dont les cicatrices sont encore visibles.

Vraisemblablement, une insuffisante justification de la mesure (en partie contraire à l'esprit de la loi de 81), l'absence de concertation avec les acteurs de la chaîne du livre et d'étude d'impact préalable ont conduit à ces ajustements répétés au risque de fragiliser les librairies des DOM.

Enfin, les réformes menées durant les années 2000 continuent *in fine* de faire peser un poids très lourd sur la seule subvention de l'Etat au transport des livres, alors qu'il aurait sans doute fallu des modes de compensations diversifiés et plus de solidarité ou d'actions coordonnées et convergentes entre les pouvoirs publics ou institutions parties prenantes au débat (Culture, Education nationale, Outre-mer, collectivités territoriales) et les acteurs de la chaîne du livre dans son ensemble.

Néanmoins, le système de majoration/ compensation s'est stabilisé aux alentours de 2006 et conserve aujourd'hui les mêmes caractéristiques, à ceci près que s'y est ajouté l'octroi d'une subvention pour le transport à Mayotte, d'une intensité différente de celle appliquée dans les autres DOM, puisque le taux de couverture du transport par la subvention est de 25%, la majoration pour la littérature générale appliquée à Mayotte étant, en conséquence, plus élevée et fixée à 1,25. La subvention est également gérée par la Centrale de l'édition.

⁴ L'observatoire est composé de libraires des DOM de représentants de l'administration (MCC) et de la centrale de l'édition.

1-4 La gestion de la subvention au transport dans les DOM et le rôle joué par la Centrale de l'édition

La Centrale de l'édition est un groupement d'intérêt économique (GIE) créé en 1974 par les éditeurs pour accompagner l'exportation des livres vers les territoires étrangers et les DOM-TOM. A l'origine, la Centrale avait pour fonction exclusive de mutualiser les contrats d'assurance – crédit et transport des éditeurs pour leurs exportations, puis elle a repris à sa charge la compétence, assumée longtemps par le CELF (centre d'exportation du livre français), consistant à organiser le groupage des exportations.

Son rôle principal réside désormais dans cette opération de groupage du transport de livres vers l'étranger pour les éditeurs et distributeurs, quelles que soient leur taille et leur importance, afin de négocier le meilleur tarif auprès des transitaires et aussi de garantir la qualité des opérations de transport compte tenu de la logistique complexe qu'appelle le commerce du livre et l'acheminement des commandes des libraires.

La Centrale garantit également le bon règlement des ventes des éditeurs à l'export et, à cette fin, négocie l'assurance des opérations d'exportation des livres pour le compte des éditeurs: assurance-transport et assurance-crédit. Elle entretient aussi une bonne connaissance et expertise du réseau des libraires étrangers assurant la vente de livres français (afin d'informer les éditeurs de leur solvabilité) et les encourage à diversifier leurs fonds.

La Centrale a pour prestataires, pour les opérations de transports, les sociétés SAGA et Panalpina et, pour l'assurance, la COFACE. Les contrats passés avec ces entreprises sont renouvelés régulièrement mais la mise en concurrence de ses prestataires habituels n'est pas dans la culture de la Centrale.

1-4-1 La Centrale de l'édition, gestionnaire de la subvention

Très tôt (dès le début des années 80), la Centrale de l'édition a été attributaire de subventions du ministère de la culture pour ses différentes actions, qui aujourd'hui se décomposent de la manière suivante :

- une subvention pour l'exportation des livres à l'étranger (1,2 M€ en 2013), afin d'encourager le rayonnement de la culture française dans le monde par l'écrit (selon le principe qui légitime également le soutien du ministère de la culture et de la communication aux exportations de films et de programmes audiovisuels) ;
- une subvention pour l'acheminement des livres dans les DOM, d'abord limitée comme on l'a indiqué plus haut et devenue, après 2002, le premier poste de subvention de la Centrale (3,4 M€ en 2013) ;
- une subvention pour l'assurance –transport et crédit (0,4M€ en 2013) ;
- une subvention (intitulée « Programme plus ») destinée à rendre accessibles les livres universitaires de langue française aux étudiants de pays du sud⁵ par un dispositif de bonification des prix de vente (0,37 M€) ;
- un fonds d'intervention en faveur des libraires étrangers (0,028 M€) ;
- un programme d'aide aux libraires étrangers pour la diversification de leurs fonds (aide du Centre national des lettres de 0,3M€).

⁵ Afrique subsaharienne francophone, Haïti, Madagascar.

Soit un total de subvention annuelle (MCC+ CNL) s'élevant à **5,71 M€** pour l'année 2013, dont la subvention transport DOM représente à elle seule **60%**.

La Centrale de l'édition a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires annuel (hors subvention) de 10,8 M€ (correspondant aux achats de prestation par ses adhérents) auxquels s'ajoutent les subventions, soit un total de produits d'exploitation s'élevant à 16,2 M€ en 2013. Les subventions représentent donc 35 % des produits d'exploitation du GIE. Ses charges d'exploitation se sont élevées au cours du même exercice à 14,8 M€, le résultat net s'élevant à 59,5 K€.

Le GIE emploie 9 agents. Le comité de direction est présidé par M. Dominique Jarcsek (Directeur général d'Interforum) et comprend 11 membres dont huit éditeurs et distributeurs⁶ auxquels s'ajoutent le Bureau international de l'édition française (BIEF), le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Ministère de la culture et de la communication. Le directeur général (depuis 2008) est Olivier Aristide.

Le GIE assure aussi la tenue de statistiques complètes sur l'exportation de livres.

En 2013, le montant global des exportations de livres français (DOM-COM compris) s'est élevé à **688,7 M€** (dont **47 M€** pour les DOM), soit une baisse de 3,3% par rapport à l'année précédente. L'Union européenne, l'Europe de l'ouest hors-UE et l'Amérique du nord (USA-Canada) premiers territoires d'exportation, représentant 73 % des exportations. La balance commerciale des échanges sur le livre est légèrement déficitaire puisque les importations de livres vers la France ont atteint 702,2 M€ en 2013.

La subvention des transports de livre vers les DOM représente donc environ **10%** du chiffre d'affaires des éditeurs vers les DOM, alors que la subvention pour les exportations internationales n'a qu'une portée beaucoup plus faible (1,2 M€ pour plus de 600 M€ d'exportations).

1-4-2 Le contrat liant l'Etat et la Centrale

Depuis que la Centrale est gestionnaire de subventions de l'Etat, une convention annuelle est conclue entre le ministère de la culture et de la communication et le GIE. D'abord assez sommaire, cette convention s'est étoffée au fil du temps et constitue désormais un contrat d'objectifs en bonne et due forme (cf. annexe 4). La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) a élaboré ce contrat d'objectifs en le réactualisant chaque année⁷. Ainsi, au-delà du rappel général en préambule des objectifs de politique publique qui justifient le versement d'une subvention à la Centrale (favoriser l'accès au livre « dans les régions ultra-périphériques, notamment en assurant la continuité territoriale ») l'article 3 de la convention fixe des objectifs plus précis : notamment pour 2013, la mise en concurrence des prestataires transport, la participation à une réflexion sur l'évolution des dispositifs d'aide au transport dans un contexte d'économies budgétaires, et le développement de systèmes de garanties parallèles pour faire face au retrait éventuel de la COFACE dans certaines zones géographiques. Ces objectifs sont complétés par une annexe qui, pour chacun d'eux, mentionne le type d'action à mener et les indicateurs de performance attendus.

S'il apparaît que la Centrale a globalement bien respecté les objectifs qui lui ont été fixés en 2013, la mission a néanmoins dû mettre en forme elle-même, à partir de documents bruts qui lui ont été fournis au fur et à mesure de ses demandes, tous les indicateurs permettant d'établir un bilan des actions menés par le GIE. Par ailleurs elle n'a pas trouvé trace des bilans et documents d'évaluation prévus à l'article 7 de la convention et que la Centrale s'était engagée à remettre au ministère de la culture et de la communication dans les trois mois suivant le terme de la convention.

⁶ Il s'agit des éditions Belin, Ellipses, Frison-Roche, Hachette Livres, et des distributeurs Volumen, Sodis, Dilisco, Interforum.

⁷ Cf. annexe 4, convention annuelle pour l'année 2013.

A cet égard, si la mission juge satisfaisante dans la forme et le contenu la convention conclue avec la Centrale de l'édition, l'évaluation annuelle de la réalisation des objectifs auxquels est conditionné l'octroi de la subvention devrait faire l'objet d'un bilan complet et détaillé (distinct du rapport annuel de gestion du GIE et plus approfondi que celui-ci), qui fait défaut pour le moment, la discussion budgétaire sur le niveau de subvention négocié l'année suivante ne reposant que sur les estimations de dépenses.

1-4-3 Le rôle de la COFACE

La COFACE est un intervenant ancien en outre-mer. Cet organisme, autrefois public et partiellement privatisé (pour une partie de ses activités) en 1994, couvre les créances commerciales du marché domestique et des relations avec 66 pays. Natixis en devient actionnaire majoritaire en 2002 ; puis en 2003, COFACE devient filiale à 100 % de Natixis.

La COFACE est le partenaire de la Centrale de l'Edition qui en est l'assuré au nom de tous les éditeurs. Elle est l'assureur-crédit de la Centrale. Elle évalue dans ce cadre la santé financière des librairies ultra-marines pour protéger les éditeurs adhérents de la Centrale d'éventuels impayés.

Deux sinistres à la Réunion en 2009 ont influé sur les liens entre la Centrale et la COFACE : le premier sinistre de DLM (Diffusion livre Musareigne) fut sans gravité, mais un second beaucoup plus important avec le dépôt de bilan de Virgin laissant 2,2 millions d'impayés. 10% de ce montant soit 220 000 euros sont restés à la charge des éditeurs, la COFACE ayant à rembourser 2 millions. Un repreneur s'est manifesté avec lequel la COFACE a négocié un abandon de créance à hauteur de 25% et un remboursement de la dette à hauteur de 1,6 millions sur 8 ans par échéances progressives. Au total, ce sinistre aura donc coûté environ 450 000 € à la COFACE.

En conséquence, la COFACE a augmenté ses taux de prime en 2010 de 95 %, ce qui a entraîné la dénonciation par la Centrale, puis la renégociation, du contrat qui les lie et, de fait, une annulation de cette hausse sur 3 ans. En 2014, la Centrale de l'édition paie environ 1 million d'euros de primes à la COFACE.

La COFACE mène une analyse globale sur la situation des librairies outre-mer pour évaluer les risques assurés. Elle estime que cette situation est dégradée par manque d'investissements et de fonds propres et par l'absence de dynamisme des libraires. Les librairies de Guadeloupe et de Martinique semblent, selon les analyses de la COFACE, particulièrement en difficulté avec des chiffres d'affaires en baisse et des marges réduites.

La COFACE considère aussi que les libraires d'outre-mer doivent « réinventer » leurs magasins pour les rendre plus attractifs à la fois quant au fond et quant à la mise en valeur des ouvrages présentés.

Il a semblé à la mission que la COFACE, dont le directeur général récemment nommé a pour objectif d'améliorer les comptes, souhaitait se retirer du secteur « livre ». Dans le même temps, les libraires rencontrés par la mission se plaignent de l'importance croissante qu'a pris la COFACE dans l'économie du livre en limitant excessivement leurs garanties (et donc leurs encours) à des moments cruciaux comme la rentrée scolaire et littéraire. Ils regrettent également que la Centrale de l'Edition devance en quelque sorte la COFACE en s'autosaisissant de relances de factures.

Plus récemment au cours des années 2010 et 2011, à l'époque où plusieurs sinistres de librairies ou grossistes sont survenus, notamment en Guyane (dont Presstalis), la COFACE a décidé de réduire son exposition au risque, obligeant ainsi la Centrale de l'édition à chercher des garanties complémentaires ou alternatives, parmi lesquelles, le recours à des garanties *Top-up* d'Equinox, voire le recours au fonds d'intervention du GIE ou encore le développement de garanties fonds propres.

Sans nier l'importance que revêt la mise en place d'un dispositif de garantie permettant de limiter le risque des éditeurs à l'égard de clients très éloignés d'eux géographiquement, la mission estime toutefois, au regard des problèmes soulevés par une majorité de libraires d'outre-mer au sujet du comportement de la COFACE à leur égard et des règles prudentielles que celle-ci applique, qu'une réflexion de fond devrait être menée en vue d'une révision d'ensemble du dispositif de garantie s'appliquant aux libraires d'outre-mer.

Il demeure par ailleurs troublant, sur le principe, d'appliquer aux libraires d'outre-mer un dispositif (garantie-crédit) dont s'affranchissent totalement les libraires de métropole.

Si des facteurs historiques et l'éloignement géographique, ainsi que le besoin d'une expertise financière fine que le garant ou l'assureur peuvent théoriquement offrir, justifient le maintien de ce dispositif pour les DOM, la mission estime qu'à la faveur d'un engagement récent et décisif de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)⁸ dans le secteur du livre, notamment avec la création récente du FALIB (Fonds d'aide aux librairies indépendantes), une réflexion devrait s'ouvrir sur l'intervention possible de l'IFCIC via un fonds de garantie pour les libraires des DOM qui pourrait être abondé par une part de la subvention de l'Etat affectée actuellement à l'aide à l'assurance-crédit contractée par la Centrale de l'édition.

Bien que l'IFCIC ne puisse garantir que des concours bancaires et non directement des fournisseurs comme les éditeurs, il conviendrait d'envisager l'intervention de l'Institut sous les formes suivantes :

- *soit avec une garantie à première demande émise par une banque pour le compte de la librairie en faveur des éditeurs pour garantir un encours de paiement ;*
- *soit avec une ligne de crédit documentaire - qui constitue un moyen de paiement engageant la banque dans le règlement des factures dès que la livraison a eu lieu.*

Ces deux pistes pourraient donc être utilement explorées. C'est pourquoi la mission préconise qu'une réflexion soit engagée, associant le Service du Livre et de la Lecture, le Centre national du livre, la Centrale de l'édition et l'IFCIC sur la mise au point d'un nouvel instrument de garantie se substituant à la garantie COFACE avec l'objectif d'être moins coûteux que celle-ci et plus conforme aux exigences légitimes des libraires ultramarins.

1-4-4 Le choix et le rôle des transitaires

Le lien entre les éditeurs et plus encore les distributeurs et les librairies d'outre-mer pour l'acheminement des livres implique, eu égard à la multiplicité des intervenants et aux distances, le recours à un transitaire.

Un transitaire est un professionnel du transport qui organise le déplacement de marchandises dans le cadre du commerce international et outre-mer ; il a en charge les procédures matérielles, fiscales et douanières, Il peut grouper les commandes, les stocker avant et après le transport et utiliser aussi bien les voies aériennes que maritimes.

Le groupage est un système ancien imaginé par le CELF (Centre d'exportation du livre français) pour aider à l'exportation des livres français. Il a été appliqué dès 1984 à l'outre-mer afin de limiter les coûts de transport. A l'origine, le CELF achetait à un transitaire le coût du transport augmenté de prestations complémentaires comme les enlèvements chez les éditeurs et les livraisons chez les libraires à l'étranger ; le champ s'est peu à peu élargi et englobe désormais l'ensemble des librairies de la planète commercialisant le livre français. La société SAGA (société anonyme de

⁸ L'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles a été fondé en 1983.

gestion et d'armement) créée en 1919 et rachetée par le groupe Bolloré en 1998, s'est imposée sur ce marché où elle a donné satisfaction aussi bien aux éditeurs qu'aux libraires s'agissant d'opérations de transport d'une nature particulière qui exigent un grand professionnalisme, voire une spécialisation de la part du transitaire (stockage et tri des colis, délais de livraison, suivi et sécurité des colis etc..).

La relation entre SAGA et la Centrale de l'édition, qui subventionne le transport et en regroupe les achats, est au centre de ce processus et a longtemps été très bonne. SAGA a développé une compétence particulière et le lien avec la Centrale pouvait être qualifié de partenarial.

Cependant, le monopole de fait de SAGA, peu respectueux du respect des règles de concurrence et avec des tarifs jugés élevés, la pression constante sur l'utilisation de la subvention transport, ont conduit le ministère de la culture et de la communication à demander à la Centrale d'introduire en 2012 une mise en concurrence des transitaires dans l'objectif de réduire les coûts de transports.

En avril 2012, la Centrale a donc lancé un appel d'offres pour l'ensemble des destinations étrangères et ultra-marines ; SAGA a fait des propositions de simple reconduction de ses tarifs. La Réunion représentant 50% du marché des DOM, le ministère a donc décidé de retenir l'offre de Géodis sur ce département permettant une économie potentielle de 188 000 € sur la subvention. Par ailleurs Géodis s'engageait sur une réduction des délais de livraison. A compter du 1^{er} mai 2013, c'est donc Géodis qui a assuré le transport des livres vers La Réunion et Mayotte.

Dès juin 2013, et malgré l'aide de la Centrale, le transitaire a rencontré de grandes difficultés conduisant à des erreurs de livraison et des retards et donc au mécontentement des libraires et de leurs clients à l'occasion de la rentrée scolaire. Géodis a, de ce fait, manqué l'occasion de s'implanter durablement et avec efficacité sur ce marché. La Centrale de l'Edition est donc revenue vers SAGA aux mêmes tarifs que précédemment pour le fret aérien et à un tarif légèrement revu à la hausse pour le fret maritime.

En tout état de cause l'expérience de mise en concurrence pour le transport des livres vers la Réunion et Mayotte s'est soldée par un échec, du fait de la défaillance du nouveau transitaire. Echec assez inexplicable d'ailleurs compte tenu de la taille, de la réputation et de l'expertise de l'entreprise retenue, filiale de la SNCF.

Cette expérience négative a au moins le mérite de mettre en évidence les difficultés particulières du transport de livres à destination des DOM, et l'importance de l'expérience acquise par le transitaire attributaire des marchés de la Centrale depuis plus de quinze ans. Toutefois, la mission considère qu'il serait fâcheux d'en conclure qu'il est impossible de trouver le moyen d'optimiser le coût du transport, notamment par le recours régulier à des appels d'offres. En effet, plusieurs autres prestataires que Géodis avaient répondu aux appels d'offre de la Centrale de l'édition et devraient être sollicités à nouveau dans le cadre des renouvellements de contrats de prestation.

Le rôle du transitaire est important car la qualité de son travail conditionne la rapidité de livraison des ouvrages. La mission a relevé un relatif mécontentement des libraires à l'égard des transitaires ou de leurs prestataires : en effet, le livre est rarement considéré comme un bien urgent ou prioritaire ; il fait donc encore (notamment à certaines périodes de l'année, très chargées en fret aérien) l'objet de débarquement d'avion en cas de surcharge. De nombreux motifs de retard sont évoqués par les transitaires, en réalité peu vérifiables, et la mission a pu constater qu'à la différence des libraires de métropole qui ont vu les délais de livraison de leurs commandes se réduire (et donc s'améliorer au fil du temps) grâce aux efforts conjugués des distributeurs et des transporteurs, les libraires des DOM n'ont pas connu d'amélioration sensible des conditions d'acheminement des livres depuis dix ans, dans un contexte d'augmentation pourtant continue du coût du transport. Selon certains témoignages, les durées d'acheminement se seraient même légèrement allongées (notamment pour le transport maritime) depuis 2002.

La mission considère que la Centrale de l'Édition doit impérativement veiller à la qualité du service rendu par les transitaires et à son amélioration continue ; en ce sens, il pourrait être utile qu'elle interroge régulièrement un panel de libraires sur les délais réels entre commande et livraison et sur les conditions tarifaires (notamment les tarifs pratiqués par d'autres transporteurs). Elle estime également que le recours régulier à une mise en concurrence des transitaires est le seul moyen d'améliorer le rapport coût/efficacité du service de transport qui n'a pas connu de réelle amélioration (notamment en termes de délais) depuis dix ans.

1-4-5 Les variables d'ajustement de la subvention

Au fil des années, afin de tenir le plafond fixé par arbitrage à 4 M€ de la subvention transport⁹, dans un contexte de forte augmentation du coût du transport la Centrale de l'édition et le ministère ont mis en place des curseurs permettant de moduler le montant de subvention.

Ainsi, dans le double objectif de fixer des normes claires de choix du type de fret par les libraires pour l'acheminement de leurs commandes au regard de la subvention qui leur est accordée et de poser des limites à la compensation du coût du transport, un barème a été fixé qui incite les libraires à ne pas dépasser un certain seuil de recours au fret aérien sous peine de voir la part du coût de celui-ci couvert par la subvention baisser significativement.

Ainsi, pour les Antilles par exemple, un libraire qui aurait recours à l'aérien pour moins de 60 % de ses commandes bénéficiera d'un taux de subvention pour celles-ci de 45,10% de leur coût ; si la part de l'aérien se situe entre 60 et 90% la subvention n'est plus que de 22,55% et si elle se situe au-delà de 90% le taux de subvention tombe, de manière dissuasive, à 10%.

Les libraires ont accès à toutes les informations de la Centrale leur permettant de gérer au plus près le mode d'acheminement de leurs commandes.

Le barème de la Centrale permet donc de réguler *ex-ante* les choix du mode de transport (et donc le coût global de celui-ci) et d'ajuster la subvention à une norme de comportement vertueux du libraire.

Un autre élément de régulation de la subvention est le mécanisme de péréquation mis au point afin de prendre en compte les différences à la fois de tarifs mais aussi de délai d'acheminement entre les différents DOM et qui aboutissent à l'application de taux de couverture du fret aérien par la subvention différents d'un DOM à l'autre. Les taux varient donc de 45,10% pour les Antilles à 59,80 % pour la Guyane ce qui permet de lisser les différentiels de coût du transport aérien. Mayotte est un cas à part avec un taux uniforme à 25%.

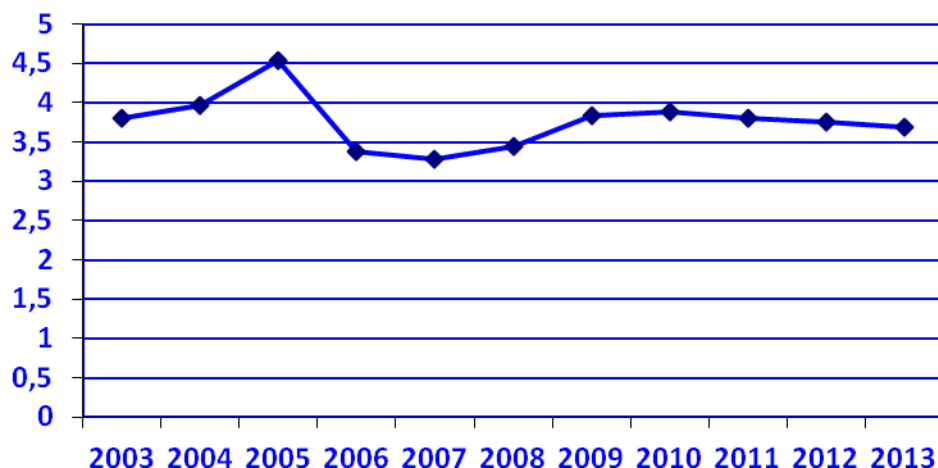
Cette règle a sans doute permis- en même temps que le réalisme économique et le sens de la responsabilité des libraires- de maintenir à un niveau à peu près comparable au cours des dix dernières années, la répartition du mode d'acheminement des commandes entre fret maritime et fret aérien. Ainsi en 2002, 43,5 % des commandes (en poids) étaient acheminées par voie aérienne et en 2012, la proportion était pratiquement inchangée (43,3%) bien que le taux de prise en charge du fret aérien par la subvention ait baissé de 30 points.

Le pouvoir de négociation de la Centrale de l'édition a permis aussi ces dernières années de contenir sensiblement l'évolution des coûts du transport, voire de les abaisser, même si l'expérience de l'appel d'offres lancé pour le choix des transitaires en 2012 ne s'est pas révélé concluant et que les baisses envisagées primitivement du fait des prix proposés par l'un des attributaires de l'appel d'offres devront *in fine* être revus à la hausse du fait de l'incapacité avérée de ce dernier à honorer les

⁹ Ce plafond est demeuré théorique car la subvention (même en excluant l'aide à l'assurance, qui pourrait entrer dans son périmètre) a dépassé au moins une fois le montant maximal de 4M€.

engagements affichés lors de l'appel d'offres et la décision prise en conséquence de conclure à nouveau un contrat avec le prestataire précédent.

Néanmoins la conjonction d'une lente érosion, depuis plusieurs années, des volumes transportés dans les DOM, et d'une relative stabilité des prix des transports a permis d'éviter une progression de la subvention, stabilisée autour de 3,7 M€ (en crédits consommés) depuis 2011.



Graphique n°1

Evolution du montant de la subvention transport 2002-2013 – source : données de la Centrale de l'édition.

1-4-6 Appréciation générale sur la mission de la Centrale

Dans l'ensemble, la mission estime que le principe adopté depuis le début des années 1990 de confier directement à la Centrale de l'édition la gestion de la subvention affectée à la compensation du coût du transport des livres vers les libraires des DOM, et la manière dont cette subvention est gérée par la Centrale, n'appellent pas, sur le fond, de critiques particulières. Hormis les remarques énoncées plus haut sur la nécessité d'une évaluation annuelle mieux formalisée, la nécessité de repenser le système de garanties, et le principe d'une mise en concurrence régulière des prestataires (transitaires).

En effet, le transfert de la gestion d'une subvention publique à un opérateur privé (un GIE) pourrait à certains égards appeler des réserves. Un des opérateurs du ministère de la culture et de la communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée a ainsi été conduit dans le passé, à la suite de remarques de la Cour des comptes, à reprendre en gestion directe un programme d'aide dont il avait délégué la procédure d'attribution et la gestion à une structure associative¹⁰. Pour sa part la mission ne préconise pas de modification du dispositif actuel qui présente de nombreux avantages :

- la Centrale de l'édition a une connaissance fine des attributaires de la subvention et suit leur activité économique ;
- en négociant les tarifs des transitaires et en ayant une vision claire des coûts respectifs d'acheminement des livres selon le mode de transport, elle peut ajuster au mieux l'emploi de la subvention ;

¹⁰ Par exemple, le CNL ne délègue pas à la Centrale l'attribution de ses aides aux libraires étrangers, qui relèvent de ses propres commissions, mais seulement les procédures de versement des aides aux bénéficiaires avec lesquels la Centrale de l'édition est en contact permanent.

- le coût de gestion de la subvention est réduit au strict minimum puisqu'il est inclus dans la fonction d'intermédiaire entre les clients des transitaires et ceux –ci qu'assure la Centrale de l'édition ;
- le circuit financier par lequel la subvention vient en déduction du montant des achats acquittés par les libraires est le plus direct et le plus simple et évite des frais financiers aux libraires en même temps qu'il allège les opérations comptables et administratives de liquidation de la subvention ;
- la transparence des opérations d'achats de transport et de compensation par la subvention est assurée par les états statistiques complets de la Centrale.

Le système n'appelle donc pas de réforme globale dans ses modalités de gestion et la mission estime que tout autre mode d'administration de la subvention ne pourrait que se traduire par un accroissement de ses coûts de gestion et de son efficacité directe pour les libraires des DOM, par ailleurs globalement attachés à ce dispositif et satisfaits de son fonctionnement à quelques réserves près, notamment sur la question de la gouvernance de la Centrale.

En effet, les libraires des DOM ont- à de nombreuses reprises- fait connaître aux rapporteurs leur souhait de se voir mieux associés à la réflexion menée par la Centrale sur le transport des livres dans les DOM, et d'une manière générale sur les problèmes auxquels ils sont confrontés (COFACE, efficacité du transitaire). Cette demande pourrait être satisfaite, selon eux de plusieurs manières :

- *en intégrant un représentant des libraires au sein du Comité directeur du GIE (il n'y en a effectivement pas pour le moment). Les libraires des DOM pourraient alors soit être représentés par l'un des leurs, désigné par eux à cet effet selon une procédure qu'il faudrait construire de toutes pièces puisqu'ils n'ont pas pour le moment de structure représentative. Soit, ils seraient représentés par le Syndicat des librairies françaises (SLF) dont plusieurs d'entre eux sont adhérents ;*
- *en incitant la Centrale de l'édition à accentuer encore sa mission de conseil et d'expertise auprès des libraires d'outre-mer, éventuellement en liaison avec l'ADELC (Association pour le développement de la librairie de création).*

La mission a été sensible à ces demandes des libraires ultramarins et estime qu'elles sont de nature à améliorer le dialogue entre les acteurs de la chaîne du livre en charge de la diffusion du livre dans les DOM, et de permettre la mise à jour et l'amélioration permanente dans le respect des intérêts des uns et des autres mais aussi dans l'intérêt des populations ultramarines pour faciliter leur accès au livre.

DEUXIEME PARTIE – EVALUATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE EN 2005 POUR LES DOM

2-1 Evolution du marché du livre dans les DOM depuis le début des années 2000

On ne peut faire abstraction -dès lors que l'on veut tenter de cerner avec précision les problèmes spécifiques que pose la diffusion des livres dans les DOM- des contraintes économiques et sociales particulières qui sont communes pour tous les acteurs économiques ultramarins, avec éventuellement des variantes d'une région à l'autre.

2-1-1 Un contexte économique spécifique

Ce contexte économique a été parfaitement décrit dans l'étude d'impact accompagnant le projet de loi « relatif à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives à l'outre – mer » de septembre 2012. On doit notamment prendre en compte de nombreux paramètres structurels : éloignement de la métropole, insularité, étroitesse des marchés, climat et relief parfois difficiles, temps de transport élevé d'une commune ou d'une agglomération à l'autre, contraintes spécifiques d'aménagement pour les commerces (pour les librairies : climatisation indispensable des espaces de vente et de stockage des livres). Par ailleurs, le niveau de vie des populations ultramarines est marqué par des revenus, dans les DOM, inférieurs de 38% à celui des ménages de métropole¹¹, avec un poids plus élevé des foyers fiscaux à revenu très faible. Le taux d'illettrisme est également plus élevé qu'en métropole ce qui n'est pas sans effet sur le lectorat et donc la taille du marché du livre.

La vie chère demeure aussi une contrainte, avec un niveau moyen général des prix dans les DOM supérieur de 12 à 19% à celui de la métropole, selon les départements.

L'économie de l'outre-mer est également caractérisée, comme cela a déjà été mentionné, par des mesures fiscales spécifiques notamment pour le livre, assujéti à une TVA de 2,1% contre 5,5 % en métropole, sauf en Guyane et à Mayotte (exonération de TVA), et par l'octroi de mer régional appliqué en Guadeloupe et Martinique, ce qui crée des différences significatives quant au poids de la fiscalité d'une région à l'autre dont il importe de tenir compte¹². Enfin, les libraires, à la différence d'autres commerces culturels (par exemple le cinéma), ne sont pas éligibles à la défiscalisation de leurs investissements, ce que certains d'entre eux regrettent d'ailleurs et qui apparaît être un frein à leur modernisation.

La situation du marché du livre et l'état de la librairie dans les DOM ont été ces dernières années tributaires d'évolutions propres à ce marché (et la modification des équilibres issus de la loi Lang, quelles qu'en fussent les intentions, a été un facteur de modification sensible des équilibres économiques) mais aussi de facteurs tels que l'accroissement de certaines charges (masse salariale) et, bien sûr, l'évolution du coût du transport.

Toutes les analyses convergent pour affirmer que la situation de la librairie en métropole s'est dégradée depuis cinq ans. Il donc est important d'apprécier, autant que faire se peut, si les libraires des DOM ont suivi la même tendance et s'ils ont été exposés à des facteurs d'aggravation des phénomènes observés en métropole. Ces informations sont en effet déterminantes pour orienter une politique publique du livre dans les DOM dont les principaux éléments doivent être réexaminés au vu d'un contexte budgétaire plus que jamais tendu.

¹¹ Données INSEE 2010.

¹² Ainsi, il existe un différentiel important de l'ordre de 4,6 points entre la fiscalité applicable au livre en Guadeloupe et en Guyane.

2-1-2 Données globales sur le marché du livre

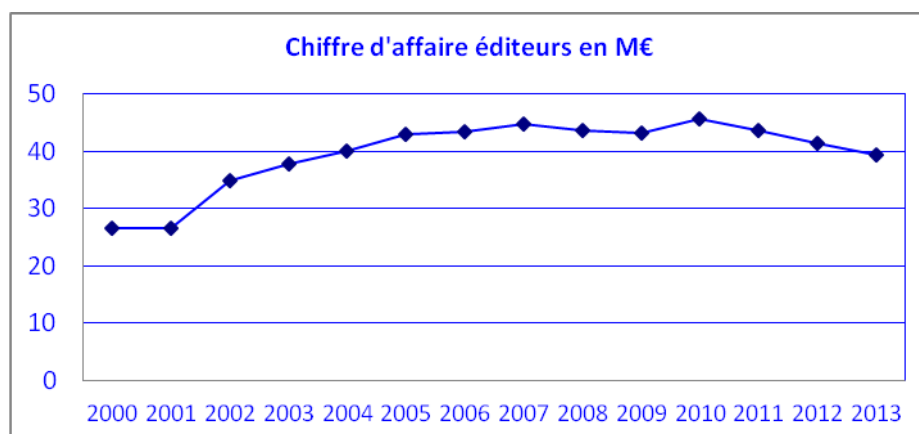
Le marché du livre en outre-mer représente aujourd'hui environ **2 %** du marché de l'édition française (CA éditeur) et **8 %** du marché à l'export, puisqu'il est de tradition – conformément à l'organisation même de ce marché par les éditeurs et distributeurs - de considérer que les départements et collectivités d'outre-mer sont classés parmi les 50 premiers marchés répertoriés dans les statistiques d'exportation du livre.

La Réunion est le premier marché et concentre autour de 50 % des exportations en valeur vers les DOM ; elle est au 6^e rang des statistiques d'exportation pour 2013¹³.

La vente de livres dans les DOM a connu une progression sensible et continue des années 2000 jusqu'à 2010, passant de **26,7 M€** de CA éditeur en 2000 à **45,6 M€** en 2010 (+74%) puis une décroissance jusqu'en 2013 pour revenir à cette date à un CA éditeur de **39,5 M€** soit un recul de près de 13,4 % sur trois ans, très supérieur à celui enregistré en France métropolitaine (- 2,5% sur la même période selon les statistiques du syndicat national de l'édition). Toutefois, ces données doivent être interprétées avec prudence et nécessairement relativisées, dans la mesure où les ventes effectuées sur Internet, qui ont dû connaître une croissance similaire à celle constatée en métropole, sont absentes des statistiques recueillies dans les DOM. La baisse de 13,4% concerne donc seulement les canaux traditionnels de vente et le marché du livre dans son ensemble n'a probablement pas connu un recul d'une telle ampleur bien qu'il demeure sans doute plus important qu'en métropole¹⁴.

Par ailleurs, il faut tenir compte de plusieurs facteurs susceptibles d'entraîner des variations : les années de renouvellement des programmes et donc des manuels scolaires, qui sont un facteur d'accroissement des ventes ; la fermeture éventuelle de points de vente, qui peut avoir un effet sur le marché ; enfin des variations qui affectent, au-delà des chiffres globaux tous DOM confondus, les départements de manière différente. Ainsi sur la période 2002 – 2013 le marché du livre en Martinique a connu une baisse sensible, alors que le marché guyanais a été en croissance assez continue et que les marchés réunionnais et guadeloupéen sont restés stables.

D'une manière générale la courbe des ventes de livres dans les DOM a suivi les tendances du marché métropolitain durant la décennie écoulée avec un pic autour de 2007, une stabilisation durant les trois années suivantes et une tendance à la décroissance depuis cette date.

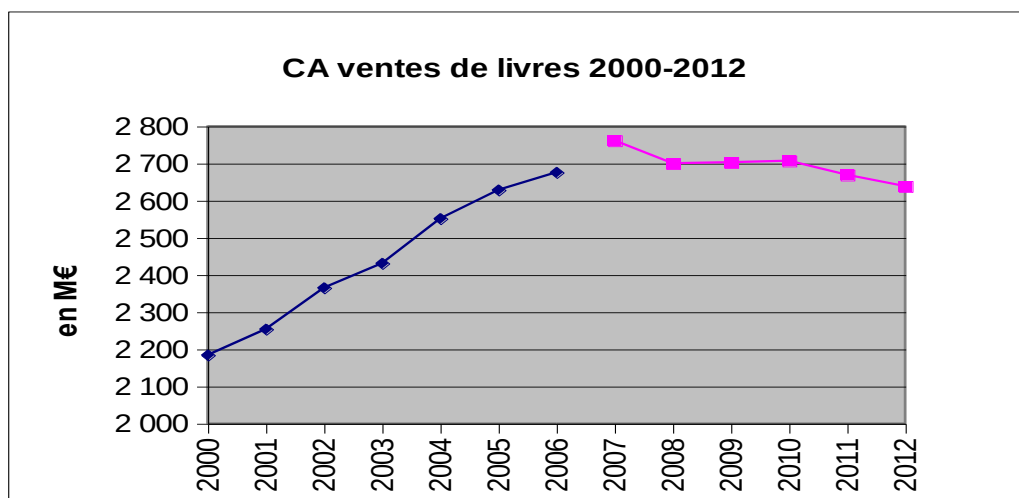


Graphique n°2
Evolution du chiffre d'affaires éditeurs (en M€) vers les DOM, 2000-2013
source : données de la Centrale de l'édition

¹³ Après la Belgique, la Suisse, le Canada l'Allemagne et le Royaume Uni.

¹⁴ Compte tenu des données sur le part des achats de livre sur Internet en 2014, recueillies par la mission (cf. infra pp. 67 et suivantes).

Comme l'indique le graphique ci-dessus l'évolution du chiffre d'affaires des éditeurs a connu une croissance très soutenue de 2000 jusqu'à 2007, puis un fléchissement par la suite, mais dans l'ensemble l'évolution est assez proche de celle constatée en métropole durant la même période :



Graphique n°3
Chiffre d'affaires de l'édition – France 2000-2012
 source : Syndicat national de l'édition

Deux enseignements importants peuvent être tirés de ces chiffres :

- le premier, c'est que les variations de prix du livre enregistrées sur la période (baisse de près de 15 % du prix du livre scolaire depuis 2002, baisse de l'ordre de 7 à 20% des prix des autres livres en 2002, puis hausse de 5 % en 2006) n'ont pas eu d'effet réellement perceptible sur le marché des DOM, encore une fois très aligné (hormis des variations explicables) sur les grandes tendances observées sur les mêmes périodes en métropole ;
- le second, c'est que la décroissance du marché observée ces trois dernières années, qui peut s'expliquer en partie par l'absence de renouvellement des manuels scolaires et par la non-inclusion dans ces chiffres des ventes directes de livre sur Internet, est plus accentuée dans les DOM qu'en métropole ; d'où sans doute potentiellement une fragilisation accrue des libraires.

2-1-3 Un lectorat globalement plus restreint qu'en métropole :

Un des enseignements de l'enquête menée courant avril par TNS-SOFRES à la demande de la mission sur les pratiques d'achat des livres dans quatre DOM est que la clientèle de librairie est en moyenne plus restreinte dans les DOM qu'en métropole (avec des variations d'un DOM à l'autre), si l'on prend comme critère la part de la population de 15 ans et plus ayant acheté au moins un livre dans l'année :

Tableau n°2
Pourcentage de personnes âgées de 15 ans et + ayant acheté au moins un livre imprimé (hors livres scolaires) dans l'année- Source TNS-SOFRES enquête nationale et enquête DOM.

Nombre d'acheteurs (NA) en % de la population de 15 ans et +					
	Métropole	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Achat de livres imprimés	52,6%	31,4%	48,7%	43,5%	37,4%

Ces données, recueillies pour la première fois, indiquent aussi que la situation des libraires des DOM est donc, à cet égard, moins favorable que celle de leurs homologues de métropole et qu'une politique du livre et de la lecture au plan régional trouverait une pleine justification. D'autant que les études qualitatives les plus récentes révèlent que quatre français sur dix déclarent moins lire qu'il y a trois ans, faute de temps, ce qui se traduit par une baisse du taux de lecture de 5% en trois ans (source IPSOS- Livres hebdo mars 2014).

2-1-4 *Un solide réseau de librairies bien implantées localement*

En 2001 le nombre de points de vente de livres dans l'ensemble des DOM avait été estimé à 200 et les entreprises bénéficiaires de l'aide au transport mise en place en 2002 (grossistes et libraires) étaient au nombre de 78. En 2013 c'est 123 entreprises qui bénéficiaient de l'aide au transport selon la répartition suivante :

Tableau n°3
Nombre d'entreprises bénéficiaires de la subvention transport en 2002 et 2013 (source : données de la Centrale de l'édition).

	2002	2013
Guadeloupe	20	31
Martinique	18	31
Guyane	11	14
La Réunion	29	42
Mayotte	1	5
Total	79	123

A défaut de disposer d'un véritable recensement du nombre de points de vente du livre qui aurait pu permettre de mesurer l'évolution du réseau de librairies sur une longue période, on constate que le nombre de bénéficiaires de la subvention transport a augmenté de 57 % de 2002 à 2013, ce qui est malgré tout un indice de vitalité.

2-1-5 *Une relative concentration du marché du livre*

Au-delà des données globales sur le nombre de librairies et leur implantation, on constate, à l'analyse des chiffres concernant les commandes de livres aux éditeurs, une certaine concentration du marché entre un petit nombre de libraires : ainsi sur chaque département, de deux à cinq entreprises de librairie (hors grossistes) se partagent en 2013 entre 70 et 80% du marché du livre, soit au total une vingtaine d'entreprises de librairie dont le chiffre d'affaires (livres) est supérieur à 300 000 € et qui constituent – à côté des grossistes et de la vente de livres en hyper et supermarchés- l'épine dorsale de la diffusion du livre dans les cinq DOM.

2-1-6 *Une situation contrastée, entre défaillances d'entreprises et stratégies de reconquête du marché par les acteurs en place*

Plusieurs sinistres de librairies, généralement de taille importante, ont eu lieu dans certains territoires, particulièrement en Guyane et à La Réunion en 2010 et 2011, qui ont pu être interprétés comme l'indice d'une extrême fragilisation de l'activité de libraire dans les DOM. La mission a pu néanmoins observer que dans les deux cas (cf. infra- monographies par région), ces sinistres n'ont pas eu d'impact notable sur la diffusion du livre dans les départements concernés, car la reprise d'activité a été rapide : soit par des repreneurs, soit par le développement de l'activité de librairies concurrentes qui ont généralement comblé ces défaillances.

On ne peut donc pas conclure, à la vue des chiffres de vente du livre dans l'ensemble des DOM, que le marché du livre y est en grand péril et il est apparu aux rapporteurs que la grande majorité des entreprises de librairie se trouvait dans une situation financière relativement saine, à défaut d'être prospère ou même de dégager une marge commerciale comparable à celle d'autres commerces de détail. La question principale est plutôt celle de leur capacité à se développer et à faire face soit à de nouvelles formes de concurrence (vente sur Internet, concurrence sur le marché des livres scolaires de la part de grossistes ou de libraires métropolitains, et sur les achats publics) soit aux aléas du contexte économique local et national (fiscalité, variation des coûts du transport, hausse des charges, perte de chiffre d'affaire) ou enfin aux défis technologiques (vente de livres numériques) par rapport auxquels ils apparaissent relativement démunis, dans un marché qui, comme on l'a indiqué plus haut, se contracte de manière sensible depuis trois ans.

Cependant, compte tenu de la différence de taille des marchés et d'implantation des librairies dans chaque DOM la mission a jugé nécessaire de poursuivre son analyse en distinguant la situation des entreprises de librairie dans chaque DOM, l'approche générale ne rendant pas compte des différences assez nettes que les rapporteurs ont relevées dans leur enquête et l'analyse des caractéristiques locales de chaque marché et de ses acteurs.

2-2 La situation économique des libraires dans les DOM en 2013 : analyse régionale

2-2-1 Guyane

Avec 229 000 habitants répartis sur une étendue de 83 846 m² dont 95% sont occupés par la forêt amazonienne, et d'accès difficile, et une population de composantes culturelles multiples, sensiblement plus jeune que celle des autres départements ultramarins (la part des moins de 20 ans est de 44,5 %, contre 34,5% en moyenne pour les DOM) la Guyane est sans doute, de tous les DOM, celui où la diffusion et le commerce de biens culturels sont les plus complexes à appréhender et aussi les plus atypiques.

C'est aussi la région ultramarine où le lectorat est le plus réduit, tant en valeur absolue - puisque la démographie de la Guyane en fait, avec Mayotte, l'un des départements de France les moins peuplés - qu'en pourcentage de la population. Avec **37,4 %** de personnes interrogées déclarant avoir acheté au moins un livre dans l'année, la Guyane a le ainsi le résultat le plus faible des quatre DOM dans lesquelles l'enquête TNS-SOFRES a été menée.

En dépit de ce fait, les chiffres montrent que, sur plus d'une décennie, le commerce du livre a connu en Guyane une croissance continue et fait preuve d'un réel dynamisme.

Ainsi, le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide au transport de livres est passé de 11 en 2002 à 14 en 2013, et l'on compte parmi elles au moins cinq librairies répondant aux caractéristiques des « librairies indépendantes »¹⁵ situées dans les trois plus grandes agglomérations : Cayenne et ses environs, Kourou et Saint-Laurent du Maroni.

On note d'ailleurs que la Guyane est le seul DOM qui ait connu ces derniers mois la création d'une nouvelle librairie, à Rémire-Montjoly, à l'enseigne de Cas'à Bulles/ Lettres d'Amazonie, qui est déjà la plus grande librairie du centre -ville de Cayenne et aussi la première librairie de Guyane en termes de chiffre d'affaires et de nombre de références.

¹⁵ Il s'agit des librairies : Cas'à Bulles et Librairie Guyanaise à Cayenne, Lettres d'Amazonie à Remire Montjoly, Encrages à Kourou, Le Toucan à Saint-Laurent du Maroni.

La grande distribution (Géant Casino, Super-U) a développé, dans les mêmes zones géographiques, un rayon livre alimenté par un grossiste (Socolivre) et par la librairie Cas' à Bulles. Au total, les sept premiers bénéficiaires de l'aide au transport (cinq libraires et deux grossistes) représentent 95 % des commandes aux éditeurs. Les 5 % restants correspondent à des petites librairies spécialisées dans la littérature religieuse, comme dans l'ensemble des DOM, mais pour un marché qui demeure très restreint en volume.

En termes de classification des librairies, une seule librairie (Cas' à Bulles- Lettres d'Amazonie) relève de la catégorie A (CA livres supérieur à 2M€) et se situerait dans le classement des 400 premières librairies de France (si celui-ci incluait les DOM) publié par le magazine Livres Hebdo, environ au niveau du 100^e point de vente de métropole. Les autres librairies sont situées en catégorie C pour trois d'entre elles (Encrages, Le Toucan, Librairie Guyanaise) - (C.A. livre entre 0,3 et 1 M€) et deux en catégorie D (C.A. inférieur à 0,3 M€).

Néanmoins, le commerce de la librairie a connu ces dernières années en Guyane de sérieux bouleversements.

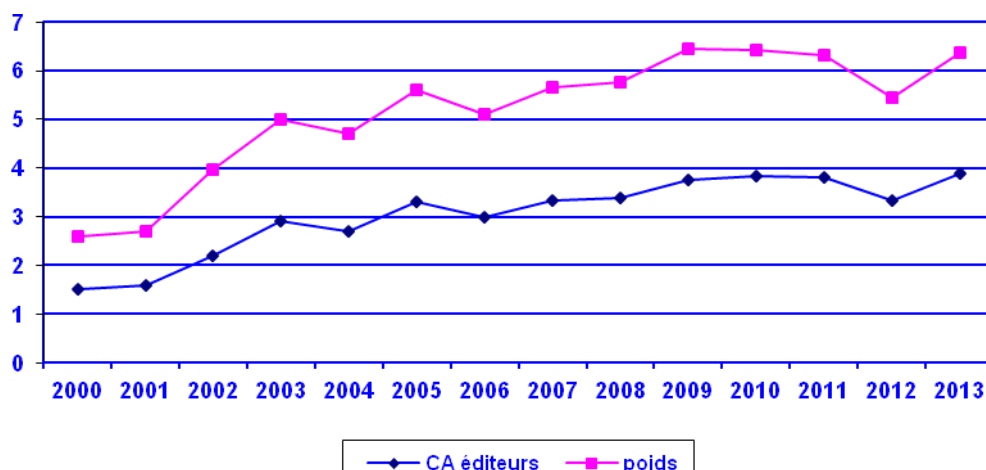
Ainsi, en 2010, la librairie AJC- Mediastore de Cayenne qui possédait 510 m² de surface de vente dont 50 % consacrés aux livres- et qui était un des principaux point de vente de littérature générale comme de livres scolaires, et aussi à ce titre fournisseur des collectivités - a fermé. La même année, la Messagerie Guyanaise de Presse (MGP), filiale des NMPP- Presstalis, qui assurait à la fois l'acheminement en Guyane de la presse écrite et le commerce de gros des livres (notamment pour la grande distribution) a déposé son bilan. En 2011, enfin, ce fut au tour de la librairie Monnerville à Kourou en 2011 de cesser son activité.

Soit, en deux ans, trois sinistres d'entreprises significatives de la filière livre en Guyane, ce qui aurait pu laisser craindre une très sérieuse dégradation des conditions de distribution et d'accès au livre dans le département.

Il n'en fut rien grâce au dynamisme et à l'engagement de quelques libraires, assez jeunes, mais très professionnels, qui ont significativement développé leurs activités depuis 2010 et remplacé les acteurs défaillants en même temps qu'ils ont redonné de la vigueur au marché du livre.

On peut mentionner ainsi le développement de la librairie Cas' à Bulles (ouverte en 2004 à Cayenne), qui a élargi à partir de 2010 son offre jusque-là centrée sur la bande dessinée, à toute la littérature générale, puis aux livres scolaires (comblant ainsi à Cayenne le retrait d'AJC) et qui s'est installée récemment à Remire-Montjoly. Mais aussi le développement de la Librairie Encrage à Kourou en 2010 passant à une surface de vente de 150 m² ; ou encore l'ouverture du grossiste Gualire à Cayenne en juin 2011 sur 97 m². Par ailleurs, le groupe Libraire Antillaise a ouvert un espace de 285 m² (dont la moitié consacré au livre) à l'enseigne Librairie Guyanaise en juillet 2011, et SOCOLIVRE-Guyane a repris à partir de juillet 2011 à Matoury l'activité de grossiste de MGP.

De fait, la Guyane est la région qui a connu ces dernières années, et en dépit des difficultés rencontrées par plusieurs entreprises de librairie, la plus forte croissance du marché du livre passant de **1,5 M€** de chiffre d'affaires éditeurs en 2000 à **3,88 M€** en 2013 (+150 %). Cette croissance a été pratiquement ininterrompue, et à la différence des autres DOM le marché du livre en Guyane continue à progresser.



Graphique n°4
Evolution du marché du livre en Guyane 2002-2013 (chiffre d'affaires éditeurs en M€ et quantités transportées en tonnage)- d'après les états statistiques de la Centrale de l'édition.

D'après les données recueillies par TNS-SOFRES sur les choix du lieu d'achat des livres en Guyane, les librairies guyanaïses conservent une part de marché importante (50,4%) face à la grande distribution (25,2%) et aux ventes sur Internet qui atteignent cependant un des plus hauts niveaux des DOM (14,9%), approchant ainsi la part des ventes de livres sur Internet relevée en 2013 en métropole. La part des achats de livres effectuée en métropole à l'occasion de déplacements est également sensiblement plus élevée que dans les autres DOM (6,9%), ce qui constitue, avec les ventes sur Internet, une concurrence forte pour les libraires locaux.

Tableau n°4
Répartition des ventes de livres par lieu d'achat- Guyane – Enquête TNS-SOFRES avril 2014

Lieu d'achat principal pour acheter des livres	
Base	100,0%
Dans une librairie de votre département	50,4%
Dans un supermarché, un hypermarché de votre département	25,2%
Neuf, sur internet sur des sites comme Amazon.fr, Fnac.com ou Chapitre.com	14,1%
Lors d'un voyage en Métropole	6,9%
A un club de livres, comme France Loisirs ou le Club de l'Actualité littéraire	1,9%
D'occasion, sur internet	0,8%
Aucun	0,6%
ST Internet	14,9%

En dépit d'un contexte en apparence plus difficile que pour les autres DOM, (déficit de lectorat, transport lent et coûteux, concurrence de la vente sur Internet) les rapporteurs ont pu observer que les librairies guyanaïses se trouvaient dans une situation économique saine, et à même de permettre le maintien de la croissance observée ces dernières années dans la diffusion du livre. Ceci tient à plusieurs facteurs :

- d'une part, le dynamisme des libraires eux-mêmes, qui ont eu soin de privilégier l'activité de librairie plutôt que la diversification. Parmi les cinq librairies indépendantes, deux, La librairie Guyanaïse à Cayenne et Le Toucan à Saint-Laurent du Maroni, diversifient leur offre avec la

vente de papeterie (Le Toucan) ou d'autres biens culturels (Mediastore de la Librairie Guyanaise).

C'est notamment la raison pour laquelle deux librairies (Cas' à Bulles à Cayenne, et Enclages à Kourou) ont été attributaires dès 2009 du Label LIR (label renouvelé en 2012), remplissant aisément le critère des 50% de chiffre d'affaires consacré au livre, mais aussi les critères qualitatifs liés à ce label, notamment le travail d'animation, qui est une des dimensions importante, en termes de promotion du livre et de la lecture, et régulière de leur activité. Malheureusement, les contreparties qui pourraient être attendues de ce label en termes de fiscalité locale n'ont pas suivi¹⁶.

Ce choix du centrage vers une activité pure de librairie s'est avéré le bon puisque, depuis trois ans, ces librairies ont vu leur chiffre d'affaires augmenter, même si les premières indications sur l'année 2014 sont moins optimistes¹⁷ ;

- d'autre part, le facteur de la fiscalité est sans doute également favorable : en effet la Guyane bénéficie d'une exonération de TVA et d'octroi de mer qui permet aux libraires guyanais un gain automatique de 2,1 à 4,6 points sur leurs marges par rapport à leurs confrères d'autres DOM ;
- si les tarifs du transport (et en général les conditions de transport plus difficiles avec des délais maritimes assez longs) sont plus élevés qu'à destination des autres DOM, la subvention transport (0,5 M€ en 2013) joue particulièrement bien son rôle en Guyane où son intensité est plus élevée que dans les autres régions d'outre-mer. La subvention dont ont bénéficié les libraires en 2013 atteint en moyenne 13,5 % de leurs achats de livres en 2013 (contre 5% en Guadeloupe, 7,8 % en Martinique et 9,7 % à La Réunion) et en conséquence, la subvention couvre 69 % du coût du transport (contre 50% à La Réunion, 60 % en Guadeloupe et 66% en Martinique) ;
- la Guyane est aussi l'un des DOM où le marché scolaire est plutôt bien orienté vers les libraires et grossistes locaux, compte tenu des politiques menées par les collectivités territoriales, et en croissance continue du fait de l'augmentation rapide de la population scolaire. Ceci en dépit du fait que la vente de livres scolaires connaisse des cycles liés aux changements de programme et que les taux de remise éditeurs soient moins élevés et les ventes aux collectivités peu rémunératrices (sans compter des délais de paiement assez longs), compte tenu du non-plafonnement de la remise ;
- enfin, la Guyane connaît une phase de structuration de la filière livre qui passe d'abord par un intérêt marqué du Conseil régional pour le développement du livre et de la lecture. La direction en charge de la culture à la Région Guyane a nommé un chargé de mission livre, et récemment une étude sur la filière locale du livre a été commanditée conjointement par la collectivité et la DAC-Guyane et confiée à l'ASFORED¹⁸. L'étude relève notamment la vitalité du secteur de l'édition comme de la librairie et dresse un bilan positif des politiques menées en faveur de la lecture, tout en préconisant leur développement (notamment à travers la création d'une agence régionale du livre) et en pointant la nécessité d'une professionnalisation de la filière à travers des initiatives de formation.

¹⁶ Pour des raisons administratives (délibérations tardives), ces librairies n'ont pas bénéficié de l'exonération de la contribution économique territoriale (CET).

¹⁷ La librairie d'Enclages a par ailleurs mis en vente son commerce en 2014 sans pour le moment trouver de repreneur.

¹⁸ L'ASFORED est le centre de formation du syndicat national de l'édition. Le rapport a été établi par Mmes Aïda Diab et Françoise Geoffroy Bertrand à l'issue d'une mission et d'une enquête menées en juillet 2013 en Guyane.

Ainsi le terrain est-il déjà favorablement préparé à la conclusion d'un contrat de progrès pour l'économie du livre entre l'Etat et la Région, que la mission estime nécessaire pour consolider et conforter les initiatives des libraires guyanais.

L'exemple guyanais permet aussi de dégager quelques orientations sur les facteurs susceptibles d'encourager la croissance du marché du livre et la santé économique des libraires : le levier de la fiscalité, la qualité de l'offre au public des lecteurs (investissements dans la qualité de l'espace de librairie), une orientation, par les collectivités territoriales, du marché des livres scolaires vers les libraires.

2-2-2 Guadeloupe

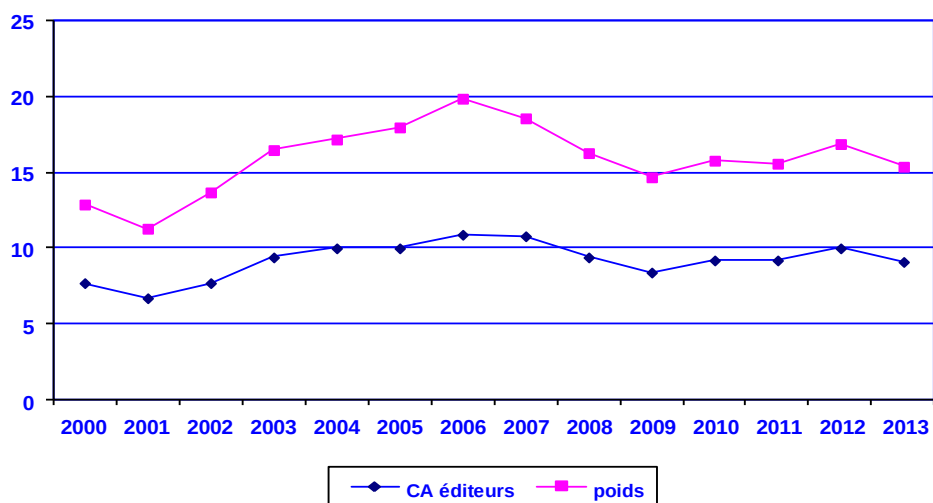
La Guadeloupe compte 403 355 habitants dont la moyenne d'âge est légèrement plus jeune que celle de la métropole.

Avec un taux de 43,5% de guadeloupéens déclarant avoir acheté au moins un livre au cours de l'année la région a un lectorat plus réduit que celui de la métropole, (qui est de dix points supérieur), mais néanmoins nettement plus élevé que celui de la Guyane et de la Réunion.

Une trentaine d'entreprises de librairie de taille et de nature très différentes sont implantées en Guadeloupe aujourd'hui, alors qu'en 2002 on n'en recensait qu'une vingtaine bénéficiant de l'aide au transport. Trois d'entre elles réalisent plus des deux-tiers de l'activité globale et ont un chiffre d'affaires supérieur à 2 M€, et sont donc en catégorie A. Certaines, en revanche, sont de très petits magasins dont plusieurs à vocation religieuse. S'y ajoutent des rayons livres en hypermarchés, alimentés par des grossistes ou des libraires et gérés directement par ceux-ci.

Il convient de noter cependant que des librairies de qualité existent en dehors des plus grandes agglomérations (Pointe à Pitre et Basse-Terre) ce qui est le cas au Moule et à Saint-François.

Le marché du livre en Guadeloupe après avoir connu une croissance assez vigoureuse de 2000 (7,7 M€ de CA éditeur) à 2006 (10,9 M€) connaît depuis cette date une érosion continue, même si elle n'est pas de grande ampleur (le CA éditeur était de 9,2 M€ en 2013), alors même qu'aucune librairie importante n'a fermé ses portes.



Graphique n°5
Evolution du marché du livre en Guadeloupe 2002-2013
(chiffre d'affaires éditeurs en M€ et quantités transportées)

Comme pour beaucoup de librairies outre-mer, la situation des entreprises en Guadeloupe est difficile : chiffres d'affaires stables ou en baisse, concurrence des commandes sur Internet, diminution de la lecture chez les jeunes. Ces difficultés ont conduit le Syndicat de la librairie française et l'association des libraires de Guadeloupe (ALIG, réunion de libraires indépendants guadeloupéens – seule organisation de libraires des DOM, qui compte une quinzaine de membres) à financer une étude relative à l'« Etat des lieux de la librairie guadeloupéenne » en juin 2013¹⁹.

Le paysage de la librairie, en Guadeloupe, comprend actuellement trois grandes librairies (JASOR, Librairie antillaise, CMA) qui sont implantées sur l'agglomération pointoise ; mais seule la librairie Jasor est encore en centre-ville de Pointe à Pitre. En effet, la délinquance réelle ou supposée dans le centre-ville a fait fuir la population (- 10 000 habitants à Pointe à Pitre en 10 ans), entraînant une désertification du centre qui a conduit de nombreux commerces à cesser leur activité. Ce ne fut pas le choix de la librairie générale.

La circulation automobile, difficile également, éloigne les consommateurs des rues du centre-ville de Pointe à Pitre, bien que les lycées et collèges puissent apporter des clients à la librairie. CMA et la Librairie antillaise ont donc fait le choix de s'installer dans l'immense zone commerciale de Jarry sur la commune de Baie-Mahault. Il est à certains égards étonnant de voir ces librairies coincées entre un grossiste en vêtements, un revendeur de pièces détachées de voitures et des terrains non encore aménagés. Cette place de la librairie est inhabituelle, mais correspond au mode de vie et de consommation actuels des guadeloupéens où la voiture est primordiale en l'absence de transports en commun suffisants et de qualité; les achats se font donc en voiture et la librairie doit ainsi se trouver en bonne place dans les zones commerciales pour maintenir leur clientèle.

La Librairie antillaise propose 19 000 références et appartient au groupe martiniquais éponyme. Cette librairie, moderne, vaste et bien agencée, connaît des problèmes financiers lourds liés aux marchés publics des lycées (cf. infra). Le principe des magasins de la librairie antillaise, qui sont des enseignes multimédia proposant livre, presse, disques, DVD, jeux vidéo et aussi de la papeterie fait qu'ils sont exposés à la crise qui frappe le commerce des biens culturels (CD, DVD) et sont également concurrencés – comme beaucoup d'autres librairies des DOM- sur leur rayon papeterie, notamment pour le marché des entreprises, par des grandes surfaces spécialisées de type Buroland.

La librairie générale Jasor a également un magasin à Jarry dont le CA est semblable à celui du centre-ville (2,2 M€ à Jarry ; 2,5 M€ à Pointe à Pitre en 2012).

Cette librairie pose un problème particulier : librairie « historique » de la Guadeloupe avec des choix fortement indépendantistes dans le passé, elle présente dans le magasin de la rue Schoelcher des photos en noir et blanc des grands hommes guadeloupéens. Il s'agit d'une entreprise familiale. Le magasin du centre-ville mériterait d'être rénové pour l'espace de présentation des livres, peu attractif, et dans le magasin plusieurs univers cohabitent du fait de la diversification de l'offre commerciale, ce qui a conduit à la perte du label LIR. Max Jasor estime à 20 % la baisse de son chiffre d'affaires depuis l'instauration d'un marché public du livre scolaire pour les lycées. Il a dû licencier, comme d'autres libraires, 20 % de son effectif (10 sur 50). La librairie estime à 30 000 le nombre de ses références.

La Maison de la presse, enfin, offre une librairie classique avec environ 35 000 références, mais pas de papeterie. Il s'agit également d'une entreprise familiale avec 9 points de vente. La famille est aussi à la tête du grossiste en livres CMA (situé dans le même immeuble), qui fournit notamment des hypermarchés. La Maison de la presse ne vendant que très peu de livres scolaires (environ

¹⁹ A la différence des initiatives prises en Guyane et à la Réunion, l'étude portant sur la librairie en Guadeloupe n'a pas été à l'initiative de l'Etat et des collectivités territoriales, mais des professionnels de la librairie eux-mêmes. Par ailleurs, la Guadeloupe est le seul DOM où les libraires sont organisés en syndicat. Cependant, le conseil général a fait réaliser en 2013 par le cabinet ACTA Conseil une étude intitulée « état des lieux de la lecture publique en Guadeloupe ».

50 000 € sur un chiffre d'affaires de 3,3 M€) n'a pas été impactée par le marché public passé par la Région. Le livre constitue 60 % des recettes du magasin qui propose également la presse et comprend un débit de tabac. La librairie rencontrée par la mission a indiqué ne pas souhaiter s'engager à l'avenir dans la vente de livres numériques.

Enfin, le club de livres France-Loisirs est implanté en Guadeloupe dans un centre commercial ; il a en charge les trois départements de la Guadeloupe, Martinique et Guyane et recense 20 000 clients. Il bénéficie de la subvention transport pour ses importations de métropole.

Les librairies guadeloupéennes ont développé des rayons importants dédiés à l'édition parascolaire (livres d'éveils pour les jeunes enfants, cahiers d'exercices pour le suivi scolaire) qui s'avère être un marché porteur actuellement. Elles se sont également tournées vers la vente de la presse, de jouets, d'informatique, de tabac dans le double objectif d'attirer les clients et d'équilibrer leurs comptes.

Les libraires en Guadeloupe ont eu l'initiative de se regrouper dans l'Association des librairies indépendantes de la Guadeloupe (ALIG), présidée par Max Jasor ; ils se plaignent de la concurrence des hypermarchés et d'Amazon, qui pèse sur leurs marges, très faibles. Certains libraires affirment ne pas pouvoir se rémunérer décemment. Ils regrettent l'absence de politique du livre et de la lecture en Guadeloupe et l'inexistence d'émissions littéraires et de promotion de la lecture aussi bien à la télévision qu'à la radio, qui pourraient inciter les guadeloupéens à lire.

Toutefois, les résultats du sondage TNS-SOFRES en Guadeloupe, font apparaître que certains éléments de contexte ne sont pas si défavorables à l'activité des libraires.

Car les chiffres montrent que la librairie demeure, de loin, le premier canal de diffusion du livre en Guadeloupe : 50,9 % (taux le plus élevé de tous les DOM) des personnes interrogées déclarent faire leur achats de livres en librairies contre 20 % en super- ou hypermarché, 15,9% auprès d'un Club de livres et 7,9 % seulement sur Internet, taux inférieur à celui de la métropole.

Tableau n° 5
Répartition des ventes de livres par lieu d'achat –Guadeloupe
enquête TNS-SOFRES, avril 2014

Lieu d'achat principal pour acheter des livres- Guadeloupe	
Base	100,0%
Dans une librairie de votre département	50,9%
Dans un supermarché, un hypermarché de votre département	20,0%
A un club de livres, comme France Loisirs ou le Club de l'Actualité littéraire	15,9%
Neuf, sur internet sur des sites comme Amazon.fr, Fnac.com ou Chapitre.com	7,3%
Lors d'un voyage en Métropole	4,1%
D'occasion, sur internet	0,6%
Aucun	1,2%
Internet (neuf et occasion)	7,9%

Les librairies guadeloupéennes traversent une crise particulière liée à la modification de la politique régionale concernant les livres scolaires pour les lycées :

- la présidence de la Région Guadeloupe avait instauré (en 2004) un bon de 100 € donné chaque année aux lycéens à la rentrée scolaire pour acheter les livres nécessaires à leurs études ; ainsi plus de 20 000 lycéens se fournissaient dans les librairies, générant un chiffre d'affaires important pour celles-ci et sans doute assez équitablement réparti entre elles. L'actuelle présidence a ensuite augmenté le montant du « bon scolaire » à hauteur de 150 € par lycéen et par an. La dépense totale pour le Conseil régional était de 4 millions d'euros en 2010 ;
- le Conseil régional trouvant ce montant trop élevé, et générateur d'effets indésirables, a décidé, courant 2011, de passer un marché public pour la fourniture des livres scolaires. Les libraires ont fait front uni pour ne pas répondre à ce marché afin de le rendre infructueux et de contraindre la région à revenir au régime antérieur. Mais un grossiste guadeloupéen s'est finalement porté candidat et a emporté le marché au détriment de l'ensemble des librairies qui ont vu leur chiffre d'affaires très largement amputé : la Librairie antillaise fait état d'une baisse de 1,3 millions d'euros en 4 ans sur les produits rentrée des classes, soit une perte de marge brute de 0,5 millions d'euros. Son chiffre d'affaires serait passé de 8,9 M€ en 2012 à 6,7 M€ en 2013 avec une prévision de 5,9 M€ pour l'exercice en cours. Le magasin de Jarry conçu pour un CA potentiel de 10 M€ va devoir être réduit. Il est par ailleurs surprenant que le grossiste qui a remporté le marché ait bénéficié de la subvention transport de la Centrale de l'édition : en effet, cette subvention, dans l'esprit qui a présidé à sa mise en place, est destinée avant tout aux libraires pour leur permettre de maintenir leur activité outre-mer ; le fait qu'un grossiste ait été subventionné en même temps qu'il fragilisait l'ensemble des librairies de Guadeloupe montre les limites des conditions d'attribution d'une subvention qui est octroyée de manière automatique. Le résultat en est une forme de détournement de l'objet primitif de la subvention.

Par ailleurs, les libraires indiquent que la non-fréquentation des librairies au moment de la rentrée scolaire a des conséquences importantes sur les achats périphériques (cahiers, petit matériel...) par les familles, diminuant encore leur chiffre d'affaires.

La Région a voulu réaliser une économie sur trois rentrées scolaires consécutives. Les livres ont été acquis par les lycées et sont distribués à chaque rentrée scolaire. Ils sont stockés dans les lycées, ce qui a nécessité des travaux de sécurisation. Seuls les manuels abîmés ou manquants font l'objet d'un réassort.

Pour compenser le manque à gagner des librairies, la Région a finalement mis en place à l'automne 2013, un bon d'achat de 50 € par lycéen pour un coût total de près d'1 M€ par an pour les 19 000 lycéens qui en ont bénéficié. L'objectif était d'inciter les jeunes à retourner dans les librairies. Elle a également accordé des subventions aux libraires, notamment aux petites librairies. Mais au vu du mécontentement de ceux-ci et aux conséquences économiques et sociales (licenciements), les services de la région évoquent une stratégie nouvelle plus conforme au maintien de l'activité des libraires de l'île.

Enfin, les librairies guadeloupéennes assument également les conséquences du mouvement de 2009 contre la vie chère ; les accords Bineau ont abouti à l'octroi d'une « prime de vie chère » de 50 € par mois et par salarié, initialement compensée par l'Etat et les collectivités, mais à la charge de l'employeur à partir de 2014. La librairie antillaise chiffre à plus de 20 000 € le coût additionnel de cette prime dans les dépenses salariales.

2-2-3 Martinique

La Martinique a une population de 394 173 habitants pour une superficie de 1128 km² avec une croissance démographique qui est la plus faible de tous les DOM. C'est aussi l'un des plus petits départements français.

On y compte une trentaine d'entreprises bénéficiaires de la subvention transport et une quarantaine de points de vente de livres dont un nombre important de librairies religieuses et moins d'une dizaine d'entre elles ont un chiffre d'affaires supérieur à 0,3 M€ : deux sont en catégorie A (Librairie antillaise) et deux en catégorie C (librairie Alexandre et Cas'à Bulles).

Comme c'est le cas aussi en Guadeloupe, les livres importés sont soumis en Martinique à un octroi de mer régional fixé à 1,5% par la collectivité (soit un point de moins qu'en Guadeloupe) et dont le rendement est de l'ordre de 115 000 € par an.

La Martinique se caractérise par la rareté des librairies générales ; les « librairies » sont plutôt des points de vente de livres, de papeterie et de presse et à Fort de France, il n'y a que quatre librairies généralistes sur une douzaine de points de vente. Elles sont concurrencées par la vente de livres en grande surface et le centre-ville de Fort de France est peu fréquenté, pour des motifs peu ou prou similaires à ceux exposés pour Pointe à Pitre, d'où l'inquiétude de certains libraires situés au cœur de la ville sur l'évolution de leur chiffre d'affaire.

La Librairie antillaise, qui réalise 55% des ventes de livres en Martinique, a été l'établissement de référence martiniquais dirigé par le groupe Jean-Charles. La situation économique l'a contraint à supprimer son stockage en ville, à vendre son bâtiment historique et à organiser un marché de l'occasion pour dégager de la trésorerie. Même son activité papeterie est en baisse avec la diminution des marchés publics des collectivités locales et l'arrivée de papeteries spécialisées.

La librairie Alexandre, fondée en 1910, qui est aussi une référence en matière de littérature générale et caribéenne, est en difficulté financière et vient de fermer l'une de ses boutiques, La lézarde, au Lamentin; elle a été obligée de réduire ses commandes par avion, trop coûteuses, et, globalement, ses commandes de livres ont diminué de 30% depuis 2007; cette librairie a également renoncé aux manuels scolaires qui, commandés trop tardivement, utilisent trop largement la part de la subvention avion.

Socolivres (filiale de Presstalis) est un grossiste qui assure l'approvisionnement des grandes surfaces et représente 25 % du marché.

Cas'à Bulles se veut très indépendante et est spécialisée en bande dessinée (elle peut également commander d'autres ouvrages pour ses clients fidèles). Situé en plein cœur de Fort de France, le magasin est relativement petit (95 m²) et souffre de la désertification du centre-ville, mais considère qu'une implantation dans un centre commercial serait trop onéreuse car le loyer serait multiplié par quatre (la galerie commerciale Galliera loue les magasins à 50 € /m²/mois auxquels s'ajoutent 50% de charges locatives et de publicité). Elle offre 18 000 références et est la seule librairie de la Martinique à bénéficier du label LIR. Elle est titulaire de marchés avec la bibliothèque publique départementale (BPD), les archives et la bibliothèque Schoelcher. Cas'à Bulles s'autofinance et n'a donc pas de relations avec les banques.

Une nouvelle librairie, membre du réseau La Procure a ouvert ses portes en 2012 avec un nombre élevé de références.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de bibliothèque municipale à Fort de France et que la lecture publique n'a jusqu'à présent pas été encouragée par les pouvoirs publics. Un plan de lecture publique a été décidé en 2009 mais n'a jamais été réellement mis en place à cause de la crise financière des communes. Bien qu'étant le département d'Aimé Césaire et de nombreux auteurs

contemporains de grande qualité, l'animation culturelle en Martinique autour du livre est demeurée jusqu'à présent très limitée. Le récent et premier Salon du Livre organisé en décembre 2013 par la Région (pour un coût de 0,5 million d'euros compte tenu de l'ambition de la manifestation qui a duré trois jours et réuni de très nombreux auteurs), semble le signe annonciateur d'une amorce de politique du livre et de la lecture. La Région, à cette occasion, a payé le fret des libraires. Il y aurait eu 8000 visiteurs, mais les libraires martiniquais ne se sont pas sentis suffisamment investis dans cette manifestation. De même, le public scolaire a peu participé à ce salon car l'Education nationale n'a pas financé le déplacement des élèves. La bibliothèque Schoelcher n'a pas été associée à l'évènement car elle est sous la tutelle du département et non de la Région.

Le vieillissement de la population martiniquaise (la Martinique sera le département français le plus âgé dans 10 ans), la faible proportion de jeunes (baisse du nombre de jeunes scolarisés et départ vers la métropole pour ceux qui ont des qualifications), une situation économique et sociale dégradée (taux de chômage de 22 % et de 62 % pour les moins de 26 ans) pourraient entraîner une réduction des acheteurs de livres potentiels. Le lectorat en Martinique (personnes ayant acheté au moins un livre dans l'année) est néanmoins évalué à 48,7% par l'enquête TNS-SOFRES, soit un des taux les plus élevés de l'outre-mer.

Il semble que les collectivités locales préfèrent investir dans une médiathèque « en dur » plutôt que d'acquérir des ouvrages, malgré le plan départemental de développement de la lecture publique mis en œuvre par le Conseil général pour la période 2009-2013, qui était une initiative intéressante. Par ailleurs, il n'y a pas assez de coopération écoles/ librairies : les instituteurs ne prescrivent ou ne conseillent pas de livres aux enfants. Seul Cas' à Bulles a monté un fonds de bande dessinée à la bibliothèque universitaire.

De plus, il y a peu de bibliothécaires diplômés dans les communes : il s'agit souvent d'agents administratifs de catégorie C affectés à la bibliothèque. Toutefois, au François, la bibliothèque, qui achète 1500 livres par an, a passé un marché par lots dont un lot avec conseil d'un libraire ; les écoles (13 dans la commune) vont à tour de rôle visiter la bibliothèque. Au Lamentin (44 000 habitants), il y a 38 agents à la bibliothèque, et deux bibliobus de 5000 livres qui desservent 14 quartiers.

En l'absence de librairie de proximité, les habitants de Rivière salée commandent leurs livres scolaires sur Internet.

Malgré les 37 000 collégiens et les 14 000 lycéens en Martinique, il n'y pas d'investissement réel du Conseil général et du Conseil régional : aucune gratuité de livres au lycée. Mais cette situation évolue favorablement, semble-t-il, puisqu'en ce qui concerne la Région, un chèque livre de 50 € et une participation de 300 € pour l'achat d'un ordinateur seront offerts pour la rentrée 2014, sous conditions de ressources

L'ensemble de ces facteurs semblent concourir au sérieux ralentissement du marché du livre constaté en Martinique depuis maintenant plus de trois ans, le niveau des commandes des libraires aux éditeurs étant passé de **11,5 M€** en 2010 à **7,68 M€** en 2013 soit une sévère chute de - **33 %** en trois ans, très préoccupante et qui met globalement les librairies martiniquaises (à l'exception de celle qui est spécialisée dans la bande dessinée) en situation difficile.

La Martinique est donc, parmi les DOM, le département où le déclin du marché du livre est le plus prononcé : plus qu'en métropole, mais aussi plus qu'à La Réunion, en Guadeloupe ou à Mayotte (le marché guyanais étant, comme on l'a vu, en croissance).



Graphique n°6
Evolution du marché du livre en Martinique - 2000-2013
(chiffre d'affaires éditeurs en M€ et quantités transportées)

Pourtant, l'enquête TNS-SOFRES révèle qu'en Martinique, la librairie demeure de loin le premier lieu d'achats du livre avec 52,5 % des réponses, les hyper et supermarchés représentant 19,3 % des réponses et Internet 9%, ce qui est moins élevé qu'en métropole.

Tableau n°6
Répartition des ventes de livres par lieu d'achat- Martinique
enquête TNS-SOFRES avril 2014

Lieu d'achat principal pour acheter des livres - Martinique	
Base	100,0%
Dans une librairie de votre département	52,5%
Dans un supermarché, un hypermarché de votre département	19,3%
A un club de livres, comme France Loisirs ou le Club de l'Actualité littéraire	13,3%
Neuf, sur internet sur des sites comme Amazon.fr, Fnac.com ou Chapitre.com	8,4%
Lors d'un voyage en Métropole	5,8%
D'occasion, sur internet	0,6%
Internet (neuf et occasion)	9,0%

Mais ces informations sont néanmoins à interpréter sur fond d'une tendance inquiétante : le recul du marché du livre constaté plus haut, qui, s'il se poursuit en 2014, devrait inciter les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) à élaborer un plan en faveur du livre et de la lecture en Martinique. La Région Martinique a fait un premier pas en ce sens avec l'organisation du Salon du livre, mais, à terme, la conclusion d'un contrat de progrès pour l'économie du livre semble encore plus indispensable, voire prioritaire, dans ce département.

2-2-4 La Réunion

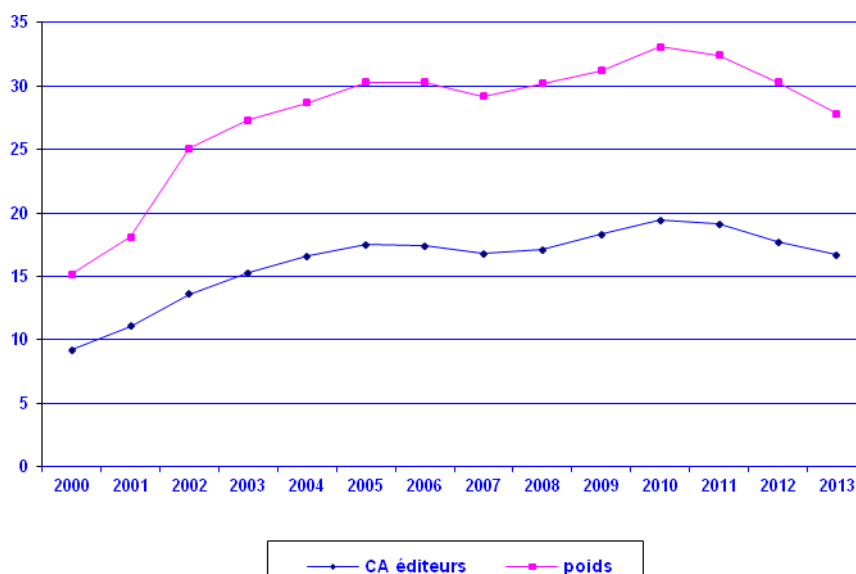
Forte d'une population de 821 136 habitants et de centres urbains répartis sur le littoral de l'île, la Réunion a une bonne densité de librairies : le nombre d'entreprises bénéficiant de la subvention transport est en effet passé de 28 en 2002 à 42 en 2013. Parmi celles-ci 7 grandes surfaces spécialisées (à l'enseigne « Agora »), et une majorité de librairies-papeteries. Les librairies sont néanmoins réparties inégalement sur le territoire de l'île puisque 60 % d'entre elles sont concentrées sur les seules villes de Saint-Denis et Saint-Pierre. Par ailleurs, huit entreprises concentrent près de 90 % du marché du livre.

La part de la population de 15 ans et plus de l'île ayant acheté au moins un livre au cours de l'année est de **31,4 %**, ce qui est très inférieur au taux observé en métropole (52,6%), mais aussi dans d'autres DOM comme la Martinique (48,7 %) ou la Guadeloupe (43,5%), ce chiffre étant fortement corrélé à la proportion de la population de moins de 20 ans dont le taux est de 34 % à La Réunion (24% en Métropole).

La Réunion est néanmoins le premier marché du livre dans les DOM en chiffres d'affaires, avec **16,7 M€** de chiffres d'affaires éditeurs en 2013.

On note cependant, comme en Guadeloupe et en Martinique, une baisse des ventes de livres (cf. graphique 7), après un pic observé en 2008 (avec 21 M€ de CA éditeurs), la baisse s'étant accentuée sur ces trois dernières années avec en moyenne – 6 % par an et une baisse plus importante de - 9,5 % en 2013 par rapport à l'année précédente.

Toutefois, cette observation est à relier aux accidents rencontrés ces dernières années à La Réunion : mise en liquidation, en 2009 et 2010, de l'enseigne Virgin de St Denis et de la librairie Autrement, également au centre-ville de Saint-Denis. Seule la librairie Autrement a fait l'objet d'une reprise, accompagnée financièrement par les pouvoirs publics (à hauteur de 150 000 € d'aides conjuguées de la DAC et du CNL) en 2011 et la disparition d'un point de vente important a pu contribuer à ce recul des ventes. Un des magasins de la chaîne Agora (au centre de Saint-Denis) a également fermé ses portes fin 2013. Néanmoins aucun nouveau sinistre n'est actuellement à prévoir, même si une librairie montre actuellement des signes de fragilité, toujours à Saint-Denis.



Graphique n°7
Evolution du marché du livre à La Réunion 2000-2013 (chiffre d'affaires éditeurs en M€ et quantités transportées bénéficiant de la subvention transport)- source : données de la centrale de l'édition.

En 2010, six librairies de l'île avaient obtenu le label LIR, ce qui mettait La Réunion à un niveau de labellisation des librairies comparable à celui de la région Centre et supérieur à celui des régions Bourgogne et Limousin. Malheureusement, la plupart d'entre elles n'ont pas sollicité le renouvellement de leur label, notamment parce qu'elle n'ont pas bénéficié de l'exonération de contribution économique territoriale (CET) de la part des collectivités et que, dès lors, la démarche leur paraissait sans objet.

La répartition des achats de livres sur le territoire de la Réunion²⁰ continue de privilégier la librairie qui arrive au premier rang dans la répartition des lieux d'achats avec **42,9%** des déclarations d'achat. Au deuxième rang, ce sont les clubs de livres qui captent 19,8 % des achats, puis les grandes surfaces (supermarchés, hypermarchés). Les ventes sur Internet (neuf et occasion) représentent 14,4%, ce qui n'est pas négligeable et correspond à un résultat proche de celui de la part de marché d'Internet en métropole. Enfin les achats à l'occasion d'un voyage en métropole demeurent résiduels (2,5%).

Tableau n° 7
Répartition des ventes de livres par lieu d'achat- La Réunion
enquête TNS-SOFRES - avril 2014

Lieu d'achat principal pour acheter des livres – La Réunion	
Base	100,0%
Dans une librairie de votre département	42,9%
A un club de livres, comme France Loisirs ou le Club de l'Actualité littéraire	19,8%
Dans un supermarché, un hypermarché de votre département	18,7%
Neuf, sur internet sur des sites comme Amazon.fr, Fnac.com ou Chapitre.com	9,8%
D'occasion, sur internet	4,6%
Lors d'un voyage en Métropole	1,7%
Aucun	2,5%
Internet (neuf et occasion)	14,4%

Cette habitude d'achat en librairie est rassurante à terme pour les libraires de la Réunion, en dépit des difficultés économiques qu'ont connues plusieurs librairies, - essentiellement à Saint Denis – et d'un lectorat apparemment plus faible que dans les autres DOM.

Il faut souligner également que, appuyée par une subvention de l'Etat d'un montant élevé (2,8 M€ en 2013) en faveur des bibliothèques, à travers la dotation générale de décentralisation (DGD), un tissu de bibliothèques actives s'est constitué à La Réunion et des expériences très originales et innovantes en faveur de la lecture et ouvertes à tous les publics ont pu y être développées. Ainsi l'initiative lancée en 2010 par la Région de créer des « Cases à lire », avec pour vocation de faire reculer l'illettrisme a- t- elle permis de conventionner 32 projets labellisés portés par les structures associatives. De manière générale, le tissu associatif à La Réunion est assez actif en matière de développement de la lecture.

De même plusieurs festivals du livre sont organisés dans l'île annuellement, (salon du livre jeunesse de l'Océan indien ; Festival Cyclone BD ; Salon du livre Athena) ce qui constitue un élément de promotion de la lecture et de vitrine éditoriale, y compris pour l'édition locale, assez vivante avec un réseau d'éditeurs comprenant environ une vingtaine d'entreprises qui éditent plus de 150 titres par an.

²⁰ Selon l'enquête TNS SOFRES.

Les grandes librairies de l'île participent pour la plupart d'entre elles à ces festivals ou foires du livre et en assurent l'animation, ce qui accroît leur visibilité auprès des populations.

Enfin, les collectivités territoriales, sans avoir opté pour les bons d'achat en librairie en faveur des livres scolaires, ont néanmoins mené ces dernières années une politique d'achat public qui s'avère favorable et assez bien distribuée entre les différents libraires de l'île, ce qui peut contribuer à leur équilibre économique.

La Région Réunion et la DAC ont eu, en 2013, l'initiative conjointe d'une étude sur la filière livre à la Réunion qui devrait constituer la prémisse de la mise en place d'une politique du livre, laquelle pourrait se concrétiser assez vite par un contrat de progrès pour l'économie du livre conclu entre l'Etat et la Région.

2-2-5 Mayotte

Mayotte est le 101ème département français et il est marqué par une situation économique et sociale très dégradée. Malgré une population estimée à environ 250 000 habitants, le marché du livre y est très étroit. Les mahorais de plus de 40 ans n'ont pas été scolarisés ; la langue en usage est dérivée du swahili, langue qui n'a pas d'écriture stabilisée et qui a été transcrite en alphabet latin. Dans les écoles coraniques, les enfants étudient le Coran en caractères arabe.

12 000 fonctionnaires environ sont en poste dans l'île. Quelques parents achètent des livres pour les enfants (60 % de la population a moins de 20 ans) mais la tabelle fixée à 1,25 qui renchérit le coût des livres, conduit souvent à attendre un passager en provenance de métropole pour se faire apporter les livres souhaités. A ce prix accru, s'ajoute un délai très long pour obtenir des livres car il n'existe pas de desserte directe métropole/Mayotte : l'approvisionnement par voie maritime peut prendre trois mois et il faut compter entre trois et cinq semaines de délai par avion. La subvention transport ne s'applique à Mayotte que depuis 2004, mais ce n'est qu'en 2009 que le département a été aligné sur le régime des autres DOM avec la gratuité du transport maritime.

Deux librairies sont implantées à Mayotte, qui représentent à elles seules 90% du chiffre d'affaires éditeur :

- la Maison des livres, en centre-ville de Mamoudzou, avec un chiffre d'affaires de près de 2 M€ pour les livres et plus de 11 000 références, est la grande librairie de Mayotte ; mais son activité majoritaire est la papeterie. Elle emploie 15 salariés et le livre scolaire représente 1/3 de son activité ;
- la Bouquinerie Masiwaa été créée en 2012 par une ancienne enseignante qui travaille seule. Cette librairie se concentre sur la littérature générale et les livres pour la jeunesse.

La Maison des livres a mené une réflexion sur l'activité des librairies à Mayotte en 2010 ; elle considère que, malgré la subvention, le coût du transport aérien représente 27 % du montant des importations, dépassant de deux points le coefficient de 1,25, malgré l'exonération de TVA pour Mayotte et l'absence d'octroi de mer. Il est vrai que le taux de subvention du transport aérien à Mayotte, est fixé depuis des années à 25%. Par ailleurs les libraires de Mayotte s'interrogent sur le coût du transport facturé à la Centrale de l'édition par le transitaire qu'ils estiment supérieur au coût du marché.

Deux supermarchés ont développé des points livre; ils perçoivent des subventions transport (via les grossistes SODIFRAM et Bourbon distribution) pour l'importation des livres mais semblent mener une concurrence rude aux librairies.

Un réseau de bibliothèques municipales existe qui en fédère 17 ; mais elles n'ont qu'une collection réduite et le Conseil général ne s'est pas engagé jusqu'à présent dans une politique de lecture publique. Cependant, trois Bibliobus (dont deux municipaux) sillonnent l'île et des agents font des lectures publiques qui rencontrent beaucoup de succès. Une des communes du nord de l'île passe ses commandes directement en métropole.

Le marché du livre à Mayotte n'a que faiblement évolué au cours des dix dernières années : il avait atteint 1M€ (chiffre d'affaires éditeurs) en 2004 et s'élève à 1,3 M€ en 2013, comme l'indique le graphique suivant :



Graphique n°8
Evolution du marché du livre à Mayotte 2002-2013 (chiffre d'affaires éditeurs en M€
et quantités transportées)

Il existe un réel problème avec les livres scolaires : en primaire, il n'y a pas assez de livres et les classes utilisent fréquemment des photocopies ; de plus, il n'y a pas de bibliothèque ou de CDI dans les écoles. Il n'y a pas eu de décentralisation des lycées et collèges et le Rectorat, qui est compétent pour le fonctionnement des établissements scolaires, à la différence de la métropole et du reste de l'outre-mer, a passé commande des livres chez un libraire de métropole, Decitre. Ce procédé est bien entendu critiqué par les libraires locaux dont le chiffre d'affaires aurait baissé du fait de la perte de ce marché depuis trois ans.

Seuls les centres d'information et de documentation des établissements scolaires du second degré passent des commandes locales.

Par ailleurs, il n'existe aucune aide aux familles du type chèque livres pour les élèves des lycées.

Récemment (en mai 2014, au moment même où la mission achevait son rapport), l'exécutif du département (Conseil général) a mis en vigueur un double octroi de mer (OM et OMR) à des taux de 2,5% chacun, soit un taux de taxation de 5% qui est le plus élevé pour la fiscalité du livre, tous DOM confondus.

Jusque-là, en effet, c'est en Guadeloupe que le niveau de fiscalité était le plus élevé, atteignant 4,6% (TVA+ OMR) et dans aucun DOM le livre n'était soumis à l'octroi de mer. La mise en application de cette double imposition risquant de peser très sérieusement sur la santé économique des librairies locales déjà très fragilisées (notamment par l'importance du livre scolaire dans leur chiffre d'affaires sur lequel elles ne réalisent pratiquement pas de marge), et porteuse de vrais dangers pour la diffusion du livre à Mayotte, le Conseil général s'orienterait désormais vers la décision d'exonérer le livre de tout octroi de mer.

2-3 Les difficultés rencontrées par les libraires ultramarins

La situation de fragilité économique de la librairie en France a été très largement décrite et analysée au cours de ces dernières années²¹ et le constat le plus partagé a été celui d'une fragilisation accrue des libraires et du commerce physique de livres.

La concurrence croissante de la vente sur Internet, l'augmentation sensible des charges (loyer ou foncier, transport, charges salariales), la faible rentabilité des librairies, la question de l'attribution des marchés publics, la chute du taux de lecture du livre imprimé par les français, etc.. sont les facteurs principaux de fragilisation de la librairie et notamment des librairies indépendantes. Dans le même temps, pouvoirs publics et éditeurs ont rappelé d'une même voix leur attachement à un réseau dense de librairies bien réparties sur l'ensemble du territoire et à même de poursuivre le travail de médiation et d'animation indispensable à la bonne diffusion du livre et de la production éditoriale dans toute sa diversité, dans l'esprit de la loi Lang.

C'est la raison pour laquelle un « Plan librairie » a été mis en place en 2013 avec pour objectif de mieux soutenir les libraires indépendantes, qui se traduit principalement par des mesures de soutien économique (auxquelles les librairies des DOM peuvent prétendre, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité) : renforcement du fonds de soutien à la transmission des librairies; création du FALIB, fonds d'avance en trésorerie doté de 5 M€ et géré par l'IFCIC ; augmentation du budget du CNL pour le soutien aux libraires qui devrait atteindre 4,5 M€ en 2014. Mais aussi par des mesures de régulation du marché : nomination d'agents publics habilités à constater les infractions aux lois relatives au prix du livre, loi encadrant les conditions de la vente à distance (en cours de notification à la Commission européenne), et création d'un Médiateur du livre.

Bien entendu, ces mesures sont ou seront de pleine application dans les DOM, où cependant, la mission a pu constater qu'elles sont, pour l'heure, assez mal connues par les professionnels du livre et en particulier par les libraires (cf. *infra*, section 2-5). A cet égard, la mission a été particulièrement sensible au cours de l'entretien qu'elle a eu avec le président du Centre national du livre (CNL) à l'intérêt porté par M. Vincent Monadé à la situation spécifique des libraires des DOM et à la nécessité d'une réflexion sur l'adaptation éventuelle des critères de soutien aux libraires au contexte particulier qu'affrontent les librairies ultramarines. Les efforts menés conjointement par le Service du livre et de la lecture et les Directions des affaires culturelles du MCC en faveur du livre dans les DOM devraient créer une dynamique favorisant l'extension, plus systématique qu'elle ne l'est actuellement, des mesures prises en faveur de la librairie aux libraires des DOM.

C'est pourquoi la mission estime indispensable de relancer l'Observatoire du livre dans les DOM avec au moins une à deux réunions annuelles (pour lesquelles la visioconférence en multiplexe pourrait être mise à profit) afin notamment de mieux informer les libraires des DOM des mesures dont ils pourraient bénéficier.

²¹ Voir notamment les rapports de Bruno Parent et Marc Sanson (« Soutenir la librairie pour consolider l'ensemble de la chaîne du livre », mars 2012); de Serge Kancel (« Le soutien aux entreprises de librairie », janvier 2013) de François Hurard et Catherine Meyer-Lereculeur (« La librairie indépendante et l'enjeu du commerce électronique », novembre 2012) et l'étude de Xerfi (« La situation économique et financière des librairies indépendantes », juin 2013).

C'est dans cette optique également, que la mission a entrepris de recenser les difficultés spécifiques rencontrées par les libraires des DOM, qui viennent s'ajouter à celles couramment citées pour les libraires métropolitains dans la perspective de proposer des mesures complémentaires au plan librairie, qui seraient particulièrement adaptées au contexte des DOM.

Il est très vite apparu, au cours des nombreux entretiens que la mission a eus avec les libraires ultramarins (et de l'examen de leurs états financiers) qu'au-delà de la question du coût du transport et de sa compensation - qui a longtemps été le sujet exclusif de l'attention des pouvoirs publics - plusieurs séries de problèmes appelaient des solutions adaptées, nécessitant une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et pas exclusivement des pouvoirs publics.

2-3-1 Les relations des libraires ultramarins avec les éditeurs et distributeurs : pieds de facture, retours et délais de paiement

Si dans l'ensemble, les libraires des DOM se voient attribuer des remises dont ils estiment la plupart du temps qu'elles répondent à l'esprit de l'article 2 de la loi sur le prix du livre²², l'effet économique de ces remises se trouve toutefois en partie atténué du fait de l'existence de charges qui les concernent presque exclusivement, et dont sont exonérés les libraires métropolitains.

Il en va ainsi avec ce que les libraires appellent les « pieds de facture » des distributeurs, en règle générale des « frais d'emballage », justifiés selon ces derniers par des conditions de préparation des colis qui seraient différentes de celles qui concernent les libraires métropolitains. Selon les évaluations recueillies par la mission, ces pieds de facture représenteraient environ 1,8 à 2% du montant des commandes des libraires.

De même, les libraires regrettent de ne pas avoir le choix de refuser le matériel promotionnel (PLV) qui leur est parfois systématiquement adressé par les distributeurs qu'ils le souhaitent ou non, et facturé dans le transport souvent avec des volumes conséquents – alors qu'ils estiment faible, voire nul, l'impact commercial de ces outils promotionnels auprès de leur public.

La question des retours, fait partie aussi des charges imposées – de manière disproportionnée en raison de l'éloignement- aux libraires par les éditeurs, avec un double impact financier. En effet, les retours sont à la charge des libraires et ne sont pas éligibles à la subvention transport. Les colis sont donc acheminés par voie maritime, pour des raisons évidentes de coût, ce qui retarde d'autant la validation des avoirs des libraires. Pour des retours expédiés en début d'année (janvier) un libraire ultramarin ne verra ses avoirs validés qu'au courant du mois d'avril, ce qui entraîne (outre le coût du transport) une pression sur la trésorerie de l'entreprise. Par ailleurs, le coût des retours a augmenté, selon les libraires, depuis que La Poste ne les achemine plus par colis postaux.

La mission estime donc qu'il serait raisonnable de mettre fin :

- ***d'une part à la pratique de facturation de frais d'emballage qui ne paraissent pas justifiés de la part des distributeurs ;***
- ***d'autre part, au système des retours pour les libraires des DOM (sauf exception, pour des livres que l'éditeur ne destinerait pas au pylon). Avec deux solutions de substitution : soit un retour sur couvertures, beaucoup moins coûteux en transport et plus rapide ; soit une destruction sur place, sous contrôle d'un tiers de confiance (par exemple un fonctionnaire de la DAC assermenté qui pourrait assumer cette fonction) et certifiée par un procès verbal.***

²² Qui dispose que « les conditions de vente établies par l'éditeur (...) en appliquant un barème d'écart sur le prix de vente au public hors taxes prennent en compte la qualité des services rendus par les détaillants en faveur de la diffusion du livre ».

Enfin, une question importante ayant un impact non négligeable sur la trésorerie des librairies est celle des délais de paiement des commandes.

Actuellement les libraires doivent respecter un délai de paiement qui court dès l'émission de la facture correspondant à leur commande, c'est-à-dire au moment où le colis quitte l'entrepôt du distributeur. Ils sont donc, de ce point de vue, alignés sur les délais de paiement des libraires métropolitains. Or, le temps d'acheminement des livres outre-mer courant de 10 jours au mieux (avion) à plusieurs semaines (maritime), l'application des délais de paiement de la métropole pèse donc, là aussi, sur la trésorerie des libraires et leurs frais financiers (à des taux qui sont, au demeurant, d'un ou deux points plus élevés qu'en métropole) puisque les livraisons et donc la commercialisation des livres commandés sont différés dans le temps. La loi du 20 novembre 2012 (dite « Loi Lurel ») a, entre autres, pour objectif d'aménager les délais de paiement des commerçants d'outre-mer et à cette fin, elle impose désormais que les délais de paiement des marchandises transportées dans les DOM courent à compter du dédouanement sur le territoire de destination²³.

L'article 20 de la loi du 20 novembre 2012 a été codifié aux articles L 441-6 et L 443-1 du code de commerce. Cependant la loi du 27 janvier 2010 relative aux délais de paiement des fournisseurs, s'agissant du livre, exonère les acteurs de la filière du livre de l'application des dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce et renvoie à un « délai défini conventionnellement entre les parties ». C'est pourquoi les conditions générales de vente des éditeurs n'ont pas été modifiées par la loi du 20 novembre 2012.

En première analyse, la loi Lurel, faute d'avoir spécifiquement prévu qu'elle s'appliquerait aux conditions prévues dans les conventions conclues entre les parties, ne s'impose donc pas au livre. Ce qui est regrettable, car il n'y a aucune justification à ce qu'une mesure de régulation économique destinée à préserver l'équilibre du commerce ultramarin et à permettre d'éviter un renchérissement du coût de la vie ne s'applique pas au commerce de la librairie - *a fortiori* puisque les libraires, contrairement à d'autres commerces, n'ont pas, en l'espèce, la possibilité de répercuter les charges qui leur sont imposées sur le prix du bien qu'ils commercialisent.

La mission recommande donc sur ce point que les conditions générales de vente des éditeurs soient adaptées aux libraires des DOM en tenant compte des acquis de la loi du 20 novembre 2012 et en transposent les dispositions relatives aux délais de paiement. A défaut, il conviendra de modifier l'article 20 de ladite loi pour la rendre expressément applicable au livre.

2-3-2 Faut-il revenir sur la majoration (tabelle) et ses modalités ? Eléments de bilan

La majoration de prix de 1,15, actuellement en vigueur dans les quatre DOM (et de 1,25 à Mayotte) sur la littérature générale semble bien acceptée en 2014.

La mission a interrogé des libraires à ce sujet qui ont indiqué ne pas avoir de remarques de leurs clients habituels sur la majoration de prix, d'autant plus visible que le prix métropole, imprimé sur les livres, est connu des acheteurs.

Cependant, dans les zones les plus touristiques, les libraires ont parfois des remarques de clients de passage à qui il faut expliquer la table ; il pourrait être utile qu'un affichage ou une brochure soient mis à disposition des touristes pour leur présenter l'économie de la mesure et leur indiquer qu'il s'agit d'une compensation nécessaire pour que des livres leur soient proposés lors d'un

²³ « Pour les livraisons de marchandises qui font l'objet d'une importation dans le territoire fiscal des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, et de Mayotte (...), les délais prévus au huitième et neuvième alinéas du I du présent article sont décomptés à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale. » Code de commerce art. L.441-6.

séjour outre-mer

Par ailleurs, de nombreux produits ou services dont le prix est fixé en métropole subissent une majoration de même nature : c'est, par exemple, le cas pour les médicaments remboursables (130%).

S'agissant plus particulièrement des prix des biens culturels, la mission a souhaité enquêter sur le différentiel de prix métropole/DOM pour des biens dont le prix est libre. Ainsi, pour la presse, les différentiels métropole/DOM s'échelonnent entre +20% et +60%, soit beaucoup plus que le livre. Pour les CD, ainsi que pour les DVD, le différentiel varie entre 16% et 30%. Enfin, pour les jeux vidéo, on constate aussi un différentiel pouvant aller jusqu'à 50%. Il en résulte clairement que le livre, bien culturel dont le prix est régulé dans les DOM est aujourd'hui accessible outre-mer avec un différentiel de prix plutôt inférieur à celui de tous les autres biens culturels. La majoration fixée par les pouvoirs publics est même inférieure au niveau de prix constaté par l'INSEE dans son enquête comparative entre le panier métropole et le panier DOM de 2010 dans deux départements : la Martinique (+16,9 %) et la Guyane (+ 19,6%), tandis qu'elle est légèrement supérieure aux différences constatées en Guadeloupe (+ 14,8%) et La Réunion (+ 12, 4%).

La mission estime donc que la majoration actuelle maintient un équilibre satisfaisant pour la littérature générale et qu'il n'y a pas lieu de modifier les coefficients.

La majoration sur la littérature générale représente actuellement un apport de marge brute aux libraires estimé par la mission à environ 4 M€ en 2013, soit un montant presque équivalent à celui de la subvention transport (3,7 M€), qui est susceptible de couvrir les coûts de transport restant à la charge des libraires, mais pas nécessairement la totalité des autres surcoûts supportés par ces derniers.

La situation est différente s'agissant des livres scolaires, pour lesquels il n'existe plus de majoration : ce choix a été fait, comme indiqué plus haut, en 2001, et cette décision visant à ne pas accroître le coût de la vie pour les ultramarins est le fruit d'un compromis. L'équilibre des librairies se fait sur la masse de livres vendus avec une marge faible et d'autant plus que les collectivités locales ou les associations de parents d'élèves acheteuses demandent des rabais et que ceux-ci ne sont pas plafonnés dans le cadre des marchés publics concernant le livre scolaire; la concurrence entre libraires est donc féroce et a pu conduire à des dépôts de bilan.

C'est donc principalement la question de l'absence de tabelle sur les livres scolaires qui pose encore problème. Il n'est certes pas aisé d'envisager de revenir sur la suppression décidée en 2000. En revanche, l'importance du marché du livre scolaire dans les DOM est telle que ses modalités d'organisation et de régulation doivent être un sujet de préoccupation d'autant plus prioritaire que précisément, le législateur a entendu agir sur ce marché en particulier en imposant à toute la chaîne du livre un prix de vente aligné sur celui de la métropole. C'est pourquoi la mission a souhaité traiter ce sujet de manière approfondie dans la troisième partie du rapport (cf. *infra*, section 3-2).

2-3-3 Harmoniser la fiscalité locale

L'analyse département par département de la santé économique des libraires des DOM révèle néanmoins que si la tabelle est désormais fixée avec un coefficient unique et que la subvention transport joue un rôle de péréquation entre les départements en prenant en compte les différences de coût d'acheminement des livres, en revanche la fiscalité est variable d'un DOM à l'autre. Et il n'est sans doute pas étonnant, dans ces conditions, que les situations actuelles de fragilité les plus aigües soient rencontrées dans les départements où les libraires ont la double charge fiscale de la TVA et de l'octroi de mer, c'est-à-dire Guadeloupe et Martinique. Le différentiel impactant la marge des libraires entre Guadeloupe et Guyane est en effet de 4,6 points (2,1% de TVA et 2,5 d'octroi de mer) et entre Guadeloupe et Réunion de 2,5 points, ce qui est beaucoup.

La mission estime donc souhaitable que l'ensemble des libraires des DOM soient soumis à un régime fiscal plus homogène qu'il ne l'est actuellement, ce qui serait d'ailleurs un élément facilitant les mesures de soutien ou d'accompagnement.

Sans méconnaître les besoins et contraintes actuels des collectivités territoriales, l'abandon de l'octroi de mer régional sur le livre en Guadeloupe et en Martinique mériterait d'être envisagé (ou encore son remboursement sous forme de crédit d'impôt), au nom d'une politique en faveur du livre et de la lecture, qu'il semble à la mission nécessaire d'engager pour des motifs à la fois culturels et éducatifs. Le coût de cette mesure est évalué à 230 000 € pour la Guadeloupe et 115 000 € pour la Martinique.

En outre, une réflexion devrait être engagée par le ministère des outre-mer sur la possibilité de rendre éligible au bénéfice du mécanisme de défiscalisation les investissements des libraires qui ont trait à leur développement et à leur modernisation. Le coût de cette mesure devrait être très limité au regard du faible nombre d'entreprises éligibles et de leur chiffre d'affaires.

2-4 Evaluation de l'efficacité de la compensation du coût du transport par le ministère de la culture et de la communication

Alors que le budget de l'Etat subit dans le contexte économique actuel des contraintes particulières qui amènent à une réduction globale des dépenses, la question de l'évaluation du dispositif d'aide au transport des livres dans les DOM est indispensable.

Notamment son mode de fonctionnement, qui peut soumettre ce dispositif à des variations difficilement contrôlables et qui ont pu dans le passé entraîner une forte augmentation du montant annuel de la subvention. La mission s'est donc attachée à mener une réflexion sur les moyens de mieux maîtriser cette dépense, voire de la réduire sans pour autant porter atteinte aux objectifs poursuivis : permettre la continuité territoriale et assurer l'équilibre économique du commerce de la librairie, garant de la diffusion du livre outre-mer.

2-4-1 L'évolution du coût du transport

Le coût du transport de livres a augmenté de manière beaucoup plus sensible que l'indice des prix et que le prix du livre depuis 2000. Ainsi le prix à la consommation des livres dans les DOM a progressé de 18 % environ, l'indice des prix à la consommation (France entière) progressait dans même période de 25 % mais le coût des transports, a fait un bond de 70%, cette augmentation ayant été très sensible de 2000 à 2002. Parallèlement, le poids des livres transportés n'a augmenté que de 14,6 %.

De manière plus précise, le coût du fret (coût au kg) a augmenté, de 2002 à 2014, de 38% pour l'aérien et de 42 % pour le maritime vers les Antilles, de 30% pour l'aérien et de 34% pour le maritime vers La Réunion et de 32% pour l'aérien et 52% pour le maritime vers la Guyane.

Cette augmentation est désormais plus contenue, les tarifs s'étant relativement stabilisés depuis quatre années alors qu'on assiste à une augmentation annuelle sensible des frais de transport pour les libraires métropolitains (2% par an). Toutefois le différentiel demeure important : le poste transport représente en effet en moyenne autour de 2 à 2,5% du chiffre d'affaires des librairies métropolitaines (pour un coût de 0,30 € du kilo) alors qu'il représente entre 4 et 5% du chiffre d'affaires des libraires des DOM (subvention déduite).

2-4-2 L'efficacité de la subvention transport et son impact sur les librairies

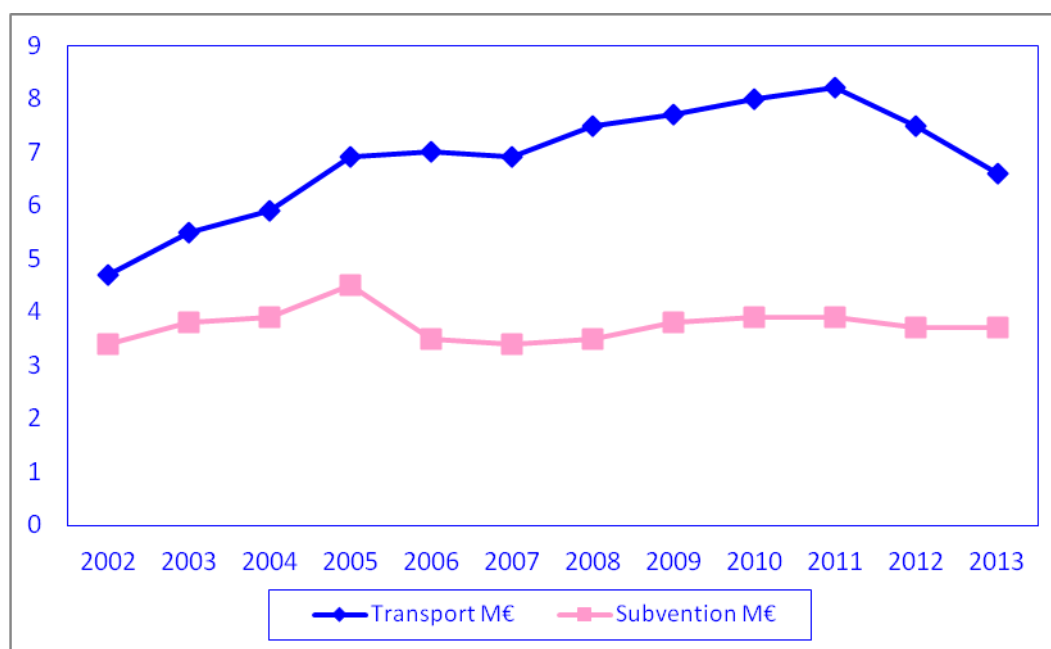
La subvention transport a pour support budgétaire le programme 334 du ministère de la culture et de la communication dont la gestion relève de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et au sein de celle-ci, le service du livre et de la lecture (SLL), qui, comme on l'a déjà indiqué, en a confié dès l'origine la gestion opérationnelle au GIE Centrale de l'édition.

Si l'on exclut la masse des subventions aux établissements que sont la Bibliothèque Nationale de France d'une part, la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) du Centre Pompidou, d'autre part, qui absorbent à elles deux plus de 80% des crédits du programme 334, la part de la subvention transport versée à la Centrale de l'édition pour l'aide au transport de livres dans les DOM qui s'est élevée à 3,7 M€ en 2013 (hors subvention assurance COFACE), représente **23%** des crédits centraux disponibles pour le livre et la lecture (hors interventions du CNL et crédits déconcentrés), ce qui atteste bien de la part importante que représente ce dispositif dans l'ensemble du soutien au livre et à la lecture.

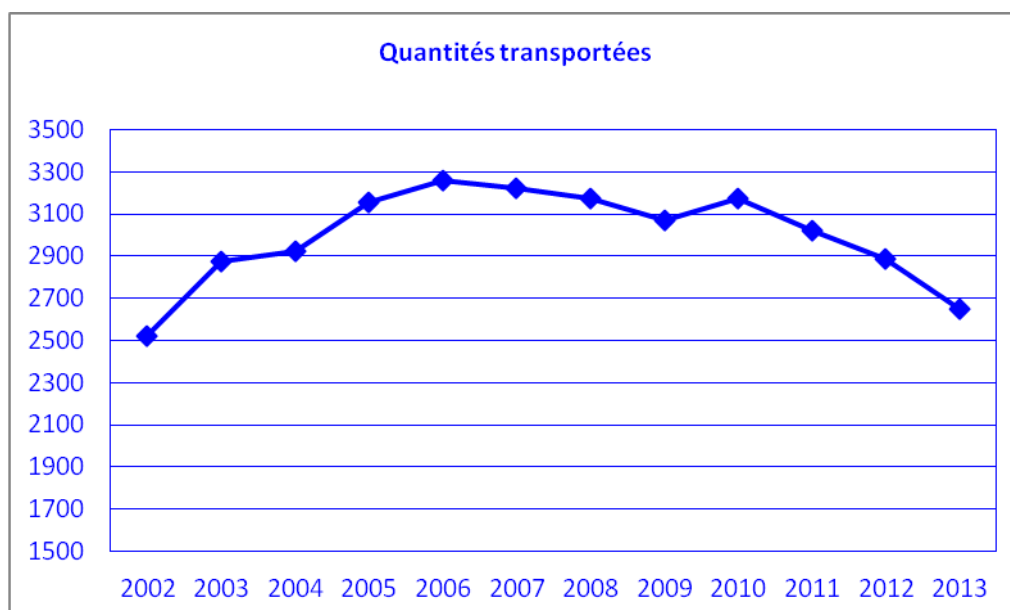
De même, cette subvention représente une part variant de 8% à 12,7% selon les régions, des crédits d'intervention de l'Etat à la culture dans les DOM, et vient en premier rang (avant les aides du CNC) au titre des subventions apportées par des opérateurs (en l'espèce la Centrale de l'édition) en région.

Tableau n°8 : part de la subvention transport dans les crédits de l'Etat à la culture dans 4 DOM
source : IGAC

Guadeloupe	9,8%
Martinique	8%
Guyane	8,1%
La Réunion	12,7%



Graphique n° 8
Evolution du coût des transports de livres vers les DOM et de la subvention transport (en M€)
de 2002 à 2013- source : données de la Centrale de l'édition.



Graphique n°9
Evolution des quantités de transports de livres vers les DOM (en tonnes) de 2002 à 2013
 source : données de la Centrale de l'édition.

A la lecture des graphiques n° 8 et n°9, on constate que l'évolution du coût des transports n'a pas été exclusivement corrélée aux quantités transportées de 2002 à 2010 : durant cette période, l'augmentation du volume de livres a été de +25 % alors que le coût du transport a augmenté de 70%. Cette évolution est due également à l'augmentation sensible des livres transportés dans les territoires pour lesquels le coût du transport est le plus élevé (Guyane + 48,7 % et Mayotte qui n'était pas, en 2002, prise en charge par la Centrale), mais aussi, dans tous les territoires, par une augmentation du fret aérien en volume, la répartition du tonnage de livres transportés entre aérien et maritime n'ayant que très légèrement varié (50,9 % de fret aérien en 2002 et 48 % en 2012).

On note aussi à la lecture du graphique n°8 que malgré la croissance continue des achats de transport, notamment de 2007 à 2011, la régulation de la subvention (notamment la baisse du taux de couverture des dépenses de fret aérien) a joué son rôle, puisque celle-ci a moins augmenté que le coût du transport, ce qui évidemment a pu avoir une répercussion sur la marge des libraires. Toutefois, d'après les estimations de la mission, la subvention couvrirait environ 55% du coût du transport de livres en 2013 contre 47% en 2007 et 68% en 2003. Et le coût du transport a représenté près de 17% du montant des achats des libraires auprès des éditeurs en 2013 contre 15,4% en 2007 et 14,7% en 2003. Rapportée au montant des achats des libraires la part de la subvention a donc baissé de moins de 10% entre 2003 et 2013, ce qui n'est pas considérable.

Par ailleurs, la subvention (hors aide à l'assurance) a constamment été contenue en deçà du seuil de 4M€ (à l'exception de l'année 2005), fixé dès les arbitrages d'origine comme le maximum d'engagement du budget de l'Etat dans la compensation du coût du transport des livres.

Depuis 2010, on note d'ailleurs une stabilisation du montant de la subvention versée à la Centrale de l'édition (autour de 3,7 M€ en termes de crédits consommés), due à la fois à la baisse des quantités de livres transportés et aussi à une relative stabilité des prix du transport, ces deux variables pouvant évidemment évoluer à l'avenir, notamment la seconde, puisque vraisemblablement une partie croissante du marché du livre (achats en ligne sur Internet) est hors du périmètre de la subvention.

2-4-3 Les faiblesses du dispositif : une subvention automatique

Une des critiques qui peut être formulée à l'égard du dispositif de la subvention transport eu égard au fait que son financement – en période de contrainte budgétaire- devient de plus en plus difficile, est son caractère d'automatisme.

En effet, conçue à l'origine en 2002 comme une simple compensation du transport, ses critères d'attribution devaient être nécessairement larges et simples.

Actuellement les critères d'accès à la subvention (qui ne sont d'ailleurs formalisés dans aucun texte officiel, et qui mériteraient de l'être) sont de trois ordres :

- s'agissant des produits transportés : elle ne s'applique qu'aux livres neufs dotés d'un prix unique éditeur ;
- s'agissant de la qualité de l'expéditeur : la subvention couvre les expéditions des éditeurs ou distributeurs établis en France et ayant une activité régulière dans le livre ;
- s'agissant enfin des destinataires, dont la subvention couvre une part (variable) des dépenses de transport : il peut s'agir de tout libraire ou grossiste immatriculé (avec les codes SIREN et APE) et organisé en entreprise à but lucratif.

Sont donc exclus du champ de la subvention : les expéditions d'éditeurs étrangers, les expéditions aux particuliers, les expéditions d'ouvrages publiés par des entreprises qui n'ont pas le statut d'éditeur, et aussi les expéditions d'un imprimeur à un éditeur ultramarin qui aurait confié à ce dernier la fabrication de ses livres (à moins qu'un distributeur métropolitain n'en assure l'expédition). Enfin, comme on l'a déjà mentionné, les retours vers les éditeurs ne sont pas pris en charge.

Aucune de ces exclusions n'a semble-t-il jamais soulevé de remarques ou de demandes de modifications des règles d'accès, à l'exception toutefois du principe qui exclut du bénéfice de la subvention les transports de livres édités par un éditeur ultramarin mais imprimés en métropole. Certains d'entre eux ont trouvé un moyen d'échapper à cette exclusion en sollicitant un distributeur en charge de la commercialisation des livres dans les librairies de métropole et de leur expédition dans les DOM. D'autres souhaitent garder la maîtrise de leur stock, notamment lorsque leur production éditoriale est plutôt tournée vers les lecteurs ultramarins, mais sont alors privés du bénéfice de la subvention et s'en plaignent, le transport pouvant représenter jusqu'à 20 % de leurs charges.

La subvention transport, contrairement à toutes les autres formes d'aide à la librairie et au livre en général, qu'elles relèvent du programme 334 du ministère de la culture ou encore du Centre national du livre²⁴ n'a pas de caractère sélectif. A l'opposé, les subventions aux libraires, par exemple, sont sélectives : soit parce que leur accès est limité à un certain type de librairies répondant à des critères quantitatifs et qualitatifs précis ; soit encore parce qu'elles engagent leurs bénéficiaires en termes de performance et de contribution à la promotion de la diversité éditoriale.

Le seul critère de différenciation, dans l'attribution de la subvention transport, réside dans l'incitation à recourir au transport maritime puisque le taux de couverture du transport aérien est lié à un comportement vertueux du bénéficiaire sur le recours au fret maritime.

La mission estime cependant que l'aide au transport devrait, elle aussi, prendre la forme d'une aide plus sélective afin de mieux structurer le réseau des librairies dans les DOM et de fixer des engagements à ses bénéficiaires directs (les libraires) ou indirects (les éditeurs et distributeurs), et

²⁴ Prêts économiques et subventions pour la création, le développement et la reprise de librairies ; subventions pour la mise en valeur des fonds de librairie, notamment.

qu'une réflexion en ce sens devrait être ouverte .

Une des pistes à explorer serait celle d'un possible resserrement des critères d'attribution de l'aide quant à ses bénéficiaires : est-il acceptable en effet que l'aide soit rigoureusement de même nature et de même intensité pour une librairie labellisée LIR, qui consacre une part de son budget à la mise en valeur de son fonds et s'attache à diversifier son offre de livres, à organiser des animations avec des auteurs, à offrir une vraie qualité de service et de conseil à sa clientèle avec du personnel qualifié - et pour le rayon livre d'un hypermarché, qui n'est souvent qu'un simple dépositaire ?

La question se pose aussi de la légitimité du bénéfice de l'aide pour des entreprises dont le rôle se limite au commerce de gros du livre. En particulier le cas de la Guadeloupe déjà mentionné plus haut- où un grossiste a bénéficié des subventions du ministère pour le marché public des livres scolaires du second degré- avec pour effet de fragiliser la plupart des librairies de l'île, a bien montré les limites d'une subvention dont les critères d'attributions sont à certains égards excessivement larges et en tout cas ne poursuivent d'objectif autre que celui du transport du livre, sans moyen particulier d'intervention sur la nature et la qualité du réseau des libraires. On touche là les limites de la neutralité (voulue sans doute) de ce dispositif d'aide.

Dans un contexte de contrainte budgétaire et de nécessité de contenir la dépense liée à la subvention du transport de livres, la mission préconise donc une redéfinition des critères d'attribution de la subvention pour en faire une aide destinée évidemment au premier chef à assurer une compensation du coût du transport du livre vers les DOM, mais aussi à mieux structurer qualitativement la diffusion du livre outre-mer et à valoriser le travail du libraire.

Ainsi l'intensité de l'aide pourrait, à l'avenir, varier selon les caractéristiques de l'entreprise de librairie et, sans nécessairement écarter les grossistes qui n'exercent pas d'activité de libraire du bénéfice de la subvention, la variation d'intensité devrait être envisagée en fonction de critères proches de ceux du label LIR.

Un montant de subvention de base pourrait être défini, à partir duquel des majorations ou des minations pourraient s'appliquer. Ce qui donnerait un profil plus structurant à l'aide au transport. Bien entendu, l'attribution de ces coefficients de majoration/minoration se ferait chaque année par une commission placée auprès du Service du livre et de la lecture à laquelle seraient associés le CNL et la Centrale de l'édition.

Enfin, tout libraire bénéficiant de l'aide au transport devrait être tenu d'adresser au SLL chaque année ses comptes et un bilan économique et qualitatif complet de son entreprise.

2-5 Une meilleure mobilisation des aides à la librairie pour répondre aux besoins spécifiques des DOM

Jusqu'à présent, du fait de son montant et de son intensité, la subvention transport a été (avec l'instrument de régulation économique qu'est la possibilité offerte par la loi de majorer le prix du livre) l'unique mode de soutien et d'accompagnement des libraires des DOM. Ce qui, pour les raisons exposées plus haut, n'a pas eu un effet aussi structurant sur les entreprises que ceux qui pourraient être attendus d'autres formes de soutien accessibles en métropole aux libraires, qui ont été récemment renforcés et adaptés aux défis posés aujourd'hui aux libraires.

Or la mission a constaté à de multiples reprises dans le dialogue qu'elle a entretenu avec les libraires ultramarins, que ceux-ci ne semblaient pas connaître l'étendue et la diversité des aides qui s'offrent aujourd'hui à eux, en particulier les dispositifs créés dans le but de soutenir et de développer les libraires indépendantes.

2-5-1 Les labels LIR dans les DOM, les aides du CNL à la modernisation

Le label LIR (librairie indépendante de référence) est délivré pour trois ans par le ministère de la culture après instruction du dossier par le Centre national du livre. Ce label s'adresse aux PME, dont le capital est détenu pour au moins 50 % par des personnes physiques et qui ne sont pas dans un réseau franchisé. Des conditions précises doivent être en outre réunies : la vente de livres neufs doit représenter au moins 50 % du chiffre d'affaires ; le stock doit comprendre 6000 titres diversifiés ; les frais de personnel doivent représenter 12,5 % du produit de la vente des livres ; une animation culturelle doit être mise en place toute l'année

Le label LIR offre aux librairies la possibilité de demander une exonération de la contribution économique territoriale (CET). En outre-mer, plusieurs librairies ultramarines, parmi les plus importants, ont le label LIR, mais aucune collectivité locale n'ayant pour le moment voté l'exonération de CET, ils n'en tirent donc aucun bénéfice et ne sollicitent pas le renouvellement de leur label.

La mission estime à cet égard que, dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques du livre par les Conseil régionaux, l'exonération de CET pour les librairies pourrait constituer une priorité. Outre son caractère incitatif et de prime à la qualité, cette mesure permettrait aux librairies ultramarines méritant le label de bénéficier des mêmes avantages (à niveau de performance comparable en terme de qualité de service offert à leur clientèle que ce soit pour la diversité éditoriale, le conseil, ou l'animation de la vie littéraire) que les librairies métropolitaines distinguées par ce label d'excellence, qui sont au nombre de 514 sur l'ensemble de la France en 2012, dont 85% ont bénéficié d'une mesure d'exonération. La mission estime le coût maximal pour les régions à quelques dizaines de milliers d'euros (20.000 € en Guyane, 80.000 € à La Réunion) soit un impact très réduit sur le budget de ces collectivités.

Les aides du CNL à la modernisation s'adressent aux librairies indépendantes lors de la création, de l'extension ou de la reprise d'une activité sous forme de subventions ou de prêts. Elles sont conditionnées à un chiffre d'affaires réalisé ou prévisionnel, un apport en fonds propres et une surface minimum de vente. Les demandes sont instruites par le Centre national du livre

La subvention peut atteindre 25 % du prix d'achat du stock et atteindre 25 000 €. Le prêt peut couvrir 30 % des besoins de financement. Le remboursement se fait en 5 à 7 annuités après 12 à 18 mois de franchise.

2-5-2 Le recours à l'ADELIC

Les aides de l'ADELIC (association pour le développement de la librairie de création) se font sous forme d'entrée dans le capital (minimum 5 %) et d'apports en compte courant avec un remboursement sur 5 à 8 ans, le prêt se faisant au taux zéro. Les libraires des DOM sont souvent réticents à verser leur droit d'entrée à l'ADELIC, mais il semble à la mission que l'accompagnement de cette institution est devenu indispensable à plusieurs d'entre eux susceptibles d'en bénéficier.

2-5-3 L'intervention possible du FALIB

Le fonds d'avance de trésorerie aux librairies (FALIB), géré par l'IFCIC permet aux librairies qui ont plus de deux ans d'existence de financer leur cycle d'exploitation. Il s'agit d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à deux mois du chiffre d'affaires TTC. Le montant maximal de l'avance est de 100 000 € avec un taux d'intérêt de 3,5 %.

Il existe donc une grande richesse d'offres, dans l'ensemble mal relayée, peu connue et parfois

mal perçue en outre-mer.

La mission suggère donc que les DAC (via leur conseiller livre) relaient plus activement, en lien direct avec les institutions qui les administrent (CNL, IFCIC, ADELIC) l'accès à ces différents soutiens auprès des libraires et apportent leur assistance à ces derniers dans toutes les démarches nécessaires à leur obtention. La Centrale de l'édition, qui est en relation constante avec les libraires, doit également être porteuse de messages en ce sens.

Par ailleurs, la mission souhaite qu'une réflexion soit menée par le SLL et le CNL sur les critères d'éligibilité à ces aides afin qu'ils soient adaptés au contexte ultramarin ; en particulier la nécessité de réaliser 50 % du chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs ne prend pas en compte la structure particulière des librairies d'outre-mer et ce critère doit être adapté aux spécificités des DOM. L'ADELIC pourrait également mener une réflexion en ce sens pour assouplir les critères d'accès à ses dispositifs de soutien.

2-5-4 Le besoin d'élargissement du dispositif assurant la continuité territoriale

Au fil du temps et de l'évaluation que la mission a pu faire il est apparu deux évidences, jouant en sens inverse :

- le coût de la subvention a connu une croissance certes modérée mais réelle (sans cependant dépasser au cours de ces cinq dernières années, le cap fixé de 4 M€) ;
- l'intensité de la subvention est allée en s'affaiblissant pour les libraires qui, de 2003 à 2013, ont vu la part de la subvention dans leurs dépenses de transport se réduire, passant de **68%** en 2003 à **55%** en 2013. Toutefois, par l'effet conjugué d'une baisse des importations et d'un maintien de la subvention à un niveau proche de 4M€ l'intensité de celle –ci est supérieure en 2013 à ce qu'elle était en 2007 (**47%**).

La question est de savoir si sur la base de l'équilibre actuel reposant sur une tablette fixée à un coefficient de 1,15 (1,25 pour Mayotte) et une subvention plafonnée à 4 M€ les conditions de viabilité des libraires des DOM sont toujours réunies.

Sur ce point, la mission, à l'issue de ses travaux, a acquis plusieurs convictions qui doivent selon elles guider à l'avenir l'élaboration d'une vraie politique du livre dans les DOM, dont l'Etat ne peut désormais plus à lui seul assumer la responsabilité et la charge, et qui doit impliquer l'ensemble des acteurs de la filière livre et bien sûr aussi les collectivités territoriales.

Parmi ces convictions, la première est que la subvention transport ne doit plus être la seule variable d'ajustement susceptible d'améliorer la situation économique des librairies des DOM en cas de renchérissement du coût du transport ou même d'augmentation sensible à l'avenir du volume de livres transportés, qui sont les deux facteurs susceptibles de peser sur le montant de la subvention.

La mission est donc d'avis de maintenir quoiqu'il arrive, et conformément aux engagements pris dès l'origine de ce mécanisme de compensation, un plafond de 4M€ pour la subvention qu'il n'y a pas lieu de réévaluer et, par ailleurs, de trouver les moyens de réduire sensiblement les dépenses de transport²⁵.

Dans la mesure où la tablette ne peut, elle aussi, évoluer à la hausse, le coefficient de 1,15 apparaissant comme un point d'équilibre, il faut donc trouver dans un ensemble plus large de mesures des moyens d'alléger la charge pesant sur les libraires, à la fois comme on l'a vu à travers la suppression d'éléments de facturation de la part des distributeurs qui semblent discutables, mais aussi

²⁵ Soit par une meilleure gestion des exportations notamment de livres scolaires, soit par le recours aux nouvelles technologies- ces pistes devant être explorées- cf. *infra*, quatrième partie .

par l'allègement des charges fiscales, le recours et l'accès plus systématique aux aides à la librairie dont bénéficient les libraires métropolitains, l'instauration d'une plus grande cohérence dans les relations avec l'éducation nationale pour ce qui concerne le livre scolaire afin de réduire le coût du transport, etc..

Il est en effet nécessaire que les libraires des DOM aient, dans les années à venir, la capacité de se moderniser et de se développer et ce sont sans doute beaucoup plus des aides ciblées en ce sens qu'une subvention transport (dont le bénéfice est dilué entre de nombreux acteurs : libraires évidemment mais aussi éditeurs, distributeurs, voire transitaires) qui seront l'instrument nécessaire à ce développement.

Alors que le marché du livre dans les DOM semble connaître un ralentissement (plus accentué il est vrai dans certains départements que dans d'autres) d'autres défis ou problèmes attendent en effet les libraires ultramarins, et la particularité de leur situation par rapport aux libraires métropolitains, appelle sans doute une réflexion adaptée pour les anticiper.

C'est le cas pour la concurrence de la vente en ligne de livre imprimés avec la force de vente d'acteurs de taille mondiale comme Amazon, dont le danger pour les libraires a été bien identifié déjà en métropole, mais mérite un examen particulier s'agissant du contexte ultramarin. C'est également le cas pour le marché du livre scolaire et la question des marchés publics, qui prend aussi une résonance très particulière dans les DOM en raison du poids élevé de ce type d'ouvrage dans l'ensemble du marché du livre. Ce sont enfin les défis technologiques du numérique – certes encore peu perceptibles, mais qui seraient de nature à changer la donne, et à poser question quant la place du libraire dans un monde d'échanges numérisés- s'ils étaient à l'avenir conçus comme un moyen de contourner l'obstacle, réel, du transport des livres et de son coût élevé.

Ce sont l'ensemble de ces questions que la mission a jugé nécessaire d'approfondir dans les deux sections suivantes du rapport.

TROISIEME PARTIE : LES FACTEURS NOUVEAUX DE FRAGILITE DES LIBRAIRES DANS LES DOM

3-1 La concurrence des opérateurs de vente en ligne

Aucune enquête comparable à celles menées en métropole qui permettent de mesurer la part de marché respective des différents canaux de commercialisation du livre et attestent de la croissance rapide de la vente en ligne de livres (elle représente désormais 18 % du marché en France métropolitaine) n'avait été conduite dans les DOM jusqu'à présent. Les rapporteurs, tout au long de leur mission, ont entendu de nombreux libraires évoquer la concurrence croissante, selon eux, des ventes de livre (imprimés) par Internet, principalement avec deux opérateurs : Amazon et FNAC.com.

C'est pourquoi les rapporteurs ont estimé indispensable d'engager une enquête d'opinion (déjà évoquée plus haut), ciblée sur les habitants des DOM, portant sur les pratiques d'achats de livres et permettant d'apprécier la part de la vente ligne par rapport au canal traditionnel de la librairie. L'enquête a été réalisée courant avril par l'institut TNS SOFRES sur la base d'interviews téléphoniques.

Parallèlement, la mission a voulu examiner en détail et très concrètement les conditions de la vente en ligne de livres (tarification, frais de port, délais d'acheminement) au regard des conditions spécifiques de ventes de livres prévues pour les DOM qui dérogent aux dispositions de la loi sur le prix unique et aux taxes appliquées en métropole. Elle a fait procéder à des commandes de livres depuis deux départements ultramarins (Guadeloupe et Réunion).

3-1-1 *L'impact de la concurrence de la vente en ligne de livres à l'égard des librairies traditionnelles dans les DOM*

L'enquête TNS SOFRES sur la répartition des lieux d'achat du livre contient plusieurs enseignements intéressants :

- d'une manière générale, la part des personnes interrogées déclarant faire leurs achats de livres (neuf et d'occasion) sur Internet reste heureusement très inférieure à la part que représente la librairie. En effet, le chiffre le plus élevé atteint **14,9 %** (en Guyane). Il est probable que ce résultat soit aussi lié à un taux de connexion aux réseau Internet plus faible dans les DOM qu'en métropole (cf. *infra*- section 4-2) qui ne peut demeurer sans impact sur le poids du commerce en ligne pour les achats des ultramarins ;

par ailleurs, on observe que deux départements (la Guyane et La Réunion) ont un taux plutôt élevé de déclaration d'achats de livres sur Internet (respectivement 14,9 et 14,4 %) alors qu'en Guadeloupe et Martinique ces taux sont beaucoup plus bas : respectivement 7,9 % et 9%. Ce qui peut s'expliquer aussi par les conditions d'accès à Internet et par le taux d'équipement des ménages en termes de connexion.

Tableau n°9
Choix du lieu d'achat des livres- source TNS-SOFRES, avril 2014

	Internet comme lieu d'achat des livres
Guadeloupe	7,9%
Martinique	9%
Guyane	14,9 %
La Réunion	14,4%

En revanche, si l'on mesure la *pénétration relative des achats* sur Internet (personnes ayant acheté au moins un livre sur Internet au cours de l'année cf. tableau 10), pour laquelle on dispose de données métropole permettant une comparaison, on note que cette pénétration est globalement plus élevée dans tous les DOM qu'en métropole (sauf en Guadeloupe et à La Réunion), ce qui amène à penser que les commandes sur Internet ont pris une place substantielle dans les achats de livres par les ultramarins.

Tableau n°10

Pénétration des achats de livres sur Internet, en pourcentage des acheteurs de livres (1) et en pourcentage de la population totale (2) - Source TNS-SOFRES, avril 2014

Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Métropole
27% (1)	28,5% (1)	21,2% (1)	28,1%(1)	22%(1)
8,5% (2)	13,9% (2)	10,3% (2)	13,7(2)	11,4 %(2)

Cette répartition des achats pourrait évoluer rapidement encore avec l'amélioration des conditions d'accès et d'usage des réseaux pour les DOM dans un horizon désormais très rapproché (développement du très haut débit programmé). Par ailleurs, la mission a été amenée à constater que cette concurrence, pour limitée qu'elle soit, s'exerce dans des conditions très problématiques.

3-1-2 *Le problème de la majoration du prix du livre qui n'est pas appliquée sur les sites de vente en ligne*

A partir de deux expériences de commandes en ligne de livres l'une menée à la Réunion sur le site FNAC.com, l'autre à la Guadeloupe sur le site d'Amazon, il apparaît que les sites de vente en ligne n'appliquent pas le tarif majoré (de 15 %) applicable dans les DOM conformément à l'article 10 de la loi du 10 août 1981, majoration fixée par arrêtés préfectoraux.

Les livres sont donc proposés au prix unique pratiqué en métropole, minoré de 5% (plafond de la remise autorisée par la loi sur le prix unique), puisque la pratique courante de ces deux librairies en ligne est d'appliquer systématiquement le rabais de 5%.

Les sites de vente en ligne, s'agissant de leur tarification, appliquent donc le principe d'origine et non celui de destination pour les commandes effectuées depuis les DOM. La rédaction de la loi du 10 août 1981 n'est sans doute pas suffisamment précise pour affirmer que les sites métropolitains de vente en ligne sont tenus de pratiquer le prix majoré de 15%, et il serait au moins nécessaire que la réglementation (décret, arrêtés préfectoraux), le mentionnent expressément pour clarifier cette situation. Il n'en demeure pas moins que cette pratique entraîne une situation de concurrence déloyale entre librairies physiques et librairies en ligne métropolitaines sur le marché du livre dans les DOM, même si ces conditions de concurrence sont partiellement atténuées par le fait que le transport du livre à destination de la librairie est pour moitié subventionné alors que le port pour un achat en ligne ne l'est pas. Mais le différentiel (avec un prix de 20% inférieur sur les sites de vente en ligne) demeure élevé et s'apparente à un véritable contournement de la loi sur le prix du livre.

3-1-3 *La vente en ligne de livres dans les DOM sur les grands sites (Amazon, FNAC) est pratiquée hors taxes*

La deuxième caractéristique des offres commerciales faites aux clients des DOM par Amazon et la FNAC, est que les livres sont facturés hors taxe (i.e. hors TVA). Juridiquement, la facturation

s'agissant d'expéditions vers les DOM doit effectivement être faite hors taxes, dans la mesure où les DOM n'appartiennent pas au territoire fiscal de l'Union européenne. Il n'en demeure pas moins que pour les commandes passées depuis les trois départements où la TVA est applicable au livre et fixée au taux super réduit de 2,1% (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) il appartient en théorie aux services des douanes de procéder au contrôle des colis et à la taxation à partir des centres de tri et de la faire acquitter au destinataire. En pratique il s'avère en fait tous les colis ne font pas l'objet d'un contrôle (et notamment ceux dont la valeur est estimée inférieure à 22 €, ce qui peut être le cas de nombreuses commandes de livres) et que certains d'entre eux échappent donc aux taxes, contrairement aux envois qui sont faits par les distributeurs aux libraires d'outre-mer.

Les adresses IP des abonnés des DOM peuvent être identifiées comme étrangères (et même hors Union européenne, cf. *infra*, section 4-2-3, cette situation concernant aussi les achats de livres numériques effectués depuis les DOM); le site de vente doit donc, dès lors, considérer que la vente peut se faire hors taxe.

3-1-4 Les envois de livre par les librairies en ligne échappent à l'octroi de mer

Il en va de même pour l'octroi de mer qui devrait s'appliquer à l'arrivée à la poste du colis de fret express adressé au client par la librairie en ligne. Les services des douanes ont donc confirmé à la mission que ces colis pouvaient échapper à l'octroi de mer régional, là où il est perçu (Guadeloupe et Martinique), et qu'en tout état de cause c'est à l'acheteur qu'il revient d'acquitter la taxe et non à l'expéditeur.

3-1-5 Des frais de port peu élevés, et des délais d'acheminement très rapides

Dans les deux commandes effectuées à la demande de la mission en Guadeloupe et à La Réunion, les prestataires facturent des frais de port. Ceux-ci sont plus élevés pour la FNAC (12 à 15 € et 1,80 € par livre supplémentaire) que pour Amazon (8,50 € pour un livre et 1,50 € par livre supplémentaire). Toutefois on notera que sur une commande de livres d'un montant de 35 € (prix public DOM), le tarif pratiqué cumulant l'absence de majoration de 15 %, la réduction de 5 %, et la vente hors taxe (-5,5%), soit au total une réduction de plus de 25 % (supérieure à 8, 50 €) absorbe en grande partie les frais de port facturés par Amazon ; c'est moins vrai pour la FNAC.com, mais en cas de commande importante, les frais de port pourraient être largement compensés.

En ce qui concerne les délais d'acheminement, les rapporteurs ont pu constater que, pour un livre commandé en Guadeloupe le mardi 4 février au soir sur le site d'Amazon, le délai d'acheminement était de moins de 4 jours (colis arrivé à son destinataire dès le samedi 8 février), soit une différence très importante par rapport à une commande via un libraire pour laquelle le délai d'acheminement est, dans le meilleur des cas, d'une dizaine de jours.

3-1-6 Propositions de régulation du marché de la vente en ligne de livres imprimés

Il résulte de ces éléments d'enquête sur la vente en ligne de livres dans les DOM un réel problème de tarification tant au regard de la fiscalité applicable localement au livre (TVA et octroi de mer, là où ils sont applicables) dont la vente en ligne s'affranchit, que de l'application du prix unique du livre, puisque les librairies en ligne métropolitaines facturent le prix métropole et non le prix DOM.

La mission estime que les indicateurs dont elle dispose sur le marché de la commande de livre (imprimés) en ligne montrent que ce marché est substantiel dans les DOM et qu'on peut raisonnablement penser qu'il est amené à croître encore sous le double effet :

- *d'une amélioration prochaine des conditions d'accès à Internet (très haut débit) dans ces territoires, avec ses conséquences attendues sur les usages et en premier lieu, le commerce en ligne, déjà bien développé²⁶ ;*
- *de l'avantage tarifaire combiné à la rapidité de livraison, offerts par l'achat en ligne de livres imprimés auprès de prestataires métropolitains.*

Il paraît donc nécessaire qu'à la faveur d'une refonte des textes d'application de la loi du 10 août 1981 déjà suggérée par la mission (décret n° 83-5 du 5 janvier 1983 et arrêtés préfectoraux pris en application de ce décret et des instructions ministérielles), il soit précisé que le prix des livres dans les DOM et ses coefficients de majoration s'appliquent tous canaux de vente confondus. Les administrations fiscales et douanières devraient aussi faire appliquer les conditions d'assujettissement des ventes de livres dans les DOM aux taxes en vigueur (TVA et octroi de mer le cas échéant) sauf à laisser persister une inégalité de traitement entre les livres importés par les libraires et ceux acheminés par les libraires en ligne, les uns étant soumis aux taxes, les autres y échappant.

3-2 Le marché du livre scolaire : un enjeu vital pour les librairies des DOM

3-2-1 L'importance du livre scolaire pour l'économie de la librairie dans les DOM

Le marché du livre scolaire dans les DOM est particulièrement développé. Il apparaît en effet, à la lecture de données statistiques rassemblées par la mission sur la répartition du marché du livre entre livres scolaires et non-scolaires, qui est variable d'un DOM à l'autre, que la part du livre scolaire est globalement très élevée dans les DOM par rapport à la métropole : elle y représente en moyenne **36%** du marché du livre (données Centrale de l'édition-2012) contre **11%** en métropole (données SNE enquête de branche- 2012).

Le livre scolaire est donc un enjeu économique de première importance pour les libraires des DOM. Or, depuis l'alignement du prix du livre scolaire sur le prix métropole, les difficultés se sont accumulées pour les libraires ultramarins autour de cette part de leur activité. C'est pourquoi la mission estime qu'il s'agit d'une question prioritaire.

C'est en Guadeloupe que la part du livre scolaire dans le marché est la plus élevée (ce qui explique du même coup la grande sensibilité des libraires guadeloupéens à cette question du livre scolaire) avec 41%, si l'on excepte Mayotte qui est un marché plus atypique. Viennent ensuite la Guyane (38,2%) , la Martinique (36,4 %) et la Réunion (31, 7%).

²⁶ Cf. enquête ARCEP/CSA/DégéOM sur *Les équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et individus des DOM*- juillet 2013.

Tableau n°11
Répartition des commandes de livres entre livres scolaires et autres livres
source : données de la Centrale de l'édition- année 2012.

	Répartition livre scolaire/non-scolaire
Guadeloupe	LS : 41% / NS : 59 %
Martinique	LS : 36,4 % / NS : 63,6%
Guyane	LS : 38,2 % / NS : 61,8%
La Réunion	LS : 31,7 % / NS : 68,3 %
Ensemble DOM	LS : 36 % / NS : 64 %

Ces moyennes, qui ne reflètent pas nécessairement l'activité de tous les libraires (dans la mesure où certains d'entre eux ont choisi de ne pas vendre de livres scolaires et qu'inversement pour d'autres le livre scolaire peut représenter 50% du chiffre d'affaires), expliquent néanmoins pourquoi la suppression de la majoration sur les livres scolaires a suscité un vif débat et pourquoi aussi le rétablissement de la majoration de 15 % sur la littérature générale ne concerne en fait qu'une partie de leur activité.

3-2-2 Les particularités du livre scolaire

A la différence de la littérature générale, le livre scolaire fait d'abord l'objet d'une prescription par les enseignants et son achat est donc, d'une certaine manière, guidé. Dans des conditions qui ne sont pas hors de portée, son achat pourrait être aussi programmé et son transport effectué, en conséquence, très en amont de la demande des familles et donc intégralement par voie maritime – source de substantielles économies sur le transport- ce qui n'est pas le cas actuellement.

En outre, le livre scolaire peut faire l'objet d'un achat public ou encore son acquisition par les familles peut être financièrement soutenue par les collectivités. Ces différents cas de figure varient selon le niveau d'enseignement (premier ou second degré) et les collectivités sont libres d'organiser comme elles l'entendent leur soutien aux familles. A titre d'exemple, pour l'enseignement du second degré en collège ce sont plus de 30 M€ qui sont consacrés annuellement (sur le programme 141) à l'achat de manuels scolaires par l'Etat (ministère de l'Education nationale).

3-2-3 La nécessité de mieux organiser et accompagner en amont la commande de livre scolaire et de réduire le coût du transport

Les statistiques du ministère de l'Education nationale indiquent que les départements d'outre-mer consomment plus que les autres académies pour les livres scolaires au niveau du collège. Le renouvellement du stock y est plus rapide (trois ans au lieu de six ans) en raison de problèmes de stockage.

Le livre scolaire est essentiel à l'équilibre de la plupart des librairies outre-mer. Mais la méconnaissance par le monde de l'éducation de cette donnée a conduit à des choix inadéquats.

En particulier, le choix tardif par les équipes pédagogiques des manuels scolaires retenus pour l'année suivante induit souvent des commandes par avion, donc une moindre couverture du coût de transport par la subvention pour ce type d'ouvrage alors même qu'échappant à la majoration, il apporte moins de marge au libraire.

Il est clair qu'une meilleure organisation permettrait d'économiser sur le coût de ce transport. Les commandes sont passées après consultation des conseils d'enseignement (un par discipline), qui, traditionnellement, se réunissent en mai/juin. Cette réunion nécessite 1/2 journée de travail commun

entre enseignants, ce qui est présenté comme difficile à introduire dans les emplois du temps avant la fin de la période scolaire. Une réunion du conseil d'administration de l'EPLE est ensuite nécessaire.

La mission relève qu'il n'y a pas eu de réflexion approfondie au sein des autorités décisionnaires (DGESCO, rectorats) autour de la question du calendrier de commandes des livres scolaires et qu'il convient désormais, afin d'éviter toute dépense inutile, de mieux organiser et accompagner en amont cette commande. L'objectif visé est de permettre l'acheminement par voie maritime de la totalité des livres scolaires exportés vers les DOM afin de réduire globalement le coût du transport de livres.

Le ministère de l'éducation nationale (et en particulier la mission en charge de l'outre-mer à la DGESCO) doit attirer l'attention des enseignants, des proviseurs et des gestionnaires de lycées et collèges outre-mer sur la nécessité de passer les commandes de manuels au plus tard le 15 mai. Une circulaire en ce sens pourrait adressée aux chefs d'établissement, expliquant les raisons de ce calendrier et incitant les équipes pédagogiques à se réunir suffisamment tôt dans l'année scolaire (peu après la réception des spécimens) pour décider des manuels retenus. Il pourrait être inscrit dans les règles d'attribution de la subvention transport qu'aucune commande de livres scolaires – sauf exception- ne bénéficie d'une subvention pour un transport par fret aérien. Le recours éventuel à ce mode de transport pourrait alors faire l'objet d'une facturation par le libraire (conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 1 de la loi du 10 août 1981).

La Centrale de l'édition doit pouvoir être en mesure de tenir des statistiques précises sur le mode de transport des livres scolaires (ce qui n'est pas le cas actuellement) afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans ce domaine.

De même, il convient d'attirer l'attention des éditeurs de manuels scolaires sur la question de l'outre-mer en leur demandant de faire parvenir les spécimens dès le mois de mars (ce que la plupart d'entre eux font déjà).

Enfin, dans les départements où cela n'existe pas et où le livre n'est pas fourni par le lycée, il est important de créer un marché du livre d'occasion qui peut être organisé par les associations de parents d'élèves ou, mieux encore, par les libraires. Les rectorats pourraient en prendre l'initiative.

3-2-4 La diversité des politiques menées par les collectivités territoriales sur le livre scolaire

Les livres sont fournis pour l'école primaire par la commune et pour le collège (scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans) par dotation aux établissements. Pour les lycées, il n'y a pas d'obligation de fourniture des manuels et plusieurs dispositifs ont été mis au point par les régions (sachant que certaines ne prodiguent aucune aide aux familles pour les achats de livres des lycéens). On distingue aujourd'hui trois modes d'intervention des Conseils régionaux :

- le premier est la dotation aux établissements (achats groupés par les lycées, financés par les régions et mise à disposition des livres) pratiquée par la Bourgogne, le Centre, la Franche Comté, l'Ile de France, les Pays de Loire et Provence Alpes Cote d'Azur ;
- le second est la centralisation des achats par la Région, pratiquée en Languedoc Roussillon et en Guadeloupe depuis 2011 ;
- enfin la troisième formule est celle des bons d'achat ou cartes à puces accordés aux familles (éventuellement sous conditions de ressources) pour les lycéens, d'un montant variable et qui permettent l'achat en librairie ; c'est la formule adoptée par une majorité de régions (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse et Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes, La Réunion, Rhône-Alpes). Les montants des chèques ou les sommes créditées sur les cartes à puces varient de 30 à 170 € selon les régions.

Les libraires des DOM sont, pour la plupart, convaincus de l'intérêt – pour la survie de leurs librairies- des politiques visant à attribuer aux familles des chèques ou bons d'achat (quelle qu'en soit la valeur nominale) orientant l'acquisition du livre en librairie. C'est pour eux la possibilité de voir « le pied du client » comme plusieurs d'entre eux l'ont indiqué de manière joliment imagée à la mission ; et surtout d'élargir le cercle de la clientèle de librairie, ce qui rejoint les objectifs des politiques menées en faveur du livre et de la lecture, et ne saurait être considéré simplement comme un simple soutien économique.

3-2-5 La nécessité d'une vraie politique en faveur des manuels scolaires dans les DOM

Il est apparu clairement au cours de la mission que la question des manuels scolaires était une des clés de l'économie de la librairie dans les DOM. La LOOM en ayant voulu affirmer de manière forte la nécessité d'un accès à prix abordable aux manuels scolaires pour les familles des DOM -ce qui a donné lieu à la suppression de la majoration de prix pour ce type de livre- n'a pas traité le problème dans toute son ampleur en s'arrêtant à cette seule mesure.

Il aurait été nécessaire, en effet, d'accompagner cette décision en imposant un calendrier de commandes permettant de réduire le plus possible le coût d'acheminement des livres en ayant recours exclusivement au fret maritime – et donc de mettre sur pied toute l'organisation qu'impose un tel objectif, ce qui n'a pas été fait. D'autre part, la question de la commande publique aurait dû faire, elle aussi, l'objet d'une attention particulière afin de permettre ou d'orienter des choix qui concilient l'intérêt des familles, l'économie dans la dépense publique et la santé économique des libraires.

Or, aucune concertation ni réflexion n'a été poussée dans ce domaine, ni par les administrations compétentes (en particulier il est apparu à la mission que l'administration de l'éducation nationale s'est fort bien accommodée du fait que le ministère de la culture et de la communication finance le transport des manuels scolaires à destination des DOM, sans éprouver le besoin de contribuer en retour- par l'instauration d'une discipline stricte sur les délais de prescription et donc de commandes des livres - à une gestion économe des deniers de l'Etat); ni par les collectivités qui n'ont pas toujours pris les décisions permettant de réaliser l'équilibre souhaité ; ni enfin par la mise en place durable d'outils qui seraient de nature à encourager les achats de livres scolaires chez les libraires (chèques ou cartes).

C'est pourquoi il apparaît indispensable que l'administration de l'Education nationale soit représentée aux réunions de l'observatoire du livre dans les DOM et que les contrats de progrès pour l'économie du livre que la mission souhaite voir conclure entre l'Etat et les collectivités territoriales mentionnent explicitement l'intérêt d'une politique du livre et de la lecture passant par l'octroi aux familles de chèques-livres pour les livres scolaires.

Au-delà de ce point, la mission considère que l'économie du livre scolaire outre-mer doit être modifiée et suggère plusieurs pistes de travail qui permettraient de mieux équilibrer la situation des libraires :

- ***dans la mesure où il ne semble pas souhaitable de réinstaurer une majoration sur les livres scolaires, même d'un montant faible qui permettrait aux librairies de dégager une marge plus importante sur ces ventes, la mission préconise plutôt de limiter pour les DOM à un pourcentage prédéterminé (plafond) le montant des remises que les librairies peuvent octroyer aux collectivités locales dans le cadre de marchés publics pour les livres scolaires (ce qui suppose une modification de la loi du 10 août 1981) ; ainsi, il n'y aurait pas de surenchère à la baisse qui ferait prendre des risques inutiles à un libraire pour obtenir un marché, ni réduirait la marge des libraires locaux s'ils remportent le marché ;***

- *expertiser juridiquement la possibilité d'introduire dans les marchés publics passés pour les livres scolaires une clause de « conseil de proximité » qui permettrait aux librairies ultramarines de concourir et d'obtenir des marchés.*
- *inciter les libraires à se regrouper pour répondre aux marchés publics les plus importants.*

3-3 Les libraires et la commande publique dans les DOM : les marchés des bibliothèques

La mission a, lors de ses déplacements en Guadeloupe et en Martinique, pu rencontrer des bibliothécaires et visiter des bibliothèques. La situation sur ce sujet est très contrastée.

Les bibliothèques universitaires comme celle de Fouillole en Guadeloupe passent des marchés publics par lots. La directrice de cette bibliothèque a indiqué à la mission que les librairies locales avaient du mal à remplir les complexes formulaires de marchés publics alors que les grandes librairies métropolitaines qui ont des services juridiques spécialisés, des services en ligne dédiés aux réponses aux marchés publics et des offres de service élargies (sur le référencement et l'indexation des livres notamment) sont beaucoup mieux armées.

En effet, les librairies métropolitaines ont des catalogues d'acquisition en ligne et offrent des services pour lesquels les libraires locaux ne sont pas concurrentiels. La bibliothèque a donc fait des lots dont 2 sur 11 ont été attribués à des librairies ultramarines (Cas' à Bulles et la Ramure) ; les ouvrages d'éditeurs locaux sont également achetés dans des librairies de proximité.

Les bibliothèques municipales sont de niveau très divers : en Martinique, les bibliothécaires ont indiqué commander dans les librairies mais le budget « achat de livres » est faible : 26 000 € au François pour 19 000 habitants ; 112 000 € au Lamentin pour 44 000 habitants et 3000 inscrits à la bibliothèque.

Au François, la bibliothécaire a fait cinq lots avec clause de conseil pour avoir un réel investissement professionnel des libraires ; la librairie Alexandre qui a obtenu un des lots considère toutefois qu'il est coûteux pour elle de mettre du personnel à disposition

D'une manière générale, la mission a relevé une certaine distance entre les librairies et les bibliothèques qui auraient pourtant tout intérêt à s'épauler.

Elle suggère que des réunions soient organisées à l'initiative des DAC, pour permettre une meilleure connaissance réciproque des libraires et bibliothécaires et pour que les bibliothèques expriment leurs besoins, notamment en conseil par les libraires ; l'animation faite par les bibliothécaires notamment auprès des enfants pourrait être également mieux relayée par les libraires. Les libraires pourraient utilement visiter les bibliothèques publiques pour apprécier les fonds (et les lacunes) et proposer un choix de nouveautés, comme cela se passe en métropole. Le conseiller livre de la DAC pourrait avoir pour mission de tisser ou resserrer ces liens entre libraires et bibliothécaires.

QUATRIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES D'AVENIR, LA NUMERISATION DE LA FILIERE ET LA MODERNISATION DES LIBRAIRIES

4-1 Les enjeux de formation des libraires

Un besoin de formation et de transmission de savoir-faire

La librairie n'est pas un commerce comme les autres. Sa réussite nécessite de nombreuses connaissances et compétences qu'il est nécessaire d'acquérir : connaissance de la littérature et intérêt pour la lecture ; capacité de conseiller les clients ; ordonnancement et présentation des livres ; anticipation des ventes ; tenue d'une comptabilité avec trésorerie en dents de scie ; connaissance des innovations technologiques qui vont transformer le métier de libraire (vente en ligne, usage des réseaux sociaux, vente de livres numériques, etc.).

La librairie est un commerce fragile financièrement et seuls peuvent résister ceux qui sont armés pour le faire. Or, outre-mer, rares sont les libraires et plus encore les employés de librairie qui ont reçu une formation aux métiers du livre (il est vrai que ces formations n'existent pas ou peu dans les DOM). Le faible niveau de qualification des personnels de librairie les pénalise et les freine dans leur développement et la mission a été frappée par l'image peu attrayante que donnent certaines librairies où les libraires ne peuvent conseiller la clientèle et donc la fidéliser. Le livre est par essence une œuvre de l'esprit qui implique une réflexion et un dialogue avec l'acheteur ; le livre jeunesse implique de connaître une production foisonnante et de savoir y faire des sélections afin de le proposer à sa clientèle.

Les libraires rencontrés par la mission sont conscients de ces problèmes de professionnalisme de leur personnel (qui deviennent vite des problèmes de recrutement) et souhaiteraient pouvoir proposer des formations à leurs employés. Mais les formations proposées en métropole sont hors de leur portée financièrement (notamment les frais de déplacement). Et le droit individuel à la formation ne peut s'appliquer en l'absence d'organisme local spécialisé dans le livre.

La mission a été par ailleurs frappée du peu d'attractivité des offres d'emplois proposées récemment par les libraires ultramarins à des libraires de métropole, alors même que la fermeture de l'enseigne Virgin et de certaines des librairies Chapitre a laissé de nombreux employés qualifiés et expérimentés sans emploi.

Enfin la mission considère également que tous les gestionnaires de librairie des DOM doivent prendre conscience des enjeux du développement à terme du marché du livre numérique

La solution semble être dans la formation en ligne (e-learning) qui se développe rapidement (et qui intéresse également les libraires en métropole) ; les organismes de formation en métropole, comme l'ASFORED et l'INFL²⁷ doivent, notamment à la suite de la mission de l'ASFORED en Guyane, proposer ces produits. Il serait utile que la mise en place de ces formations en ligne se fasse après rapide étude des besoins spécifiques à l'outre-mer et qu'un ou des libraires ultramarins soient associés à la conception des modules. Par ailleurs ces formations pourraient être utilement ouvertes aussi aux personnels des services culturels des collectivités territoriales et aux conseillers-livre des DAC.

²⁷ Centre de formation du syndicat national de l'édition et Institut national de formation de la librairie.

4-2 Le passage des librairies domiennes au numérique :

Un des avantages du livre numérique est de s'affranchir de toutes les contraintes de poids et d'espace qui caractérisent le livre imprimé.

C'est en effet le propre des biens culturels immatériels transformés en fichiers numérique (comme l'*e-book*) de pouvoir circuler via les réseaux de télécommunications et d'être accessibles à travers toutes sortes de connexions ou stockés à la fois dans les terminaux personnels des usagers et dans l'informatique en nuage.

Comme l'a fait remarquer avec malice Umberto Eco, au prix courant (et désormais élevé) du mètre carré d'un appartement de grande ville européenne aujourd'hui, le stockage d'un livre imprimé dans une bibliothèque personnelle devient aussi coûteux (voire plus) que prix du livre lui-même²⁸.

Cet avantage est particulièrement séduisant s'agissant de l'accès au livre dans les DOM, tant le coût de transport est une contrainte (et ce coût devenu disproportionné par rapport au prix du produit lui-même), tant le délai de transport peut contrarier le désir du lecteur, tant la conservation d'un livre imprimé sur la durée reste problématique, l'hygrométrie très élevée dans les DOM étant l'ennemie du papier, quelle qu'en soit la qualité.

Pourtant, le livre numérique tarde à entrer dans les usages et les préférences des lecteurs de l'hexagone pour le moment, alors qu'il atteint un taux de pénétration déjà élevé dans certains pays, notamment anglo-saxons.

Ainsi aux Etats-Unis et en Grande Bretagne le livre numérique représente plus de **20 %** du marché, alors qu'en France, en 2012, les ventes de livres numérique ont représenté 81,3 M€ de chiffre d'affaires éditeur soit **3,1 %** du chiffre d'affaires de vente de livres des éditeurs.

Cette pénétration peut s'avérer plus difficile encore dans les DOM, en grande partie pour des raisons techniques liées au niveau de développement des infrastructures de réseaux de télécommunication.

Néanmoins, à la faveur des plans d'équipement en très haut débit mis en place récemment par le gouvernement et portés aussi par les collectivités territoriales, l'accès au livre numérique pourrait être facilité. Le prix du livre numérique (bien qu'unique depuis la loi 26 mai 2011) pouvant être distinct de celui du livre imprimé, l'avantage tarifaire d'un livre qui est commercialisé sans majoration n'est pas à négliger dans le cas spécifique de la clientèle des DOM et pourrait être également de nature à développer l'usage de l'*e-book*. C'est en tout cas un facteur d'attractivité qu'il ne faut pas sous-estimer. De même, dans un horizon proche, les libraires devront se préparer au développement du manuel scolaire numérique.

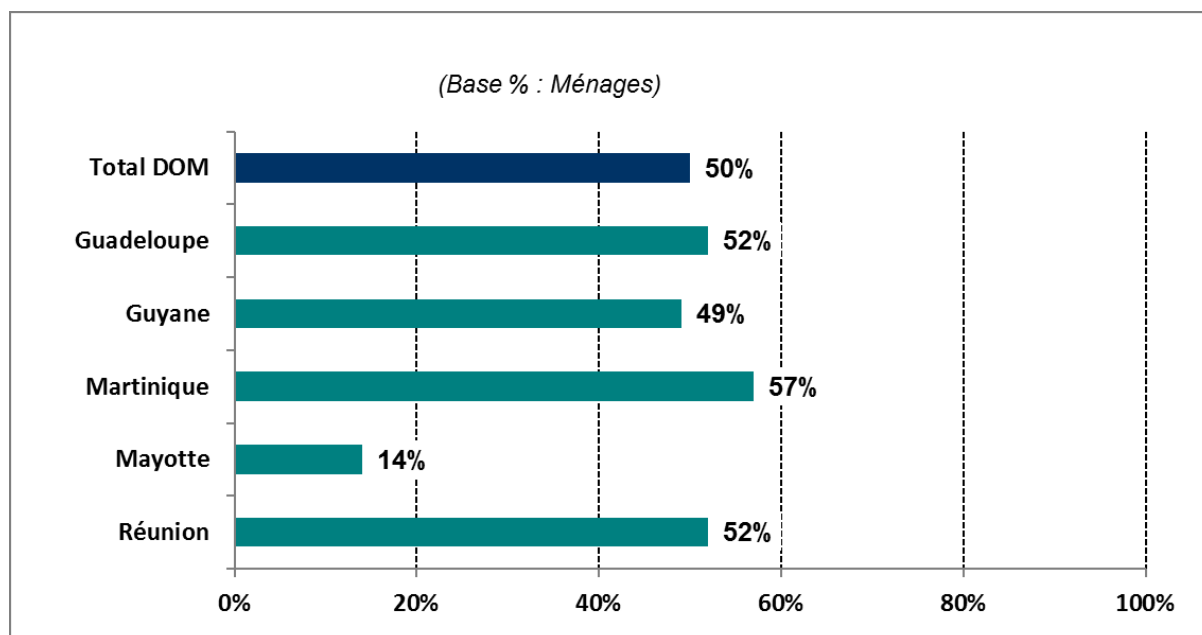
La question est donc, dans cette perspective, de savoir si le développement des usages du numérique dans les DOM ne serait pas une réponse possible aux questions de l'accès au livre, tout en gardant à l'esprit – c'est d'ailleurs aussi un objectif de politique publique pour la métropole- le rôle que peut (et doit) jouer le libraire dans cette mutation des usages du lecteur vers le numérique.

²⁸ In Jean-Claude Carrière et Umberto Eco, *N'espérez pas vous débarrasser des livres*- Grasset 2010.

4-2-1 Un taux de connexion et des performances de réseaux perfectibles dans les DOM

La dernière enquête en date sur l'équipement des DOM commanditée par l'ARCEP²⁹ révèle que le taux de connexion des ménages dans l'ensemble des DOM en 2012 est inférieur à celui de la métropole.

Ainsi l'équipement des ménages en micro-ordinateurs est en retrait par rapport à la métropole, avec deux foyers sur trois équipés (66%) contre 74,8 % dans l'hexagone. Par ailleurs, en moyenne, **50%** des foyers sont connectés à Internet et 49% disposent d'une connexion haut débit, soit nettement moins qu'en métropole où le taux de connexions au haut débit atteint **73%** des ménages.



Graphique n°10
Taux d'accès à Internet par DOM (Équipés en connexion internet à domicile)
source : étude LH2 pour ARCEP, CSA et DégéOM – 2013.

Ce retard dans l'équipement est dû à plusieurs facteurs : à la fois le niveau de vie (compte tenu des coûts d'abonnements, qui sont plus élevés qu'en métropole) et aussi du fait de l'existence de zones blanches dans la couverture des réseaux.

La qualité des connexions n'atteint pas non plus les performances constatées en métropole : une enquête récente de l'Observatoire de la qualité de l'Internet fixe en France a révélé que le temps médian de chargement des pages est de 12,2 secondes dans les DOM (soit deux fois plus lent qu'en métropole) et que 59,9 secondes y séparent les utilisateurs bénéficiant des connexions les plus rapides de ceux ayant les plus lentes, contre 32 secondes en métropole.

Par ailleurs, seuls quelques opérateurs sont actifs dans les DOM, limitant ainsi la concurrence par les prix. Orange capte ainsi la moitié des abonnements à Internet.

²⁹ Equipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et individus des DOM- Etude LH 2 pour l'ARCEP, le CSA et le ministère des outre-mer (DégéOM), étude cofinancée par l'Union européenne – juillet 2013.

4-2-2 Une faible mobilisation des librairies sur le numérique

Les libraires des DOM sont actuellement peu nombreux à avoir développé un site Internet, soit pour la communication avec leurs clients, soit pour la vente en ligne de livres imprimés, soit encore pour la vente de livres numériques.

Moins d'une dizaine se sont équipés et quelques-uns seulement sont en mesure de proposer à leur clients des livres numériques.

La faible demande de leur clientèle explique en partie cette frilosité face aux solutions techniques proposées par plusieurs prestataires aujourd'hui (e-Pagine, Numilog, entre autres) pour équiper les librairies de sites de vente en ligne (qui associent les libraires financièrement aux achats d'*e-books*). De fait, la mission a constaté qu'un éditeur ultramarin proposant sur son site propre l'accès aux livres qu'il édite en version numérique, renvoie à un site métropolitain, en l'absence de référence possible aux sites d'achat de libraires ultramarins³⁰.

Dès lors, il est très vraisemblable que les achats de livres numériques lorsqu'ils ont lieu, s'opèrent actuellement sur les sites métropolitains.

4-2-3 Les problèmes spécifiques de la vente de livres numériques dans les DOM

Le développement encore très embryonnaire de l'offre par les libraires se double, dans les DOM, d'un problème technique qui est de nature à freiner la vente de livres numériques : les difficultés rencontrées par certains acheteurs domiciliés outre-mer à récupérer les fichiers des livres dont ils font l'acquisition sur un site de vente en ligne d'*e-books*. Ce problème serait lié, comme l'a souligné récemment un parlementaire ultramarin (M. Bruno Nestor Azerot, député de Martinique) au fait que les adresses IP des abonnés ultramarins peuvent être attribuées non pas par l'organisme régional chargé d'attribuer les adresses IP en Europe, comme c'est le cas pour la France métropolitaine, mais par des registres Internet locaux tels que l'AfriNIC (Afrique – Océan indien) pour la Réunion, le LACNIC (Amérique du sud) pour la Guyane, l'ARIN (Amérique du nord – Caraïbes) pour les Antilles.

Tant les éditeurs que les librairies en ligne sont conscients de ces problèmes et – interrogés par la mission- travaillent actuellement à les résoudre. Néanmoins, les rapporteurs, lors de leur mission sur le terrain, ont pu constater que cet obstacle n'était pas généralisé à tous les abonnés à Internet ultramarins.

Il conviendrait qu'un groupe de travail sous l'égide des ministères de la culture et de la communication (SLL) et des Outre-mer (DGOM), associant le Syndicat national de l'édition (SNE), le Syndicat de la librairie française (SLF) quelques libraires en ligne et opérateurs techniques prestataires pour les libraires (Numilog, e-Pagine, Mo3T) s'attache à définir conjointement les conditions de résolution de ce problème technique.

Un autre frein à la vente de livres numériques est aussi le coût d'acquisition des tablettes ou liseuses, frappées d'une taxation par l'octroi de mer, qui en rend le coût plus élevé qu'en métropole. Il est clair que l'équipement en terminaux dédiés intégralement (liseuses) ou partiellement (tablettes, smartphones) à la lecture de livres numériques serait un facteur de développement des usages du livre numérique. Or, les rapporteurs ont pu constater la faible présence de ces articles dans les commerces ultramarins et leur quasi-absence chez les libraires (seules trois librairies actuellement vendent des tablettes et sont dotées de bornes de téléchargement de livres numériques). Il est clair, là aussi, que le développement des réseaux et du très haut débit vont accélérer dans un avenir proche l'équipement des ultramarins en terminaux connectés.

³⁰ A titre de comparaison, un lecteur qui cherche une référence sur le site des éditions Gallimard par exemple se verra proposer l'accès à des sites de libraires indépendants dotés d'outils de vente de livres numériques.

A cet égard la mission juge indispensable que la question du livre numérique soit intégrée à la politique menée conjointement par l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de réseaux et fournisseurs d'accès à Internet en outre-mer, selon le plan exposé par les pouvoirs publics lors de la « Journée du numérique en outre-mer » en 2013.

4-2-4 La prise en compte du livre dans les plans de développement du haut débit

Un accès facilité au livre numérique pour les habitants des DOM revêtirait bien-sûr l'avantage d'une simultanéité de mise à disposition du livre en métropole et dans les DOM, mais aussi d'un tarif moins élevé, puisque le livre numérique n'est pas frappé par la majoration qui concerne le livre imprimé et lui seul.

Néanmoins, il importe que les libraires ultramarins soient pleinement associés au développement de ce marché et soient pour ainsi dire eux-mêmes les promoteurs et les médiateurs de cet accès au livre numérique. Le faible stade de développement des ventes de livres numérique permet d'envisager cette stratégie et de la poursuivre. Les solutions proposées actuellement aux libraires indépendants par les opérateurs du livre numérique (e-pagine, Numilog, et bientôt aussi Mo3T) qui comprennent la fourniture d'un site de vente de livre numérique pour les libraires ainsi que des solutions de commercialisation en magasin (bornes de téléchargement, écrans de consultation du catalogue) devraient être encouragées sans tarder avant que des habitudes de recours à des librairies numériques métropolitaines ne se généralisent dans les DOM.

A cette fin :

- ***les aides du CNL à la modernisation devraient être mobilisées pour permettre aux libraires de s'équiper pour la vente de livres numériques ;***
- ***les formations envisagées pour les libraires ultramarins devraient mettre l'accent sur le développement du marché du livre numérique pour les libraires ;***
- ***les éditeurs ultramarins devraient, sur leurs propre sites, faire la promotion des librairies ultramarines pour l'achat des versions numériques de leurs livres ;***
- ***les sites de vente des libraires ultramarins pourront également être promus auprès des populations ultramarines de métropole, pour le catalogue qu'ils proposent ;***
- ***une négociation devrait s'engager entre la filière du livre ultramarine (libraires, éditeurs) et les collectivités territoriales sur la question de l'octroi de mer appliqué aux liseuses et aux tablettes numériques. Sans nécessairement envisager l'exonération de l'octroi de mer pour ces terminaux (encore que la question puisse se poser pour les liseuses, exclusivement dédiées à la lecture de livres), on pourrait envisager par exemple un remboursement partiel de cet octroi de mer sous forme de bons d'achats de livres numériques à valoir sur les sites des libraires locaux ;***
- ***Orange, opérateur dominant dans les DOM devrait être incité à développer en liaison avec les libraires locaux, la promotion de son service de gestion de bibliothèque personnelle en nuage MO3T qu'il développe actuellement. Les DOM pourraient être un des lieux d'expérimentation de ce dispositif technique innovant qui bénéficie du soutien de l'Etat (BPI).***

4-3 Une option technologique à approfondir : l'impression à la demande dans les DOM

Une des particularités de la filière livre dans les DOM tient à ce qu'aucune infrastructure industrielle ne permet l'impression de livres sur place.

Ainsi, les éditeurs ultramarins, désormais nombreux, comme en a témoigné l'importance de leur présence au dernier salon du livre, sont tous contraints de faire imprimer leurs ouvrages en métropole (ou dans d'autres pays européens comme l'Espagne) et d'assumer le coût de leur transport dans les DOM afin de les diffuser, bien que certains d'entre eux aient choisi de faire gérer leur stock par un distributeur métropolitain (ce qui a un coût) et bénéficient ainsi de la subvention transport pour la part des ouvrages destinés à la vente outre-mer.

Il existe cependant des industries graphiques dans les DOM, mais généralement leur activité est centrée autour de l'impression de brochures, plaquettes, catalogues destinés à la communication d'entreprise, au secteur institutionnel et à la publicité en général, ou aux imprimés administratifs et commerciaux.

Les DOM comptent aussi évidemment des unités d'impression destinées à la presse locale.

Devant les avancées rapides des technologies d'impression numérique avec des dispositifs plus légers et maniables que l'imprimerie offset traditionnelle, la mission a estimé que la question de la délocalisation sur place dans les DOM de l'impression d'une partie des ouvrages que les libraires sont susceptibles de commercialiser pourrait être une solution d'avenir. La mission a pu constater qu'un éditeur en Guadeloupe s'était déjà doté d'une unité d'impression numérique qui lui confère une totale autonomie pour la fabrication de sa ligne éditoriale³¹.

La question mérite d'autant plus d'être posée que la technologie de l'impression à la demande offrirait de très nombreux avantages :

- elle exonérerait une part importante de la production de livres (les livres de littérature générale brochés, notamment romans, livres de poche, etc..) d'un transport long et coûteux à destination des DOM (et des éventuels retours à l'éditeur) . Le livre serait donc plus vite accessible au lecteur ;
- elle permettrait aux éditeurs locaux d'éviter des coûts inutiles de délocalisation en métropole d'une part importante de leur production éditoriale ;
- elle permettrait aussi aux libraires de proposer, à la demande, un nombre de références beaucoup plus élevé qu'actuellement en raison des contraintes dues au coût de la surface de stockage et d'exposition des livres et aux limites financières de constitution des fonds. L'impression à la demande étant possible pour tout livre dont il existe un fichier numérique, le stock « virtuel » des libraires des DOM s'en trouverait évidemment considérablement augmenté et son attractivité serait elle aussi plus grande, à condition de rendre ce stock virtuel visible d'une manière ou d'une autre pour le client. Il y aurait là un gain de diversité éditoriale très appréciable ;
- enfin, cette solution technologique innovante pourrait facilement s'inscrire dans les priorités de politiques publiques : développement de l'emploi local, développement des technologies numériques, sans compter, dans une perspective de développement durable, un bilan carbone très nettement positif du fait de la suppression partielle de la contrainte du transport et la réduction d'émission de CO2 qui s'ensuivrait

La mission s'est donc efforcée d'évaluer les conditions de réalisation d'une telle hypothèse.

³¹ Il s'agit des éditions Nestor à Basse-Terre qui publient des ouvrages à compte d'auteur.

4-3-1 *La technologie de l'impression à la demande : caractéristiques et usages dans l'édition*

Actuellement les technologies d'impression numérique se sont développées à la fois dans le domaine de l'édition littéraire et de la presse écrite.

S'agissant de l'édition littéraire, les technologies numériques permettent sur des machines qui s'apparentent à des copieurs (noir et blanc ou couleur) de grande capacité associés à une ligne de finition comportant une plieuse, une assembleuse et un massicot, d'imprimer des livres à partir d'un simple fichier PDF, en quantités limitées (ce qu'on appelle les courts-tirages), mais dans un temps record (quelques minutes). Breveté aux Etats-Unis, (où il s'est développé dans les campus universitaires, entre autres) par le groupe Ingram, ce procédé a été mis en place en France assez récemment chez deux distributeurs au moins, Hachette et Editis, afin d'offrir un service d'impression à la demande (IAD).

L'avantage de cette technologie réside dans la possibilité de répondre dans des délais très rapides à une commande de client en librairie sur un ouvrage (hors nouveautés) que le libraire ne possède pas en stock, et pour le distributeur d'éviter lui aussi une coûteuse conservation de stock dans ses entrepôts, en réimprimant le livre à chaque demande et en l'expédiant dans les 48 heures. La Bibliothèque nationale de France a ainsi conclu un partenariat avec Hachette pour l'édition papier de livres numérisés dans Gallica, avec une qualité très proche de celle d'un livre imprimé en offset (papier bouffant, couverture soignée, etc.).

4-3-2 *L'impression à distance de la presse écrite : une solution innovante permettant de s'affranchir de la contrainte du transport dans les DOM*

Dans le domaine de la presse écrite, un projet innovant a été lancé depuis trois ans à La Réunion pour permettre l'impression sur place de plusieurs titres de la presse quotidienne nationale : *Le Monde*, *Le Figaro*, *L'Equipe* et *Les Echos*. Cette solution présente l'avantage d'éviter aux éditeurs et distributeurs de presse le coût du transport mais aussi, dans une optique de continuité territoriale en matière de droit à l'information, de permettre aux lecteurs réunionnais un accès aux quotidiens nationaux au jour et à l'heure de leur parution en métropole et non plus avec 24, voire 72 heures de retard, comme c'était le cas auparavant et à un prix éventuellement plus abordable (la presse quotidienne et magazine étant, selon les titres, de 20 à 60 % plus chère dans les DOM qu'en métropole du fait des coûts de transport et de distribution).

Techniquement, le matériel utilisé est un système d'impression numérique à jet d'encre (technologie Kodak), et la particularité du modèle économique de l'impression numérique est que celui-ci repose sur le nombre total d'exemplaires tirés par la machine indépendamment de l'édition elle-même, 300 exemplaires de vingt éditions différentes revenant au même coût que 6000 exemplaires d'une même édition (alors que le calage d'une impression offset est coûteux et doit être rentabilisé avec un nombre élevé d'exemplaires pour chaque édition).

La qualité d'impression (en couleurs) est comparable à celle d'une impression traditionnelle et l'intérêt de l'impression numérique pour l'éditeur est aussi de pouvoir introduire une publicité spécifique et ciblée sur certaines éditions.

Le coût d'investissement de ce projet s'est élevé à 2,4 M€, porté par des investisseurs réunionnais, et il a permis la création de cinq emplois.

Depuis juin 2013 le journal *Le Monde* est ainsi imprimé sur place par l'entreprise Rotocéan qui a eu l'initiative de ce projet. Tiré à 550 exemplaires par jour, il est disponible dès 13 heures dans une partie de l'île. Le premier bilan qu'en tire l'éditeur est positif :

- l'impact en termes de ventes a été sensible (+40%) et la satisfaction de la clientèle est élevée notamment du fait du raccourcissement du délai de publication ;
- le prix de vente du quotidien a pu baisser (il est de 10 % supérieur au prix de vente métropole, contre 25% auparavant) ;
- techniquement le dispositif a donné toute satisfaction (la qualité du journal imprimé est comparable à l'offset).

La réussite de cette opération conduit actuellement la direction du quotidien à envisager son extension aux autres DOM, où la distribution est toujours opérée depuis la métropole. Des discussions sont notamment en cours avec la direction du groupe France-Antilles qui doit renouveler son parc d'imprimeries et pourrait- à cette occasion- opter pour des solutions d'impression numérique.

D'après les responsables en charge du dossier, une unité d'impression pourrait être envisagée pour chaque DOM : Martinique, Guadeloupe et Guyane.

4-3-3 *Des unités d'impression à la demande régionales : une solution adaptée aux problèmes des DOM ?*

La solution d'impression numérique, rappelons-le, ne saurait à elle seule, dans l'état actuel de la technique, permettre l'abandon total du fret aérien.

D'une part parce qu'elle ne concerne que certaines catégories de livres : livres brochés essentiellement, et contenant peu d'illustrations- ce qui exclut par exemple les livres d'art, la bande dessinée et certains manuels scolaires, ou encore toute la littérature reliée. D'autre part, parce que tous les livres ne sont pas disponibles sous forme de fichiers numériques, ce qui est la condition, par définition, d'une impression numérique délocalisée. En revanche, il ne serait pas absurde d'imaginer que la plupart de la production de romans ou d'essais (que ce soit en édition traditionnelle ou en poche) puisse être imprimée localement dans les DOM, ce qui pourrait déjà alléger substantiellement le volume de livres importés par fret aérien.

Pour l'heure cependant, les éditeurs – à la différence de la presse écrite- ne voient pas d'intérêt direct à la mise en place d'unités d'impression délocalisées dans les DOM, sur la base d'une argumentation portant essentiellement sur le coût d'exploitation des dispositifs d'impression numérique.

Le modèle économique d'un tel dispositif doit aussi être approfondi s'agissant du livre (par rapport à la presse écrite) puisque l'économie sur le coût de transport est au bénéfice du libraire (qui en assume actuellement le coût, au moins en partie) alors que la délocalisation de l'impression serait un coût pour l'éditeur. Mais cet obstacle n'a rien d'insurmontable.³²

³² L'exemple du modèle économique élaboré dans l'industrie cinématographique pour le partage du coût d'équipement des salles de cinéma (théoriquement à la charge des exploitants alors que la numérisation des salles a pour conséquence d'être génératrice d'économies substantielles pour les distributeurs) a montré qu'il est possible de trouver le juste équilibre pour des opérations d'innovation technologique qui entraînent un transfert de charges d'un acteur à l'autre d'un secteur industriel, mais sont globalement génératrices d'économies.

Les coûts d'impression pour la presse écrite sont de 75 centimes par exemplaire pour l'impression numérique lorsqu'ils sont de 25 centimes seulement pour l'impression offset. Toutefois, pour les éditeurs de presse, ce différentiel est largement compensé par l'économie faite sur le transport. Le même raisonnement pourrait sans doute raisonnablement être tenu pour le livre (notamment lorsque le coût de transport au kilo avoisine ou dépasse 5 € et peut dès lors être une variable intégrée logiquement dans le coût de production du livre). En effet, le coût d'impression à la demande est estimé à 5 € par exemplaire soit 20 à 25 % de son prix de vente, contre 10 à 15 % pour une impression offset, ce qui n'est pas considérable et permet effectivement d'envisager là aussi une compensation par l'économie réalisée sur le transport (notamment en fret aérien), celui-ci atteignant aujourd'hui 17 % de la valeur des livres transportés (C.A. éditeur).

Quant aux facteurs d'amortissement des investissements consentis dans la mise en place d'unités d'impression locales, ils doivent pouvoir prendre en compte divers facteurs tels que :

- les subventions qui pourraient soutenir des projets de ce type correspondent à de nombreux critères de politiques publiques prioritaires. De fait, le projet développé à La Réunion a pu bénéficier d'une défiscalisation (sous forme de réduction d'impôt) à hauteur de 30% environ des investissements consentis (soit un peu plus de 0,7 M€ pour un total de 2,4 M€) et une aide du FEDER à hauteur de 0,7 M€ également. Soit, au total, un montant de subventions atteignant 60% du coût du projet ;
- la possibilité d'un amortissement de l'investissement fondé sur une synergie entre les besoins de la presse écrite et ceux de la librairie, les machines pouvant développer une certaine polyvalence. Ce qui serait un facteur de réduction des coûts d'impression, tant des journaux que des livres³³.

Sans compter tous les avantages listés plus haut : accessibilité plus rapide de certaines nouveautés, possibilité de répondre à des commandes individuelles dans des délais record, etc..

Le haut niveau de technologie et le degré d'innovation porté par un tel projet de déploiement d'unités d'impression numérique dans tous les DOM serait en outre conforme aux plans d'équipement numérique (notamment le passage au très haut débit) que les collectivités territoriales des DOM s'emploient à mettre en place et qui figurent parmi leurs priorités.

4-3-4 *L'impression en librairie : une piste à ne pas négliger*

Bien qu'encore assez expérimentale, une nouvelle technologie d'impression numérique de livres sur des machines compactes (de la taille d'un grand photocopieur) qui pourraient être exploitées directement par les libraires, commence à faire son apparition : *l'espresso book machine* permet ainsi de développer une impression à la demande en librairie. Le programme « Irene » soutenu par plusieurs institutions (SOFIA, Mairie de Paris et BPI) vise ainsi à terme l'objectif de permettre en bibliothèque ou en librairie l'accès direct à l'impression à la demande. Actuellement les machines de type *espresso book* ont une qualité de fabrication des livres qui n'égale pas les dispositifs d'impression à la demande mais s'avère suffisante pour certains types de livres (poche par exemple) et va nécessairement connaître des perfectionnements à court terme. Cette solution peut s'avérer complémentaire de la précédente, et en tout état de cause, si des expérimentations devaient être menées dans ce domaine avec un soutien institutionnel, les librairies des DOM pourraient fournir un terrain privilégié d'expérimentation.

³³ Dans la mesure où une unité de production peut imprimer jusqu'à 1500 livres par jour, ce qui excède sans doute les besoins locaux d'un DOM, une production plus limitée peut être compensée par l'impression de quotidiens.

La mission recommande donc que soit étudiée et approfondie, sur la base des besoins déjà exprimés par les éditeurs de presse, la possibilité de déployer dans chaque DOM des unités d'impression numérique susceptibles d'assurer l'impression sur place de journaux quotidiens et de livres avec pour objectif de permettre un accès plus rapide des populations ultramarines à ces biens culturels et de développer les nouvelles technologies et l'emploi local dans un projet compatible avec les objectifs du développement durable.

Un groupe de travail associant libraires, éditeurs, éditeurs de presse et imprimeurs locaux pourrait, sous l'égide du ministère de la culture et de la communication et du ministère des outre-mer, travailler – en liaison avec les collectivités et les préfetures de chaque DOM - à l'élaboration d'un projet d'impression numérique afin de viser à terme la constitution d'une entité pour porter le projet (sous la forme d'un GIE par exemple). Les fonds européens (FEDER), l'association française pour le développement (AFD), la Banque publique d'investissement et le Fonds de modernisation de la presse pourraient également être sollicités pour soutenir le financement d'un tel projet, qui pourrait également s'inscrire dans les contrats de plan Etat-Régions (CPER) 2014-2020.

4-4 La politique des collectivités territoriales en faveur du livre

4-4-1 Une démarche récente de la plupart des collectivités territoriales en faveur de la filière du livre

Dans les années qui ont suivi la mise en place par l'Etat du dispositif d'aide au transport des livres dans les DOM, les collectivités territoriales ultramarines n'ont pas vraiment eu l'initiative de politiques de soutien au livre et à la lecture.

Dans de nombreuses régions métropolitaines, la politique du livre s'est développée notamment avec la création d'agences régionales du livre³⁴.

Or, la mission a acquis la conviction que le développement du livre et de la lecture qui supposent une approche globale de la filière livre en outre-mer, doit faire l'objet d'une politique conjuguée de l'Etat et des collectivités territoriales et d'action coordonnées et complémentaires.

A cet égard, la mission a jugé de très bon augure que, dans la plupart des DOM (Guyane, La Réunion, et dans une certaine mesure aussi en Guadeloupe et Martinique), les actions ou les travaux annonçant ou préparant la mise en place d'une politique des collectivités territoriales en faveur du livre aient été entamés au cours de l'année 2013, ce qui est un signe très encourageant.

C'est sans doute le résultat d'une bonne entente entre les Directions des affaires culturelles des régions concernées et les services en charge de la culture dans ces mêmes régions, qui a ainsi permis le lancement d'études co-financées et réalisées par des experts de haut niveau, visant à dresser un diagnostic de la filière livre et des propositions pour la mise en place d'une politique régionale du livre et de la lecture. Ce fut donc le cas, comme on l'a déjà signalé, en Guyane, à la Réunion et en Guadeloupe avec trois études désormais sur le bureau des décideurs. En Martinique si une telle démarche n'a pas encore été envisagée, l'initiative du Salon du livre de novembre dernier a constitué un signe avant-coureur positif de l'engagement de la Région en faveur du livre, qui mérite de trouver d'autres prolongements (la décision de lancer en Martinique en 2014 pour les jeunes de 16 à 25 ans un « pass culture et sport » et un « pass études » incluant des achats de livres en est un autre). En ce qui concerne Mayotte des actions plus particulières adaptées au contexte local pourraient être envisagées.

³⁴ Par exemple en Aquitaine avec ECLA, dans la région Centre avec CICLIC, en Ile de France avec le MOTIF, mais aussi en Limousin, Rhône Alpes etc.

4-4-2 La mise en place d'une politique contractuelle avec l'Etat

Le terrain semble donc, depuis peu, très favorable à la conclusion d'accords entre l'Etat et les collectivités territoriales sur la politique du livre et de la lecture qui pourraient comprendre un large volet consacré aux librairies (en métropole, désormais la librairie prend une place importante- aux côtés de l'édition dans les politiques régionales du livre) et veiller à la mise en œuvre des actions liées au constat dressé dans le présent rapport.

Cette politique contractuelle Etat/régions pourrait idéalement prendre la forme de « contrats de progrès pour l'économie du livre » comme ceux conclus entre le ministère de la culture et de la communication et plusieurs régions, notamment le Limousin (région d'une taille comparable à La Réunion en termes démographiques).

La question de savoir si les DOM doivent individuellement se doter d'agences régionales du livre doit faire l'objet d'une réflexion. Le rapport de l'ASFORD commandité par la Région Guyane et la DAC- Guyane parvenait à cette conclusion, mais la mission est plutôt d'avis de mettre en place au sein des directions des affaires culturelles (comme c'est d'ailleurs déjà le cas en Guyane) une petite équipe spécialisée sur la filière livre qui travaillerait en bonne intelligence avec les services de l'Etat et serait chargée de l'administration de la politique régionale du livre.

Par ailleurs, une coordination interrégionale sur les problèmes communs de la filière livre (et de la librairie) pour tous les DOM serait également appréciable. Un des constats faits par la mission porte sur l'absence de dialogue entre les acteurs régionaux sur ces questions. Cette coordination pourrait donc utilement être mise à profit pour rechercher des solutions à nombre de problèmes communs.

Cette coordination pourrait être aussi l'un des éléments moteurs des travaux de l'observatoire du livre dans les DOM, dont les rapporteurs souhaitent la réactivation.

La mission préconise donc de saisir les opportunités offertes par la réalisation d'études commanditées par l'Etat et les collectivités territoriales dans plusieurs DOM pour que s'engage une négociation entre le ministère de la culture et de la communication et les Régions sur la définition et la mise en œuvre de politiques du livre et de la lecture, qui pourraient se concrétiser par l'élaboration et la conclusion, à brève échéance, de contrats de progrès pour l'économie du livre avec chacun des DOM et la création d'une coordination inter-DOM sur ce sujet.

CONCLUSION

Au terme de leur mission, les rapporteurs dressent un bilan contrasté de l'état de la librairie et de l'accès au livre dans les DOM.

Au titre des éléments positifs de ce bilan figure incontestablement le maintien, en dépit de circonstances économiques qui n'ont pas toujours été favorables, d'un réseau de librairies encore actif et important dans chacun des départements ultramarins, le plus souvent dirigées et animées par des professionnels qui ont la passion de leur métier et le souci de transmettre leur amour du livre et de l'écrit, en dépit de la fragilité économique à laquelle est exposée leur activité.

De même, on peut considérer que, globalement, l'équilibre économique qui s'est établi autour d'un dispositif reposant d'une part sur une majoration modérée du prix du livre non-scolaire (alors que le prix des livres scolaires est désormais le même qu'en métropole), et, d'autre part, sur une subvention au transport, dont les rapporteurs estiment qu'elle demeure indispensable, n'appelle pas de réforme majeure (même si ce dispositif revient, en fait, à faire compenser par le ministère de la culture et de la communication la baisse du prix des manuels scolaires). Pas plus que le principe de la délégation de la gestion de cette subvention à la Centrale de l'édition, qui assure par ailleurs efficacement le groupage des expéditions de livres vers les DOM.

Enfin, les rapporteurs ont pu constater une réelle mobilisation des services et opérateurs de l'Etat (SLL, DAC, CNL et DGOM) sur les questions touchant à la diffusion du livre dans les DOM.

Toutefois, l'historique, retracée dans le présent rapport, de la mise au point- assez laborieuse- d'une politique du livre dans les DOM, qui ne s'est pas déroulée sans heurts, et qui demeure en partie inachevée, aboutit aujourd'hui au constat de difficultés récurrentes pour les libraires (et par là même pour la diffusion du livre), dont certaines avaient déjà été pointées dans le rapport de la mission de 2001 et nécessitent qu'on y remédie sans délai.

En premier lieu, il convient de diversifier les modes d'accompagnement et de soutien des libraires des DOM, comme cela avait été prévu au début des années 2000, et de ne plus se reposer pour cela exclusivement sur la subvention au transport dont la vocation est limitée. Ainsi, la situation économique des libraires devrait-elle être améliorée par l'allègement de charges spécifiques dont la justification est sujette à interrogation. Ceci correspondrait à la « bonification éditeurs » qui avait été envisagée par la mission de 2001.

De même, une harmonisation de la fiscalité du livre dans les DOM serait aussi nécessaire, pour autant que la situation des libraires est meilleure dans les départements où le livre n'est pas assujéti à l'octroi de mer. En outre, un accès à la défiscalisation pour ces entreprises serait très incitative à leur modernisation, qui est maintenant indispensable.

Dans le même registre, l'aide au transport mérite une mise à jour afin de demeurer dans une enveloppe raisonnable et elle doit à l'avenir prendre une forme plus sélective. Ses critères d'attribution doivent être revus en ce sens et formalisés. Elle doit être aussi complétée par l'incitation des libraires des DOM à recourir au dispositif d'aides qui vient d'être récemment étoffé dans le cadre du plan librairie, afin de diversifier et de mieux individualiser les soutiens aux entreprises.

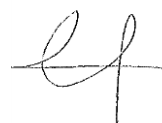
Par ailleurs trois chantiers importants sont à entreprendre : celui de l'organisation du marché des livres scolaires, qui passe par une meilleure anticipation de la commande des manuels à travers des prescriptions décidées plus tôt dans l'année par le corps enseignant. Cette meilleure organisation est un moyen de limiter et de réduire le coût du transport des livres scolaires. Cela passe aussi par la définition d'une politique d'achat ou d'aide aux familles de la part des collectivités territoriales et des rectorat qui prennent en compte l'impact considérable de leurs décisions sur la santé économique des librairies au plan local, et donc sur la diffusion du livre en général.

Le second chantier est celui du numérique. L'avantage du livre numérique pour les habitants des DOM sera à très court terme un facteur de choix : par son prix et par sa facilité d'accès. Il convient donc d'inciter dès maintenant les libraires des DOM à devenir – à côté de leur activité traditionnelle reposant sur le livre imprimé- les médiateurs du livre numérique auprès de leur clientèle en s'appuyant sur des dispositifs techniques déjà expérimentés en métropole.

Enfin, la mission a perçu l'intérêt grandissant des collectivités territoriales pour la filière livre, à travers toutes ses dimensions : l'édition, la lecture publique, la librairie. Il est donc temps qu'un partenariat durable s'engage entre l'Etat et les régions ultramarines, qui pourrait – c'est le troisième chantier- aboutir à la conclusion rapide de contrats de progrès pour l'économie du livre, ouvrant la voie à une meilleure coordination et à une réelle complémentarité des actions menées en faveur du livre dans les DOM, dans l'esprit de la continuité territoriale, et d'un accès plus aisé des ultramarins à la diversité de la production éditoriale, dont les libraires demeurent aujourd'hui les garants.



Corinne DESFORGES



François HURARD

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REGULATION DU PRIX DU LIVRE DANS LES DOM :

Recommandation n°1 / Service du livre et de la lecture : réviser les textes d'application de la loi du 10 août 1981, s'agissant des dérogations au prix du livre non-scolaire dans les DOM, en particulier modifier le décret du 5 janvier 1983 afin de préciser les conditions de la dérogation et affirmer le principe d'une majoration.

Recommandation n°2 / Service du livre et de la lecture : dans le cadre de la réécriture des textes d'application de la loi du 10 août 1981, préciser que toute majoration du prix de vente des livres imprimés s'applique outre-mer quel que soit le mode de vente (commerce physique ou commerce en ligne).

Recommandation n°3 / MCC, ministère des Outre-mer et ministère des Finances : donner instruction aux services fiscaux et douaniers d'assujettir la vente de livres outre-mer sous forme de colis aux particuliers aux taxes applicables (TVA et octroi de mer régional) et veiller à l'application de cette instruction.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'AIDE AU TRANSPORT :

Recommandation n° 4 / Service du livre et de la lecture : faire une évaluation annuelle et contradictoire de la réalisation des objectifs fixés à la Centrale de l'édition dans le cadre de la convention la liant au ministère pour l'octroi de la subvention.

Recommandation n° 5 / Service du Livre et de la lecture : engager une réflexion, en liaison avec le CNL, la Centrale de l'édition et l'IFCIC pour mettre au point un instrument de garantie pouvant se substituer à la COFACE.

Recommandation n°6 / Centrale de l'édition : mettre en place un panel de libraires et les réunir régulièrement pour s'assurer de la qualité du service des transitaires.

Recommandation n°7 / Centrale de l'édition : développer la mission de conseil et d'expertise auprès des libraires ultramarins en effectuant des visites régulières outre-mer.

Recommandation n°8 / Service du Livre et de la lecture et Centrale de l'édition : associer plus largement les libraires d'outre-mer aux instances de concertation et de décision relatives au livre et prévoir la représentation des libraires d'outre-mer au GIE par le biais du SLF ou le choix de l'un d'entre eux.

Recommandation n°9 / Service du livre et de la lecture : redéfinir les critères d'attribution de la subvention transport en les orientant en particulier vers le maintien d'une offre de livres diversifiée et l'existence de librairies de proximité ; l'intensité de l'aide pourrait varier en fonction de critères définis par le SLL et contrôlés par une commission *ad hoc*. Fixer par la voie d'un texte réglementaire les critères d'accès à la subvention transport.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRATIQUES INTER-PROFESSIONNELLES :

Recommandation n°10 / Service du livre et de la lecture, éditeurs et distributeurs : mettre fin à la pratique de la facturation aux libraires des frais d'emballage.

Recommandation n°11 / Editeurs : mettre fin à la pratique du retour des livres ; envisager soit un retour sur couvertures, soit une destruction sur place en présence d'un tiers de confiance.

Recommandation n°12 / MCC/SLL, ministère des Outre-mer et éditeurs : veiller à l'adaptation des conditions générales de vente des éditeurs aux libraires en outre-mer en prenant en compte les acquis de la loi Lurel du 20 novembre 2012 (facturation à la date du débarquement).

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ACCES DES LIBRAIRES A LA FORMATION ET AUX AIDES A LA LIBRAIRIE :

Recommandation n°13 / Service du livre et de la lecture : entamer une réflexion avec l'ASFORED et l'INFL afin de développer la formation en ligne des libraires et professionnels du livres dans les DOM.

Recommandation n°14 / Service du livre et de la lecture et Centrale de l'édition : inciter les conseillers livres des DAC à relayer auprès des libraires les informations relatives aux aides dont ils peuvent bénéficier de la part du CNL, de l'IFCIC ou encore de l'ADELIC.

Recommandation n°15 / Service du livre et de la lecture, CNL et ADELIC : mener une réflexion pour assouplir et adapter au contexte ultramarin les critères d'éligibilité aux aides.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA FISCALITE DU LIVRE DANS LES DOM :

Recommandation n°16 / Conseils régionaux : envisager l'exonération de la CET pour les librairies bénéficiant du label LIR, comme l'ont fait de nombreux conseils régionaux métropolitains.

Recommandation n°17 / Conseils régionaux : envisager la suppression ou le remboursement sous forme de crédit d'impôt de l'octroi de mer pour les livres, là où il est encore perçu. En Guadeloupe, l'octroi de mer régional sur les livres représente actuellement une recette d'environ 230 000 € et en Martinique de 115 000 €.

Recommandation n°18 / Ministère des Outre-mer/ Ministère des finances : envisager l'éligibilité des librairies à la défiscalisation pour leurs investissements. Compte tenu du faible nombre d'entreprises éligibles et de leur chiffre d'affaires, le coût de cette mesure devrait être limité.

Recommandation n°19 / MCC/SLL : envisager, pour les livres scolaires dans les DOM, un plafonnement des remises octroyées aux collectivités locales dans le cadre des marchés publics (modification de la loi du 10 août 1981).

Recommandation n°20 / Ministère de l'Education nationale/MCC : indiquer par circulaire aux rectorats et aux chefs d'établissements de veiller à établir dès le mois de mai les commandes de livres scolaires ; expertiser juridiquement la possibilité d'introduire dans les clauses des marchés publics de livres scolaires la notion de « conseil de proximité » et inciter les libraires des DOM à se regrouper pour répondre aux achats publics./

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DANS LES DOM :

Recommandation n°21 / Service du livre et de la lecture : étudier la possibilité de déployer dans chaque DOM des unités d'impression numérique pour la presse et le livre ; un groupe de travail associant collectivités, préfectures, éditeurs de presse, SNE, DGOM, SLF, AFD, ADEME, BPI et opérateurs techniques pourrait être mis en place pour étudier la faisabilité juridique, financière et technique du projet.

Recommandation n°22 / Service du livre et de la lecture : organiser un groupe de travail technique pour résoudre le problème d'accès au livre numérique lié à l'adresse IP.

Recommandation n°23 / SLL et CNL: mettre en place des mesures incitant les libraires à se moderniser pour offrir à leurs clients un service de vente de livres numériques.

Recommandation n°24 / MCC/SLL, ministère des Outre-mer : inciter Orange à développer prioritairement son nouveau service MO3T pour le livre numérique dans les DOM où l'opérateur est largement implanté, en liaison avec les librairies locales.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Recommandation n°25 / Service du livre et de la lecture : relancer l'Observatoire du livre dans les DOM et prévoir une à deux réunions annuelles.

Recommandation n°26 / Service du livre et de la lecture : inciter les conseillers livre des DAC à réunir conjointement bibliothécaires et libraires pour faciliter leur travail en commun au service du livre.

Recommandation n° 27 / MCC et Conseils régionaux : veiller à l'élaboration et à la conclusion de contrats de progrès Etat/ régions pour l'économie du livre, contenant un volet spécifique sur le développement de la librairie.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**
- ANNEXE 2 : LOI N° 81-766 DU 10 AOUT 1981 RELATIVE AU PRIX DU LIVRE**
- ANNEXE 3 : DECRET N° 83-5 DU 5 JANVIER 1983 RELATIVE AU PRIX DU LIVRE**
- ANNEXE 4 : CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION ET LE GIE CENTRALE DE L'EDITION**
- ANNEXE 5 : ARRETE N° 2719 RELATIF AU PRIX DU LIVRE NON SCOLAIRE A LA
REUNION**
- ANNEXE 6 : SYNTHESE DU RAPPORT DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE SUR LE
PRIX DU LIVRE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ANNEXE 1

Liste des personnes rencontrées

Ministère de la culture et de la communication

Cabinet

Clarisse Mazoyer, conseillère en charge de la presse, du livre et de la lecture, de la langue française et des langues de France, et de la culture scientifique

Direction générale des médias et des industries culturelles

Nicolas Georges, directeur adjoint, chargé du livre et de la lecture, chef du service du livre et de la lecture

Rémi Gimazane, Chef du département de l'économie du livre,

Hervé Renard, adjoint au chef du département de l'économie du livre

Patrice Locmant, Chef du bureau de la création et de la diffusion, département de l'économie du livre

Gwendoline Allain, Chargée de mission

Centre national du livre

Vincent Monadé, Président

Xavier Bredin, Secrétaire général, chargé de l'administration et de la diffusion

Ministère des outre-mer

Cabinet

Robert Limmois, conseiller technique

Olivier Nicolas, conseiller technique

Direction générale des outre-mer

Thomas Degos, préfet, directeur général des outre-mer

Claude Girault, adjoint au directeur général

Marc del Grande, sous-directeur des services des politiques publiques

Jean-François Villesuzanne, chargé de mission culture, audiovisuel

Ministère de l'Education nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Frédérique Charbonnières, chef de la mission outre-mer

Delphine Regnard, chargée de mission

Guadeloupe

Marcelle Pierrot, préfète de la région Guadeloupe

Anne Mistler, directrice des affaires culturelles
Philippe Bon, conseiller livre DAC-Guadeloupe

Pascal Rothé, directeur régional des finances publiques
Patrick Zamor, direction régionale des finances publiques

Yann Tanguy, directeur régional des Douanes

Firmin Pierre-Marie, secrétaire général d'académie
Jean Alis, ex-proviseur du lycée Baimbridge

Josette Borel-Lincertin, présidente de la Région Guadeloupe
Bernard Saulchoir, directeur de la jeunesse et des sports- Région Guadeloupe

Louis Collomb, 1^{er} vice président du conseil économique et social régional
Marie Palestro, directrice de la bibliothèque universitaire Fouillole

Thierry Petit Le Brun, éditeur, PLB éditions
M. Nestor, Nestor éditions

Hélène Arma, Librairie Arma
Harold Broussillon, comptable Librairie générale
Monique Coudrieux, Librairie Un monde à lire
Louis-Guy Florisse, Librairie Point lire
Max Jasor, Librairie Jasor
Chantale Lorie, Librairie Epithète
Stéphane Meslet, Librairie Médiastore
Michel Guilbaud, Librairie France Loisirs
Amélia Roch, Librairie de Dothémare
Jean Selugie, Librairie capesterrienne
Marie Stimpfling, CMA- Maison de la presse

Martinique

Laurent Prévost, préfet de la région Martinique

Marie-Claire Dubernard, directrice des affaires culturelles par intérim de Martinique
Anny Desiré, conseillère livre- DAC Martinique

Catherine Bertho-Lavenir, rectrice de l'académie de la Martinique

Claude Vauchot, directeur régional des finances publiques

Ronan Leautic, directeur des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi

Pierre Chalvin, directeur départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Sophie Besson, chef du pôle Antilles-Guyane de la Douane

Lise Moutamalle, directrice générale des services de la Région Martinique
Manuel Cesaïre, directeur des affaires culturelles de la Région Martinique

M.Regina, Conseiller général, président de la commission culture et patrimoine

Gilles Alexandre, Librairie Alexandre
Thierry Jean-Charles, Librairie Antillaise
Jean-Christophe Malaud, Librairie Cas' à bulles
Thierry Sabouret, Socolivres

Xavier Chevallier- directeur de la BDP
M.Pavela, directeur de la bibliothèque Schoelcher
Eloi Baratiny-Directeur de la BM du Lamentin
Sabrina Tanda -Présidente de l'association des bibliothèques publiques de Martinique

Guyane

Paul Léandri, directeur des affaires culturelles de Guyane
Françoise Dekowski, conseillère livre DAC Guyane

Jeanne-Joseph Laigné, directrice de la culture et du patrimoine, Région Guyane
Abdoulaye Keita, chargé de mission livre et lecture, Région Guyane

Frédéric Dumas, librairie Cas' à Bulles
Sandra Joseph, Guyalivres
Maud Prigent, librairie Encrages
Elodie Prodel, Guyalivres

Pierre-Olivier Jay, éditeur, Une saison en Guyane

Mayotte

Clotilde Kasten, directrice des affaires culturelles de Mayotte

La Réunion

Xavier Brunetière, secrétaire général de la préfecture de La Réunion
Marc Nouschi, directeur des affaires culturelles océan Indien
Marie-Jo Lo-Thong, conseillère livre- DAC OI

Severine Nirlo, directrice générale adjointe des services- Région Réunion
Patrice Bertil, directeur des affaires culturelles - Région Réunion

Florent Bersegol, librairies Agora.
Chrystel Gomez, Vindemia, librairies Agora.
Dominique Guinoiseau, librairies Agora.
Olivier Koenig, librairie Gérard
Brigitte Larrue, librairie Les arcades
Stéphanie Litpatyuen, librairie Gérard
Imran Mollan, librairie Autrement
Ayoub Mollan, librairie Autrement
Joel Payette, librairie A livre ouvert

Barbara Picard, France Loisirs
Thierry Rouquette, librairie Autrement
Jean-Luc Schneider, librairie Des bulles dans l'océan
Alexandre Tse, librairie Arc en ciel

Syndicat de la librairie française :

Guillaume Husson, délégué général

Syndicat national de l'édition :

Christine de Mazières, déléguée générale
Christine Filliou

Société des gens de lettres

Geoffroy Pelletier, délégué général

Bureau international de l'édition française

Jean-Guy Bouin, directeur

Centrale de l'édition

Dominique Jarcsek, président
Olivier Aristide, directeur général

Ifcic

Laurent Vallet, directeur général
Sébastien Saunier, directeur du crédit aux entreprises

Coface

Christel Rougier, directeur de l'arbitrage région Europe de l'ouest
Sophie Aubert-Vidal, responsable de branche papier textile

Asfored

Aïda Diab, directrice générale

Hachette

Laure Darcos, directrice des relations institutionnelles
Francis Lang, directeur commercial
Philippe Lamotte, directeur en charge des relations Editeurs/diffuseur du développement
Michèle Benbunan, directrice de la branche industrielle et commerciale
Patrick C. Dubs, directeur général d'Hachette, livre international
Benoit Aubin, directeur adjoint relations éditeurs/diffuseurs

Gallimard

Alban Cerisier, secrétaire général

Belin

Christophe D'Estais, Directeur commercial

Caraïbes éditions

Florent Charbonnier, Editeur

Union nationale de l'imprimerie et de la communication

Hubert Pedurand, consultant

Saga

Giovanni Pesare, directeur régional Zone Antilles

Fanch Salaun, directeur des opérations

Autres personnalités :

Marie-Françoise Audouard, Audouard Conseil

Philippe Authier, libraire

Hervé Gruenais, ancien directeur général de la Centrale de l'Edition

David Lacomble, Orange

Stéphane Michalon, e-pagine

Marie-Dominique Renaud, Le Monde

Sandrine Rioux, Agence ABCD- culture

ANNEXE 2

LOI

Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Version consolidée au 6 juin 2014

Article 1

· Modifié par Loi n°93-1420 du 31 décembre 1993 - art. 1 JORF 1er janvier 1994

Toute personne physique ou morale qui édite ou importe des livres est tenue de fixer, pour les livres qu'elle édite ou importe, un prix de vente au public.

Ce prix est porté à la connaissance du public. Un décret précisera, notamment, les conditions dans lesquelles il sera indiqué sur le livre et déterminera également les obligations de l'éditeur ou de l'importateur en ce qui concerne les mentions permettant l'identification du livre et le calcul des délais prévus par la présente loi.

Tout détaillant doit offrir le service gratuit de commande à l'unité. Toutefois, et dans ce seul cas, le détaillant peut ajouter au prix effectif de vente au public qu'il pratique les frais ou rémunérations correspondant à des prestations supplémentaires exceptionnelles expressément réclamées par l'acheteur et dont le coût a fait l'objet d'un accord préalable.

Les détaillants doivent pratiquer un prix effectif de vente au public compris entre 95 % et 100 % du prix fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Dans le cas où l'importation concerne des livres édités en France, le prix de vente au public fixé par l'importateur est au moins égal à celui qui a été fixé par l'éditeur.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux livres importés en provenance d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sauf si des éléments objectifs, notamment l'absence de commercialisation effective dans cet Etat, établissent que l'opération a eu pour objet de soustraire la vente au public aux dispositions du quatrième alinéa du présent article.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 37 (1°) (1) de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée, les conditions de vente établies par l'éditeur ou l'importateur, en appliquant un barème d'écart sur le prix de vente au public hors taxes, prennent en compte la qualité des services rendus par les détaillants en faveur de la diffusion du livre. Les remises correspondantes doivent être supérieures à celles résultant de l'importance des quantités acquises par les détaillants.

NOTA :

(1) Article abrogé par la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 art. 5.

Article 3

· Modifié par Loi n°2003-517 du 18 juin 2003 - art. 4 JORF 19 juin 2003

Par dérogation aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1er et sous réserve des dispositions du dernier alinéa, le prix effectif de vente des livres peut être compris entre 91 % et 100 % du prix de vente au public lorsque l'achat est réalisé :

1° Pour leurs besoins propres, excluant la revente, par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou de recherche, les syndicats représentatifs ou les comités d'entreprise ;

2° Pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, par les personnes

morales gérant ces bibliothèques. Le prix effectif inclut le montant de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque assise sur le prix public de vente des livres prévue à l'article L. 133-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le prix effectif de vente des livres scolaires peut être fixé librement dès lors que l'achat est effectué par une association facilitant l'acquisition de livres scolaires par ses membres ou, pour leurs besoins propres, excluant la revente, par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement d'enseignement.

Article 4

Toute personne qui publie un livre en vue de sa diffusion par courtage, abonnement ou par correspondance moins de neuf mois après la mise en vente de la première édition fixe, pour ce livre, un prix de vente au public au moins égal à celui de cette première édition.

Article 5

Les détaillants peuvent pratiquer des prix inférieurs au prix de vente au public mentionné à l'article 1er sur les livres édités ou importés depuis plus de deux ans, et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de six mois.

Article 6

Les ventes à prime ne sont autorisées, sous réserve des dispositions de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 modifiée et de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée, que si elles sont proposées, par l'éditeur ou l'importateur, simultanément et dans les mêmes conditions à l'ensemble des détaillants ou si elles portent sur des livres faisant l'objet d'une édition exclusivement réservée à la vente par courtage, par abonnement ou par correspondance.

Article 7

Toute publicité annonçant des prix inférieurs au prix de vente au public mentionné à l'article 1er (alinéa 1er) est interdite hors des lieux de vente.

Article 8

En cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, les actions en cessation ou en réparation peuvent être engagées, notamment par tout concurrent, association agréée de défense des consommateurs ou syndicat des professionnels de l'édition ou de la diffusion de livres ainsi que par l'auteur ou toute organisation de défense des auteurs.

Article 8-1

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Des agents relevant du ministre chargé de la culture peuvent procéder aux enquêtes nécessaires à l'application de la présente loi. Ces agents sont désignés par le ministre chargé de la culture et prêtent serment dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 8-2

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Les enquêtes donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux et, le cas échéant, de rapports.

Les procès-verbaux sont transmis au procureur de la République. Un double en est laissé aux parties intéressées. Ils font foi jusqu'à preuve contraire.

Article 8-3

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Les agents mentionnés à l'article 8-1 peuvent accéder à tous locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel, demander la communication des livres, factures et tous autres documents professionnels et en obtenir ou prendre copie par tous moyens et sur tous supports, recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications.

Ils peuvent, sans se voir opposer le secret professionnel, accéder à tout document ou élément d'information détenu par les services et établissements de l'Etat et des autres collectivités publiques.

Ils peuvent demander au ministre chargé de la culture de désigner un expert pour procéder à toute expertise contradictoire nécessaire.

Article 8-4

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Pour le contrôle de la vente de livres par un service de communication au public en ligne, les agents mentionnés à l'article 8-1 peuvent faire usage d'un nom d'emprunt. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles ils procèdent à leurs constatations.

Article 8-5

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 € le fait pour quiconque de s'opposer, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des fonctions dont les agents mentionnés à l'article 8-1 sont chargés en application de la présente loi.

Article 8-6

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Les agents habilités à constater les infractions à la présente loi peuvent, après une procédure contradictoire, enjoindre au professionnel, en lui impartissant un délai raisonnable, de se conformer à ces obligations ou de cesser tout agissement illicite.

Article 8-7

- Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 142
- Pour l'application de la présente loi, le ministre chargé de la culture ou son représentant peut, devant les juridictions civiles ou pénales, déposer des conclusions et les développer oralement à l'audience. Il peut également produire les procès-verbaux et les rapports d'enquête.

Article 9

Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'application, le cas échéant, de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée relative aux prix, à l'exception toutefois des premier et deuxième alinéas du 4° de l'article 37 de ladite ordonnance.

Article 10

- Modifié par Loi - art. 116 JORF 31 décembre 2002

Un décret détermine les modalités d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer, compte tenu des sujétions dues à l'éloignement de ces départements.

Le prix des livres scolaires est identique en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Article 10 bis

- Créé par Loi 85-500 1985-05-13 art. 2 JORF 14 mai 1985

Un décret en Conseil d'Etat détermine les peines d'amendes contraventionnelles applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi.

Article 11

La présente loi entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1982, y compris pour l'ensemble des livres édités ou importés antérieurement à cette date.

Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er juin 1983, un rapport sur l'application de la loi ainsi que sur les mesures prises en faveur du livre et de la lecture publique.

Article 11-1

- Créé par Ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 - art. 13
- La présente loi est applicable à Mayotte à compter du 1er janvier 2009.

ANNEXE 3

DECRET

Décret n°83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application dans les départements d'outre-mer de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Version consolidée au 6 juin 2014

Article 1

Dans les départements d'outre-mer, des arrêtés du commissaire de la République fixent les coefficients applicables au prix de vente des livres au public, mentionné à l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi du 10 août 1981 susvisée.

ANNEXE 4

Convention MCC - Centrale de l'édition

CONVENTION ANNUELLE ANNEE 2013

Subvention accordée sur des crédits de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le programme 334 de la mission Médias, livre et industries culturelles ;

ENTRE

d'une part,
le Ministère de la culture et de la communication,
représenté par Madame Laurence FRANCESCHINI
Directeur général des médias et des industries culturelles

ET

d'autre part,
La Centrale de l'édition
Statut : Groupement d'intérêt économique (GIE)
Siège Social : 20 rue des Grands-Augustins, Paris 6e
N° de SIRET : 300 817 616 00059
Représentée par M. Olivier ARISTIDE, directeur général,

Préambule

Considérant l'objet de la Centrale de l'édition qui consiste à mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité d'exportation de ses membres à l'étranger ainsi que dans les départements et collectivités d'Outre-mer et qu'à ce titre, la Centrale de l'édition participe au maintien de la présence du livre français à l'étranger et favorise son accès dans les régions ultra-périphériques, notamment en assurant la continuité territoriale ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans les objectifs de politiques publiques visant à assurer la diffusion la plus large du livre français, dans sa diversité, à l'étranger ainsi que dans les départements et collectivités d'Outre-mer ;

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par le ministère de la culture et de la communication à la Centrale de l'édition en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionnés dans le préambule, pour les missions définies dans l'article 3.

Article 2
Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour un an, au titre de l'année 2013. Les modalités liées à la conclusion d'un avenant sont détaillées à l'article 7. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à une évaluation préalable.

Article 3
Engagements de la Centrale de l'édition

Par la présente convention, la Centrale de l'édition s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, les objectifs et le programme d'actions suivants :

1) pour la gestion de l'aide au transport, l'objectif est de mettre en œuvre la subvention allouée par le ministère de la culture et de la communication pour la gestion du transport aérien et maritime au meilleur coût du marché, vers l'étranger et les départements et collectivités d'Outre-mer ;

- action 1 : poursuivre l'action engagée en 2012 autour de la mise en concurrence des prestataires « transport ».
- action 2 : participer à la réflexion en cours autour de l'évolution des dispositifs d'aide au transport dans un contexte d'économies budgétaires et prioritairement concernant le dispositif d'aide au transport dans les DOM.

2) pour la gestion du Programme Plus, qui vise à rendre accessibles les livres universitaires de langue française aux étudiants des pays d'Afrique subsaharienne francophone, d'Haïti et de Madagascar, par un dispositif de bonification des prix de vente de ces ouvrages, l'objectif est d'améliorer la pertinence et la réactivité du programme Plus pour en optimiser l'impact.

- action : poursuivre la mise à jour régulière du catalogue des titres Programme Plus en tenant compte des demandes exprimées par les libraires (augmenter la proportion des nouveautés, assurer une couverture de l'ensemble du cycle universitaire, intégrer certains titres au format poche...).

3) pour la gestion du fonds d'intervention en faveur des librairies commercialisant des livres en langue française, l'objectif est d'animer un dispositif d'intervention d'urgence au bénéfice des libraires étrangers et des DOM.

- action : mobiliser le fonds d'intervention, abondé par le ministère de la culture pour un montant de 28K € en 2013, pour offrir des garanties aux libraires qui en auraient besoin, dans le respect de la quotité fixée.

4) pour l'activité d'assurance, l'objectif est de développer des systèmes de garanties complémentaires et parallèles pour faire face, le cas échéant, au retrait de la Coface dans certaines zones géographiques.

- action : poursuivre l'action engagée dans le but de mobiliser des garanties alternatives.

L'ensemble des objectifs, actions et indicateurs est retracé en annexe II.

Article 4

Contribution financière du ministère de la culture et de la communication

Dans ce cadre, le Ministère de la culture et de la Communication contribue financièrement à la réalisation des objectifs et du programme d'actions décrits à l'article 3. Pour 2013, sa contribution s'élève à **5 000 000 €** (cinq millions d'euros) attribués par la Direction générale des médias et des industries culturelles.

La contribution financière du Ministère de la culture et de la Communication mentionnée à l'alinéa 1 du présent article n'est applicable que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par la Centrale de l'édition de ses engagements et obligations décrits dans la présente convention.

Le montant de la contribution financière mentionnée à l'alinéa 1 du présent article pourra être révisé, dans la limite des crédits disponibles, au vu de l'état actualisé des dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 3, cet état devant être transmis au Ministère de la culture et de la communication au plus tard le 16 septembre 2013. Le cas échéant, cette révision fera l'objet d'un avenant signé en application de l'article 8 de la présente convention.

Article 5

Modalités de versement de la contribution financière

La présente subvention est imputée à hauteur de **5 000 000 €** (cinq millions d'euros) sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la Direction générale des médias et des industries culturelles (Service du livre et de la lecture).

Exercice : 2013 Programme : 334
Action 1 sous-action : 04 Titre : 6
Catégorie : 64 PCE : 6541800000

Le montant de la subvention sera crédité au compte du bénéficiaire et s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué à :

titulaire du compte : GIE La Centrale de l'Edition
établissement bancaire : Société générale
code établissement : 30003 code guichet : 03085
numéro de compte : 000257151651 clé RIB : 97

L'ordonnateur de la dépense est le ministère de la culture et de la communication, direction générale des médias et des industries culturelles.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministère de la culture et de la communication. Le ministère de la culture et de la communication peut remettre en cause le montant de la subvention notifiée ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà

versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Centrale de l'édition.

Article 6

Justificatifs et contrôle de l'administration

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ayant donné lieu à la contribution financière, la Centrale de l'édition s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier des actions retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions décrites à l'article 3 accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de ces actions comprenant notamment les éléments décrits en annexe et définis d'un commun accord par le ministère de la culture et de la communication et la Centrale de l'édition. Ce compte rendu financier et le compte-rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de la Centrale de l'Edition ou toute personne habilitée ;
- le rapport annuel d'activités ;
- à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle
- à faciliter le contrôle, par le ministère de la culture et de la communication, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à fournir, si nécessaire, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- à informer le ministère de la culture et de la communication de toute modification ayant un impact sur l'exécution des actions prévues à l'article 3 de la convention.

La Centrale de l'édition, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le ministère de la culture et de la communication, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Article 7

Évaluation

La Centrale de l'édition s'engage à fournir dans les trois mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3 selon les conditions précisées en annexe II (objectifs, actions et indicateurs) de la présente convention.

Le ministère de la culture et de la communication procède, conjointement avec la Centrale de l'édition, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions décrites à l'article 3, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 8

Modifications éventuelles

La présente convention peut être modifiée, en cours de validité par voie d'avenant signé par le ministère de la culture et de la communication et la Centrale de l'édition. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 9

Litiges et résiliation

En cas de différend ou de litige qui surviendrait à la suite de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter. À défaut d'accord entre les parties, tout litige résultant de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Paris.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise à demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 10

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

La présente convention a été rédigée en trois exemplaires originaux.

Fait le,

Pour la Ministre de la Culture et de la
Communication,
Par délégation,
Le directeur général des médias et des
industries culturelles,
Laurence FRANCESCHINI

Pour La Centrale de l'édition,

Le directeur général,
Olivier ARISTIDE

ANNEXE N°1 (Convention)

Ventilation de la contribution financière 2013 du Ministère de la culture et de la Communication

Opérations 2013	Contribution du Ministère
Aides au transport	4 202 000,00 €
- outremer	3 093 990,00 €
- international	1 108 010,00 €
Aide à l'assurance crédit et transport	400 000,00 €
Programme PLUS	370 000,00 €
Fond d'intervention	28 000,00 €
Total général	5 000 000,00 €

ANNEXE N°2 (Convention)

Tableau des objectifs, actions et indicateurs d'évaluation (chiffrés, valeurs cibles)

Indicateurs quantitatifs

Objectifs pérennes	Actions 2013	Indicateurs cibles/prévu	Indicateurs cibles /réalisé
1- mettre en œuvre la subvention allouée par le ministère pour la gestion du transport aérien et maritime	-Poursuivre l'action engagée en 2012 autour de la mise en concurrence des prestataires « transport ». -Participer à la réflexion en cours autour de l'évolution des dispositifs d'aide au transport dans un contexte d'économies budgétaires et prioritairement concernant le dispositif d'aide au transport à l'outre-mer.	-Mise en place opérationnelle de deux nouveaux transitaires. -Mise en place du suivi des expéditions sur les portails internet des transitaires, accessibles par les libraires, les grossistes, les éditeurs et la Centrale. -Mise en place d'un suivi des indicateurs de performance des transitaires : délais de livraison, taux de colis égarés, détériorés... -Formuler des propositions visant à optimiser le dispositif d'aide au transport.	
2- améliorer la pertinence et la réactivité du programme plus pour en optimiser l'impact	-Poursuivre la mise à jour régulière du catalogue des titres Programme Plus en tenant compte des demandes exprimées par les libraires (augmenter la proportion des nouveautés, assurer une couverture de l'ensemble du cycle universitaire, intégrer certains titres au format poche...).	-Mise à jour régulière du catalogue du Programme Plus (intégration des nouveaux éditeurs, actualisation de la disponibilité réelle des titres chez les distributeurs...) -Lancement d'un petit matériel promotionnel, à faible coût, avec le logo PG+.	
3- animer un dispositif d'intervention d'urgence au bénéfice des libraires étrangers et des DOM	-Mobiliser le fonds d'intervention, abondé par le ministère de la culture pour un montant de 28K € en 2013, pour offrir des garanties aux libraires qui en auraient besoin, dans le respect de la quotité fixée.	-Produire un compte rendu détaillé de l'emploi du fonds au bénéfice des libraires concernés en intégrant également la part du risque supportée par les éditeurs distributeurs sur la base de la quotité fixée.	
4- développer des systèmes de garanties complémentaires ou parallèles pour faire face, le cas échéant, au retrait de la Coface dans certaines zones géographiques	-Poursuivre l'action engagée dans le but de mobiliser des garanties alternatives.	-Production d'un bilan sur les solutions de garantie alternative élaborées pour faire face, le cas échéant, au retrait de la Coface dans certaines zones géographiques.	

ANNEXE 5

Arrêté n° 2719 relatif au prix du livre non scolaire à la Réunion



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 27 19

relatif au prix du livre non-scolaire à La Réunion

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme département de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, modifiée par la loi n°93-1420 du 31 décembre 1993 ;

VU la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n°60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adoption du régime législatif et de l'organisation et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n°83-5 du 5 janvier 1983 pris pour l'application dans les départements d'Outre-Mer de la loi n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°619/DAI du 28 février 2002 relatif au prix du livre non scolaire à La Réunion ;

VU la circulaire du 20 janvier 2006 du ministère de la Culture et de la communication ;

J..

ARRETE

Article 1. -- A compter du 1^{er} mars 2006, le coefficient de majoration du prix de vente au public des livres non scolaires, mentionné à l'alinéa 1^{er} de la loi du 10 août 1981 susvisée, est, à la Réunion, de 1,15.

Article 2. -- Ce prix majoré constitue la référence sur laquelle peut être appliqué un rabais maximum de 9% lors des achats visés à l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifié.

Article 3. -- L'arrêté n° 355 /DAI du 30 janvier 2006 relatif au prix du livre non scolaire à La Réunion est abrogé.

Article 4. -- Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Saint-Pierre, Saint-Benoît et Saint-Paul, le Directeur régional des Affaires Culturelles, le Directeur départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le Directeur régional des Douanes, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de La Réunion, le Directeur départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 20 JUIL 2006

Pour l'Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

ANNEXE 6

Synthèse du rapport de la mission interministérielle sur le prix du livre dans les départements d'outre-mer

I - La diffusion du livre dans les départements d'Outre-mer

Le total des "exportations" de livres des éditeurs français vers les départements d'outre-mer s'élève, pour 1999, à 200 MF au prix de cession éditeur, soit environ 340 MF au prix public local de vente TTC. Ce total représente 1,5 % du chiffre d'affaires global de l'édition française.

On peut estimer à plus de 200 les points de vente du livre pour l'ensemble des DOM ; ils regrouperaient, selon différentes estimations, au moins 400 emplois salariés qui ne peuvent pas être négligés dans l'économie des départements d'outre-mer, où le taux de chômage reste très élevé.

Les problèmes "classiques" de la librairie (sous-capitalisation, faible rentabilité, cycle d'exploitation défavorable pour la trésorerie...) s'expriment avec encore plus d'acuité dans les DOM, parce qu'ils y croisent les difficultés structurelles de ces départements. Ces librairies présentent cependant des situations de marché relativement contrastées d'un département à l'autre.

On peut aussi noter l'importance du livre scolaire dans les "exportations" de livres vers les DOM, ce qui s'explique principalement par l'importance de la population scolarisée dans ces départements où, contrairement à ce qu'on observe en métropole, les effectifs scolaires augmentent. Cette situation est favorable aux librairies traditionnelles (pas de librairies en lignes ou de grandes surfaces sur le marché du scolaire), mais doit cependant être tempérée par les dispositions législatives et réglementaires propres à ce secteur (rabais supérieurs à 5%, coefficients de majoration inférieurs à ceux pris pour la littérature générale)

S'agissant des manuels scolaires ou des acquisitions de livres dans les bibliothèques, la mission a permis d'établir que les établissements scolaires se fournissent essentiellement localement, malgré les coefficients de majoration.

Une part non négligeable de la diffusion du livre de littérature générale dans les départements d'outre-mer est réalisée par les petits points de vente non spécialisés approvisionnés par des grossistes, qui réalisent ainsi indirectement de 15 à 30% des ventes de livres selon les départements.

II - Les conséquences de l'éloignement géographique, de la fiscalité locale et de difficultés structurelles propres aux départements d'outre-mer

1/ Des surcoûts directement liés à l'éloignement et à la fiscalité locale

→ **Les coûts de transport** pour les librairies des DOM sont naturellement considérablement plus élevés qu'en métropole ; le surcoût global pour l'ensemble des DOM a été estimé à environ 12 MF sur 1999. De plus, ces coûts de transport devraient augmenter de façon importante sur 2001 (nécessaire développement de l'acheminement des ouvrages par voie aérienne, sous-capacité des compagnies aériennes, réduction de la concurrence, augmentation constante du coût du kérosène et absence de fret retour). Ils sont ainsi estimés à hauteur de 19 MF pour 2001 (dont 13 MF par voie aérienne et 6 MF par voie maritime). L'écart entre les librairies de métropole et les librairies des DOM serait alors d'environ 15 MF.

→ **La fiscalité locale** est lourde et compliquée :

- droit additionnel à l'octroi de mer : de 1,5 % du montant des achats aux Antilles et en Guyane, exonération pour le livre à La Réunion
- autres taxes (taxe receveur, taxe SOFI, droit de port, crédit d'enlèvement, taxe sur marchandises), l'ensemble ayant été estimé à 1% du montant des achats.

2/ Des conditions d'exercice difficiles, générant des surcoûts indirects

→ **Les délais de livraison** : quand, en métropole, les ouvrages commandés parviennent au libraire en 48 heures par coursier ou en une semaine par le circuit classique de distribution, il faut de deux à trois semaines par avion et jusqu'à six semaines par bateau pour que ces mêmes ouvrages soient finalement acheminés dans les départements d'outre-mer. Ces délais, qui encouragent le développement de la librairie virtuelle et de l'approvisionnement direct en métropole, sont encore augmentés par la fréquence et la durée des mouvements sociaux dans les DOM.

→ **Le retour des ouvrages invendus** : les frais de transport sont à la charge du libraire, à l'aller comme au retour des ouvrages. Compte tenu des coûts de transport élevés entre la métropole et les DOM, les libraires de ces départements ne peuvent pratiquement pas utiliser la faculté de retourner les invendus. Cela constitue, en amont, un frein à une mise en place importante des nouveautés et provoque, en aval, un gonflement démesuré des stocks dont on sait par ailleurs le coût en termes de locaux, de magasinage et de gestion.

→ **Les délais de paiement des collectivités locales** sont globalement plus élevés qu'en métropole même si la situation est encore une fois très hétérogène entre les DOM et au sein même de chacun des départements. Ceci explique l'existence de listes de mauvais payeurs dont les libraires préfèrent éviter la clientèle. Les libraires, qui pourraient théoriquement exiger des intérêts de retard, ne le font pas pour éviter des mesures de rétorsion.

→ **Le coût du crédit** est globalement supérieur dans les DOM à ce qu'il est en métropole (concurrence plus limitée entre les établissements de crédits et niveau de risque pour l'ensemble des secteurs économiques sensiblement supérieur).

→ **Le coût et la qualification du personnel des librairies** : le rapport "charges de personnel / chiffre d'affaires" est nettement supérieur dans les librairies des DOM à celui observé en général dans les librairies de la métropole (deux conventions collectives). Le niveau de qualification moyen du personnel des librairies y est également inférieur.

→ **Le calendrier scolaire** : le non-respect du calendrier d'établissement des programmes et de choix des ouvrages par les établissements scolaires est extrêmement pénalisant pour les librairies des DOM.

III - Les mesures actuelles de compensation

→ **Les aides fiscales**

- Dans le cadre d'une réglementation du prix du livre où l'éditeur fixe un prix de vente au public (TVA à 5,5% comprise), les taux de TVA pour le livre, qui sont inférieurs dans les DOM (entre 0 et 2,1%), représentent un gain significatif pour les librairies de ces départements.
- L'octroi de mer ne s'applique dans aucun des quatre départements et le DAOM ne s'applique pas pour le livre à la Réunion.

→ L'atténuation des coûts de transport **supportés par les librairies des DOM, grâce au versement à la Centrale de l'édition d'une subvention "transport" de 2 MF par an par le ministère de la culture et de la communication.**

→ Les coefficients de majoration

L'article 10 de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre prévoit "qu'un décret détermine les modalités d'application [de cette loi] aux départements d'outre-mer, compte tenu des sujétions dues à leur éloignement". Ce décret, en date du 5 janvier 1983, précise que les préfets de chacun des DOM prennent des arrêtés fixant les coefficients de majoration applicables au prix de vente du livre dans leur département.

Ces coefficients de majoration ont permis de compenser l'ensemble des surcoûts supportés par les librairies des DOM. A montant d'achats équivalent, le chiffre d'affaires des librairies des DOM est ainsi, en moyenne, supérieur de 14 % à celui d'une librairie de métropole.

Ce système présente cependant l'inconvénient de proposer des ouvrages à un prix nettement plus élevé que le prix public *normal*.

IV - Les conséquences de l'abandon des coefficients de majoration

→ Une diminution importante de la marge brute

La suppression des coefficients représente, en année pleine, une diminution de la marge brute des librairies de 37 à 46% selon les départements, ce qui représente pour l'ensemble des DOM près de 41 MF.

S'il peut paraître aux membres de la mission que ces 41 MF sont parfois supérieurs aux surcoûts réellement supportés par les librairies des DOM, il n'en reste pas moins que la diminution brutale de la marge brute aurait, sans aucune mesure nouvelle et importante de compensation, des effets dramatiques sur la situation de la librairie locale.

En outre, cette compensation de la suppression des coefficients, pour laquelle la mission fait des propositions dans la dernière partie de ce rapport, ne peut en aucun cas se limiter aux seuls coûts de transport ou de fiscalité locale et doit prendre en compte l'ensemble des surcoûts directs ou indirects tels qu'ils ont été définis dans les chapitres précédents.

→ Une augmentation prévisible du volume des ventes

S'il n'est pas possible de mesurer l'augmentation des ventes liée à la suppression des coefficients, il est pour autant difficile d'en nier la probabilité. Cela ne compensera cependant pas la baisse immédiate du chiffre d'affaires, liée mécaniquement à la diminution du prix de vente, puisque les ventes nouvelles de livres seront réalisées à un prix public inférieur au prix de vente actuel.

Cette augmentation des ventes ne saurait par ailleurs profiter de la même façon à l'ensemble des librairies (les grossistes, notamment, vont se poser la question de la continuité de leur activité ou des conditions de cette continuité)

V - Les propositions de la mission

1/ Des mesures de compensation

→ La compensation des surcoûts de transport

Il est proposé, s'agissant des flux *aller* des ouvrages, de compenser :

- les coûts de transports maritimes dans leur intégralité, pour l'ensemble des départements,

- les coûts de transports aériens, pour partie et selon un pourcentage qui serait modulé par département et révisable au regard de l'évolution réelle des coûts.

Le coût du transport maritime est relativement homogène entre les départements et ne nécessite donc pas d'être compensé de façon modulée. Il est de plus amené à voir sa part réduite au profit de l'aérien et peut donc faire l'objet d'une compensation totale sans engendrer de bouleversement dans le choix des modes de transport. Le montant de cette mesure est évalué à 6 MF en année pleine et ne devrait pas augmenter de manière significative dans les prochaines années.

Le coût du transport aérien est, quant à lui, très différent d'un département à l'autre et doit évoluer de manière significative dans les prochaines années, ce qui conduit la mission à proposer un coefficient modulable selon les départements et révisable dans le temps, sachant par ailleurs que l'aérien occupera une place prépondérante dans le transport des ouvrages vers les DOM. Cette compensation partielle vise essentiellement à éviter le transfert total du transport vers l'aérien. Le montant de cette mesure est estimé à 9 MF en année pleine mais sera amené à être révisé en fonction des évolutions du coût du transport aérien.

La compensation intégrale des coûts de transports maritimes (6 MF) et partielle des coûts de transports aériens (68% en moyenne, soit 9 MF) permet de compenser intégralement les surcoûts de transports des librairies outre-mer (évalués à 15 MF).

→ La compensation des coûts de transport liés au retour des ouvrages invendus

Sur la base d'un taux de retour moyen des ouvrages de 20%, tel qu'il est observé en métropole, et d'un fret d'ouvrages transportés en 1999 d'environ 2.000 tonnes, on peut estimer à 400 tonnes le fret lié au retour des invendus, ce qui représente un montant de 2,8 MF, dans l'hypothèse d'un coût moyen au kilo estimé à 7 F.

→ La compensation des autres surcoûts, directs ou indirects

La compensation des seuls surcoûts liés au transport des ouvrages ne prendrait pas en compte l'ensemble des autres surcoûts qui viennent en diminution de la marge brute ou de la marge nette des librairies des DOM. Le montant exact de ces surcoûts est cependant plus difficile à mesurer poste par poste, du fait, soit de l'absence de comptabilité analytique pour certaines librairies des DOM, soit de la réticence à fournir les éléments de cette comptabilité analytique pour d'autres.

La conviction de la mission est que les coefficients de majoration actuels compensent parfois très largement les surcoûts réellement supportés par les librairies des DOM et ont ainsi pu laisser se développer une situation qui a très certainement retardé la nécessaire modernisation d'une grande partie de ces librairies.

Un comparatif de la ventilation des charges entre les librairies des DOM et des librairies de métropole indique que l'ensemble des surcoûts liés à la marge nette des librairies des DOM représenterait, selon cette estimation, 5% de leur chiffre d'affaires, soit 14,5 MF sur la base des statistiques 1999.

La fiscalité locale a, quant à elle, été évaluée à 4 MF (DAOM + autres taxes), ce qui représenterait un surcoût total (hors transports) de 18,5 MF. Il convient cependant de tenir compte ici de l'avantage fiscal que constitue un taux de TVA réduit dans un système de prix fixe et qui a été estimé à 10 MF pour l'ensemble des départements.

Le montant réel des surcoûts à compenser, hors frais de transport, serait donc de 8,5 MF.

La mission propose que ces 8,5 MF soient compensés au travers d'une bonification des achats des ouvrages par les librairies, c'est-à-dire d'une sur-remise de 2,83% des achats valorisés au prix public de vente (environ 300 MF en 1999, sans coefficient), ou de 4,25% des achats au prix de cession éditeur (environ 200 MF en 1999).

→ **La mise en œuvre et le suivi de ces procédures**

Il est opportun, pour des raisons de simplicité et d'économie des coûts de gestion, de confier à un organisme unique la mise en œuvre et la gestion de l'ensemble des procédures de compensation.

Il est par ailleurs évident pour les membres de la mission que les mesures de compensation des coûts de transport, quelle que soit leur nature devront être mises en œuvre dès le 1^{er} octobre 2001.

La création d'un observatoire permanent de l'application de ces mécanismes paraît nécessaire à en assurer le bon fonctionnement et l'adéquation avec les évolutions de la librairie dans ces départements.

2/ Des mesures d'aide au développement

→ **L'amélioration des délais de transport** par la saisie et la transmission informatiques des commandes, par un meilleur traitement des commandes chez les distributeurs, par le développement du transport "express" et, si possible, par une solution au problème des "débarqués"

→ La formation des personnels des librairies **par la mise en œuvre d'un plan de formation au profit des personnels des librairies des DOM et, pour ceux d'entre eux qui le souhaiteraient, des dirigeants des plus petites structures.**

→ **La prise en charge des formalités administratives et de l'avance des taxes** en regroupant sur un seul "exportateur", la Centrale de l'édition par exemple, toutes les ventes des éditeurs vers les libraires. Le transitaire ne ferait ainsi qu'une seule déclaration par opération, ce qui simplifierait considérablement le travail des libraires, coûteux en temps et en frais de gestion.

→ **La coordination des services de l'éducation nationale sur le livre scolaire** en obtenant désormais des établissements scolaires qu'ils fassent connaître au plus tard fin mai les listes des manuels prescrits pour la rentrée scolaire suivante.

→ **Saint-Pierre-et-Miquelon** : aucune proposition de dispositif particulier

→ **Mayotte** : proposition de mise en œuvre d'une aide au transport pour le fret "métropole-Réunion" des livres destinés à Mayotte, dans le cadre des mesures de compensation qui seront prises pour La Réunion.

Conclusion

La mission souhaite, en conclusion de ce rapport, souligner la très forte inquiétude des libraires des départements d'outre-mer face à cette mesure qui va réduire leurs marges de manière importante et, par le mécanisme des compensations, les rendre dépendants des subventions de l'Etat.

Il faut rappeler que cette mesure concerne des entreprises souvent fragiles ; il serait paradoxal que la décision du gouvernement, qui vise à développer la lecture dans les départements d'outre-mer en facilitant un meilleur accès au livre, conduise à une réduction du nombre des librairies dans ces départements. Ce serait inacceptable politiquement et socialement, et contraire aux objectifs de développement économique de la loi d'orientation pour l'outre-mer.

Les aides qui sont proposées dans le rapport paraissent aux membres de la mission raisonnables et proportionnées. Elles seront sans nul doute jugées insuffisantes par les libraires qui, à défaut du maintien de coefficients de majoration, souhaiteront que la perte de marge soit intégralement compensée.

Les mesures d'aide, quelles que soient les décisions prises, devront en tout état de cause être en mesure d'assurer le maintien, le développement et la nécessaire modernisation de ces librairies, pour leur permettre de résister le mieux possible aux nouvelles formes de concurrence.

La mission attire également l'attention sur la transition entre le régime actuel (coefficients de majoration) et le nouveau régime (compensation des surcoûts) qui représentera une période délicate pour ces librairies.

Il apparaît enfin indispensable aux membres de la mission qu'une campagne de communication et de sensibilisation soit mise en oeuvre le moment venu et qu'un suivi de l'évolution des librairies, si possible individualisé, soit assuré de manière pérenne.